|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-15) Genève, 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA15/PLEN/7-F** |
| **21 août 2015** |
| **Original: anglais** |

|  |
| --- |
| Président du Groupe consultatif des radiocommunications |
| rapport du président du GCR pour la période 2012-2015 |
|  |

# 1 Introduction

Aux termes du numéro 160I de la Convention, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) élabore un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications sur les questions qui lui ont été confiées conformément au numéro 137A de la Convention. En ce qui concerne le numéro 84A de la Constitution et les numéros 160A-160H de la Convention, le GCR accomplit les fonctions suivantes:

– examine les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies concernant les travaux du Secteur;

– suit les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, notamment le plan opérationnel glissant de quatre ans;

– fournit des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études; et

– recommande des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organisations et avec les autres Secteurs de l'UIT.

Le GCR donne des avis sur ces questions au Directeur du Bureau des radiocommunications.

# 2 Compte rendu succinct des activités du GCR depuis l'AR-12

En 2012, le GCR était présidé par M. B. Gwandu (Nigéria), secondé par huit Vice‑Présidents: M. Y. Al-Bulushi (Oman), Mme A.L. Allison (Etats‑Unis d'Amérique), M. H.M. Carril (Argentine), M. P.V. Giudici (Vatican), M. P. Major (Hongrie), M. A. Nalbandian (Arménie), M. D. Obam (Kenya) et M. H.-S. Seong (République de Corée).

Suite à la démission de M. Gwandu, M. D. Obam (Kenya) a été élu Président du GCR pour la période 2013-2015.

Le GCR a tenu quatre réunions durant cette période, respectivement du 25 au 27 juin 2012 (19ème réunion), du 22 au 24 mai 2013 (20ème réunion), du 24 au 27 juin 2014 (21ème réunion) et du 5 au 8 mai 2015 (22ème réunion).

## 2.1 Méthodes de travail

Le GCR a continué d'examiner les méthodes de travail des commissions d'études et à donner des avis au Directeur, qui ont en grande partie été consignés dans une version révisée des «Lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études et des groupes associés» telles qu'elles sont mentionnées dans une note de bas de page relative à la Résolution UIT‑R 1. Citons par exemple la mise à disposition des rapports de réunion et des documents temporaires, les précisions apportées en ce qui concerne les délais de soumission des contributions aux réunions des groupes de l'UIT‑R et la distribution efficace des exemplaires papier des documents.

Le GCR a formulé les avis suivants sur les questions liées aux activités des commissions d'études:

– Concernant les méthodes de travail des commissions d'études, le GCR:

• a invité les Présidents des commissions d'études à fournir des orientations appropriées aux présidents des groupes de travail et de leurs groupes subordonnés, pour qu'ils mettent dûment en œuvre les règles en vigueur concernant la tenue et l'organisation des réunions;

• a apporté son soutien à un environnement de travail sans papier pour les futures réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés;

• a préconisé l'adoption des dispositions nécessaires pour permettre aux participants à distance de présenter leurs documents;

• a recommandé que la participation à distance active soit limitée aux cas dans lesquels aucun processus décisionnel formel n'est engagé (par exemple, adoption, approbation, vote);

• a recommandé l'examen de la faisabilité et des coûts du sous-titrage, ce moyen pouvant faciliter la participation aux réunions, en particulier pour les personnes handicapées;

• a rappelé que les règles de gestion des réunions devraient être appliquées de manière homogène.

– Concernant les lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et des groupes associés, le GCR:

• a recommandé que les lignes directrices soient revues conformément au texte proposé dans l'Appendice 1.

• a estimé que ces lignes directrices pourraient être mises à jour plus fréquemment, pour tenir compte des conclusions éventuelles du GCR concernant les méthodes de travail, et qu'il conviendrait d'éviter, dans les versions révisées futures de ces lignes directrices, tout double emploi avec le texte figurant déjà dans la Résolution UIT‑R 1;

• a recommandé de fournir des liens rapides vers les lignes directrices, y compris vers l'historique des révisions apportées, ainsi que vers le gabarit des contributions et le format des Recommandations sur la page d'accueil de chaque groupe de travail et commission d'études, afin d'améliorer l'accessibilité des renseignements particulièrement utiles.

– A propos de l'élaboration du dispositif de recherche de la base de données des Recommandations, le GCR:

• a invité les commissions d'études à examiner les services et les bandes de fréquences applicables aux Recommandations relevant de leur responsabilité et à informer le BR en conséquence, et à envisager d'établir des listes de systèmes/d'applications ou de thèmes généraux susceptibles d'être utilisées pour poursuivre le classement des Recommandations.

– En ce qui concerne les Groupes du Rapporteur intersectoriels (GRI), le GCR:

• a estimé qu'en attendant l'approbation des dispositions correspondantes figurant dans la Résolution UIT‑R 6, des GRI pourraient être établis à titre provisoire entre la CE 6 de l'UIT-R et la CE 9 de l'UIT-T, pour les études communes sur des sujets tels que l'évaluation de la qualité audiovisuelle, et entre la CE 6 de l'UIT-R et la CE 12 de l'UIT-T s'agissant des métadonnées audiovisuelles, et pour toute autre question avec l'UIT-T, selon les besoins. Le GCR a également noté que d'autres commissions d'études pourraient suivre cet exemple à titre provisoire, après consultation du Directeur du BR.

– Pour ce qui est du format des Recommandations UIT-R, le GCR:

• a souscrit à l'utilisation du format des Recommandations proposé par le Groupe de travail par correspondance du GCR (voir l'Appendice 2) et a recommandé au Directeur de porter ces renseignements à l'attention des commissions d'études ainsi que des membres.

– Au sujet de la participation des pays aux travaux des commissions d'études de l'UIT‑R, le GCR:

• a recommandé que des statistiques sur la participation des pays aux travaux des commissions d'études de l'UIT‑R, y compris sur la répartition géographique et l'équilibre hommes/femmes, ainsi que sur les Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études et groupes de travail soient communiquées à l'AR-15. Ces informations figurent dans l'Appendice 5;

• a encouragé les pays qui sont moins représentés à proposer des candidats aux postes de Président et Vice-Président des commissions d'études et des groupes de travail.

– Concernant la participation des établissements universitaires aux travaux des commissions d'études de l'UIT‑R, le GCR:

• a recommandé d'encourager la participation des établissements universitaires aux travaux des commissions d'études (en particulier des Commissions d'études 3 et 7).

## 2.2 Travaux préparatoires en vue de l'AR‑15

Comme l'AR-12 l'en avait chargé, le GCR a créé un groupe de travail par correspondance chargé de proposer des lignes directrices relatives au format des Recommandations UIT-R, ainsi que deux autres groupes de travail par correspondance chargés d'élaborer des projets de révision des Résolutions UIT-R 1-6 et UIT-R 6-1 respectivement.

a) Groupe de travail par correspondance sur le format des Recommandations UIT-R

Ce groupe de travail par correspondance avait pour mandat:

• d'examiner les formats[[1]](#footnote-1) utilisés par plusieurs commissions d'études pour élaborer les Recommandations UIT-R;

• de mettre en évidence les lacunes et les insuffisances concernant ces formats, lorsqu'ils sont utilisés pour des cas complexes;

• d'assurer la liaison avec le groupe de travail par correspondance que le GCR pourrait créer, pour examiner la restructuration de la Résolution UIT-R 1-6, comme indiqué dans le Document RA12/PLEN/110;

• le groupe de travail par correspondance présentera ses conclusions au GCR. Celui-ci rendra compte des résultats finals à l'Assemblée des radiocommunications, par l'intermédiaire du Directeur du Bureau des radiocommunications.

Le Groupe de travail par correspondance, présidé par M. Albert Nalbandian (Arménie), a examiné la présentation des Recommandations UIT-R en vigueur et, après avoir consulté plusieurs spécialistes des radiocommunications qui participent à l'élaboration de Recommandations ou utilisent ces Recommandations, a proposé une présentation révisée (voir l'Appendice 2), que le GCR a appuyée. Cette nouvelle présentation a été portée à l'attention des commissions d'études et des membres de l'UIT‑R et un lien vers cette présentation révisée a été ajouté sur toutes les pages web des commissions d'études/groupes de travail.

b) Groupe de travail par correspondance chargé de la révision de la Résolution UIT-R 1-6

Ce groupe de travail par correspondance avait pour mandat:

• conformément au § 1.7 de la Résolution UIT-R 1-6 et à la Résolution UIT-R 52, de proposer un projet de révision de la Résolution UIT-R 1-6 pour examen par le GCR et transmission ultérieure à l'Assemblée des radiocommunications de 2015, compte tenu des propositions figurant dans les Documents RAG14-1/2, 4, 11, 21(Rév.1), des points résumés dans le Document RAG14-1/TEMP/5(Rév.2) (Annexe 2) et de toute autre proposition soumise au Groupe de travail par correspondance.

Le Groupe de travail par correspondance, présidé par M. Alexandre Vallet (France), a élaboré une proposition de révision de la Résolution UIT-R 1-6, qui a été examinée plus avant par un groupe de rédaction présidé par M. Vallet lors de la 22ème réunion du GCR. Le document ainsi élaboré (voir l'Appendice 3), qui comprend une nouvelle structure possible pour la Résolution UIT-R 1-6, a été appuyé par le GCR.

c) Groupe de travail par correspondance sur la révision de la Résolution UIT-R 6-1

Ce groupe de travail par correspondance avait pour mandat:

• compte tenu du § 1.7 de la Résolution UIT-R 1 et de la Résolution UIT-R 52, de proposer des projets de révision de la Résolution UIT‑R 6‑1, pour examen par le GCR et soumission ultérieure à l'Assemblée des radiocommunications de 2015, compte tenu des mesures prises par le GCNT et l'AMNT en vue de modifier la Résolution UIT‑T 18.

Le Groupe de travail par correspondance, présidé par M. Paolo Zaccarian (Italie), a élaboré une proposition de révision de la Résolution UIT-R 6-1. Tout en souscrivant à la proposition de révision présentée par le groupe de travail par correspondance, le GCR a invité le Directeur à examiner toute divergence entre le texte proposé et le texte de l'Annexe C de la Résolution UIT-T 18. Le résultat de cet examen, y compris les propositions de modification visant à assurer une certaine homogénéité entre le texte de ces deux Résolutions (voir l'Appendice 4) a été appuyé par le GCR, qui a souligné l'importance de cette Résolution pour améliorer encore l'efficacité de la coordination et l'harmonisation des études au sein de l'UIT, en particulier lorsque ces études portent sur des sujets techniques qui intéressent plusieurs commissions d'études de l'Union.

En outre, le GCR a examiné les modifications ci-après, qui pourraient être apportées à la Résolution UIT-R 2-6 pour traiter certaines questions:

i) ajouter dans la Résolution UIT-R 2-6 une référence aux six langues de l'Union pour la publication du Rapport final de la RPC au moins six mois avant la CMR suivante (voir le § 2.3 de l'Annexe 1 de la Résolution);

ii) ajouter dans la Résolution UIT-R 2-6 une référence au délai précis de 14 jours calendaires pour la soumission des contributions à la seconde session de la RPC (RPC‑2), qui est actuellement mentionné au § 3.3 des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et des groupes associés. Il a également été proposé d'ajouter d'autres éléments pour clarifier certains autres aspects de la soumission et de la publication des contributions avant la RPC‑2;

iii) modifier le délai pour ce qui est de la mise à disposition du projet de Rapport de la RPC dans les six langues officielles de l'Union, en le portant de deux mois à quatre mois avant la RPC-2 (voir le § 7 de l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 2-6) pour tenir compte du premier alinéa du § 8.1 de la Résolution UIT-R 1-6 et, en particulier, du fait que «*lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion* …».

Le GCR a pris note des modifications indiquées aux points i) et ii) ci-dessus, qui sont proposées pour tenir compte des pratiques actuellement suivies par la RPC ou pour harmoniser ces pratiques avec celles suivies pour d'autres réunions de l'UIT. Il a également été noté que les modifications proposées au point iii) permettraient de supprimer l'écart actuel d'un mois entre la publication du projet de Rapport de la RPC dans les six langues officielles (deux mois avant la seconde session de la RPC, RPC-2) et le délai pour la soumission des contributions à la RPC-2 lorsqu'une traduction est demandée (trois mois avant la RPC‑2). On a reconnu qu'il était nécessaire de supprimer cet écart, mais on s'est interrogé sur le fait de savoir si la solution proposée dans le Document RAG15-1/9 était la plus rationnelle. A la suite de discussions informelles avec le secrétariat du BR, une autre solution possible a été mise en évidence, à savoir porter de deux à trois mois le délai pour la mise à disposition du projet de Rapport de la RPC avant la RPC-2 et, dans le même temps, ramener de trois à deux mois le délai pour la soumission des contributions à la RPC-2 lorsqu'une traduction est demandée. Etant donné que cela s'appliquerait uniquement à la RPC-2, il serait peut-être préférable d'apporter cette modification directement dans la Résolution UIT‑R 2, plutôt que de modifier la Résolution UIT‑R 1.

Le GCR a estimé que des contributions pourraient être soumises à l'AR-15 sur cette question, compte tenu du fait que tout en supprimant l'écart existant:

– l'option décrite dans le Document RAG15-1/9 aurait pour conséquence de raccourcir le temps dont les groupes responsables disposent pour élaborer le projet de Rapport de la RPC; et

– l'autre solution possible décrite ci-dessus laisserait moins de temps aux Membres de l'UIT‑R pour analyser les contributions soumises à la RPC‑2.

## 2.3 Mise en œuvre de la Résolution UIT-R 52

Conformément à la Résolution UIT‑R 52 (Pouvoir conféré au Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) d'agir entre les Assemblées des radiocommunications (AR)), le GCR est chargé d'examiner d'autres questions, en complément des dispositions de l'article 11A de la Convention, concernant les points suivants:

– établir des procédures de travail adaptées, flexibles et efficaces, conformes aux Résolutions et Décisions approuvées par l'Assemblée des radiocommunications: le GCR a examiné et adapté en permanence ses procédures de travail et a notamment amélioré le résumé des conclusions après chaque réunion;

– examiner et recommander des modifications du programme de travail en rapport avec les plans stratégique et opérationnel: le GCR a examiné le programme de travail et émis des avis sur le calendrier et la durée des réunions. A sa 21ème réunion, le GCR a consacré une journée entière à l'examen du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019. A sa 22ème réunion, le GCR a également consacré une journée entière à l'examen du plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2016-2019;

– examiner les activités des commissions d'études de l'UIT-R: il s'agit de l'une des principales tâches accomplies par le GCR pendant la période considérée. Le GCR a relevé que le volume de travail des commissions d'études concernant la préparation des conférences mondiales des radiocommunications avait considérablement augmenté au cours des dernières années, travail qui est venu s'ajouter aux activités ordinaires de normalisation menées par ces commissions;

– décider, s'il y a lieu, de maintenir, de dissoudre ou de créer des groupes autres que les commissions d'études, le CCV, la RPC ou la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure, et en nommer les Présidents et Vice‑Présidents, conformément aux numéros 136A et 136B de la Convention (Marrakech, 2002): le GCR a examiné le mandat de l'Equipe de coordination intersectorielle qui a été créée conjointement par les Groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union conformément à la Résolution 191 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et aux Résolutions pertinentes de l'AR, de l'AMNT et de la CMDT, ainsi que la liste indicative des questions d'intérêt mutuel;

– examiner d'autres questions spécifiques relevant de la compétence de l'Assemblée des radiocommunications, sous réserve d'une consultation préalable des Etats Membres et de l'absence d'opposition de leur part: il n'a pas été jugé nécessaire d'entreprendre des activités sur ce point.

# 3 Conclusion

Je tiens à remercier sincèrement les Vice‑Présidents du GCR ainsi que les coordonnateurs, Présidents et assistants des divers groupes ad hoc et groupes de travail par correspondance, M. José Costa, M. Alexandre Vallet, M. Paolo Zaccarian, M. Albert Nalbandian, M. Robin Haines, Mme Veena Rawat, M. Peter Major, M. Kavouss Arasteh et M. Scott Kotler.

Je tiens aussi à témoigner ma profonde reconnaissance à M. Mario Maniewicz et à M. Fabio Leite, en leur qualité de Secrétaires du GCR. Je tiens enfin à remercier le Directeur, M. François Rancy, ainsi que le personnel du BR, pour leur précieux concours.

**Appendice 1**: Proposition de révision des lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et des groupes associés

**Appendice 2:** Proposition de présentation révisée des Recommandations UIT-R

**Appendice 3:** Proposition de révision de la Résolution UIT-R 1-6

**Appendice 4:** Proposition de révision de la Résolution UIT-R 6-1

**Appendice 5: S**tatistiques sur la participation des pays aux travaux des commissions d'études de l'UIT‑R, y compris la répartition géographique et l'équilibre hommes/femmes, ainsi que sur les Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études et des groupes de travail.

APPENDICE 1

Proposition de révision des lLignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions   
d'études des radiocommunications et des groupes associés

**2013**

TABLE DES MATIÈRES

*(Si les modifications proposées sont acceptées, la partie correspondante de la Table des matières pourra aussi être actualisée en conséquence.)*

# 1 Rappel

*Aucune modification n'est proposée concernant la Section 1.*

# 2 Réunions

*Aucune modification n'est proposée concernant la Section 2.*

# 3 Documents

Les lignes directrices ci-après s'appliquent *mutatis mutandis*, à l'élaboration et à la soumission des documents de l'Assemblée des radiocommunications, des deux sessions de la RPC, des commissions d'études et de la Commission spéciale ainsi que des groupes correspondants qui leur sont subordonnés.

## 3.1 Soumission de contributions aux réunions

Le § 8 de la Résolution UIT‑R 1 donne des renseignements sur les contributions aux travaux des commissions d'études. Il convient de noter en particulier que les contributions destinées aux réunions des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés doivent être envoyées au BR par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans la lettre de convocation (voir le § 8.2 de la Résolution UIT‑R 1).

## 3.2 Elaboration des contributions

Des directives sur l'élaboration des contributions pour les réunions sont exposées de manière détaillée au § 8.2 de la Résolution UIT-R 1.

## 3.3 Délais de soumission des contributions

Les délais de soumission des contributions sont indiqués au § 8.3 de la Résolution UIT-R 1.

Dans le cas de la seconde session de la RPC, les documents *dont la traduction n'est pas demandée* doivent être reçus avant 16 heures UTC, quatorze jours civils avant le début de la réunion.

## 3.4 Publication sur le site web

Les contributions sont publiées «telles qu'elles ont été reçues» sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable, et les versions officielles sont publiées dans un délai de trois jours ouvrables sur ce site web. Les administrations doivent utiliser le gabarit fourni par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Il est conseillé aux participants titulaires d'un compte TIES d'utiliser le «Système de notification du web de l'UIT» (aller à [http://www.itu.int/online/mm/scripts/notify](http://www.itu.int/online/mm/scripts/notify%20)) qui les avertira immédiatement, par courrier électronique, lorsqu'un nouveau document (y compris les lettres circulaires) est mis sur le site web de l'UIT‑R.

## 3.5 Séries de documents

### 3.5.1 Contributions

Chaque groupe a sa propre série de contributions, qui sont mises en ligne sur sa page web. Cette série s'étend sur toute la période d'études, c'est-à-dire dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications successives, et comprend toutes les contributions soumises à ce groupe ainsi que les rapports de son Président. Dans le cas de la RPC, la série recommence à chaque session. Après l'ouverture d'une réunion, des documents temporaires sont utilisés comme indiqué au § 3.5.2 ci-dessous. Les notes de liaison soumises après l'expiration du délai prévu au § 3.3 ci-dessus sont incluses dans la série des contributions du groupe concerné, comme peuvent l'être les rapports des Présidents des groupes ou d'une personne désignée par un groupe (par exemple, un Rapporteur), bien que tout doive être fait pour que les rapports en question soient soumis avant la date limite.

Les documents envoyés aux commissions d'études par les groupes de travail et les groupes d'action sont aussi acceptés après l'expiration du délai.

### 3.5.2 Documents temporaires (TEMP)

Les documents établis au cours d'une réunion sont dénommés documents temporaires et publiés sur la page web du groupe concerné. Comme leur nom l'indique, il s'agit de documents de travail dans lesquels sont consignés les idées et les opinions exprimées pendant la réunion, et qui permettent d'établir les textes qui seront éventuellement adoptés par le groupe. A la fin de la réunion, les documents temporaires comportant des éléments à conserver sont utilisés pour l'élaboration des documents produits par la réunion, par exemple:

− projets de Recommandation, Rapport, Question, nouveaux ou révisés, ou tout autre texte de l'UIT-R devant être ultérieurement soumis à l'attention de la commission d'études;

− projets de modification de forme apportée aux Recommandations, aux Rapports, aux Questions ou à tout autre texte de l'UIT-R devant être soumis ultérieurement à la commission d'études;

− avant-projets de Recommandation, Rapport, Question, nouveaux ou révisés, ou tout autre texte de l'UIT-R devant faire l'objet d'un examen complémentaire lors des réunions suivantes;

− ressources ou documents de travail concernant les textes préliminaires ci-dessus devant faire l'objet d'un examen complémentaire lors des réunions suivantes;

− autres éléments à faire figurer dans le rapport du Président;

− notes de liaison concernant d'autres commissions d'études.

Une fois prêts et mis à disposition sur le site web de l'UIT-R, c'est à ces documents qu'il convient de faire référence ultérieurement et non aux documents temporaires originaux (voir aussi le § 2.4.4.2 ci-dessus) et ce, pour une raison importante: il s'agit de faire en sorte que la version d'un texte renvoyé pour complément d'étude soit toujours la version la plus récente – car on y trouve souvent des modifications par rapport au document temporaire d'origine. Voir, à cet égard, le § 3.5.6 ci-après, concernant les annexes des rapports des Présidents.

### 3.5.3 Documents administratifs (ADM)

Les documents de cette série sont utilisés pour les ordres du jour et les questions liées à la gestion et à l'organisation des travaux d'un ou de plusieurs groupes, par exemple, le mandat des sous‑groupes, le calendrier des réunions, etc.

### 3.5.4 Documents d'information (INFO)

Les documents d'information donnent des informations générales sur une réunion (ou des réunions) en cours. Comme indiqué au § 2.4.4, on peut y trouver des renseignements sur les questions d'organisation, par exemple l'élaboration des documents, la réservation des salles, mais aussi des informations locales ou sociales à l'intention des délégués. Il est à noter que les documents INFO ne doivent pas être utilisés pour communiquer des informations sur des questions techniques, de procédure ou de fonctionnement associées à la réunion ou aux réunions concernées.

### 3.5.5 Rapport de synthèse à la commission d'études

Chaque groupe de travail et groupe d'action établit à l'intention de la réunion suivante de la commission d'études dont il relève un rapport de synthèse qui fait partie de la série des contributions de cette commission d'études. Le rapport de synthèse doit indiquer l'état d'avancement du travail du groupe et faire état des progrès réalisés, ainsi que des conclusions qui se sont dégagées depuis la réunion précédente. Il doit être concis (en règle générale, ne pas dépasser cinq pages) et ne doit pas comporter de détails sur les documents, les arrangements et les délibérations des réunions du groupe subordonné.

### 3.5.6 Rapport du Président à la réunion suivante du groupe

Le rapport du Président de la commission d'études à la réunion suivante est un document qui fait partie de la série des contributions du groupe. Il doit être remis au BR pour être posté sur le site web de l'UIT-R dans un délai d'un mois à compter de la fin de la réunion. Outre un état détaillé des travaux réalisés par le groupe, le rapport du Président comprend un certain nombre d'annexes rassemblant des éléments devant être examinés à la réunion suivante (par exemple, projets de nouvelle Recommandation) et des informations permettant de garder une trace durable des activités du groupe. On évitera d'y annexer des contributions non modifiées et on fera référence à ces contributions en indiquant la page web pertinente de l'UIT‑R.

Il conviendrait que le rapport du Président soit élaboré, si possible, dans le mois qui suit la fin de la réunion concernée. Le BR doit publier les «Annexes du rapport du Président» sur le site web de l'UIT‑R dans les deux semaines qui suivent la fin de la réunion. Ces annexes sont publiées sur le web séparément, pour permettre un téléchargement sélectif.

Le Président peut souhaiter mettre à jour son rapport au moyen d'un addendum avant la réunion suivante du groupe, qui rend compte des progrès accomplis dans l'intervalle. Pour toute autre question soulevée ou fait important survenu depuis la réunion précédente, le Président doit élaborer une contribution séparée.

### 3.5.7 Comptes rendus des réunions des commissions d'études

A l'issue de chaque réunion de commission d'études, un compte rendu est établi par le Président, avec l'aide d'un Rapporteur désigné parmi les délégués présents à la réunion. L'objectif principal du compte rendu est de consigner les décisions prises pendant la réunion, et non de retranscrire textuellement chaque intervention. Le compte rendu doit être établi dans les 30 jours suivant la réunion et posté sur le site web de l'UIT‑R pour commentaires. Ce document fait partie de la série des contributions de la commission d'études. Il peut également contenir des annexes/addenda établis suite aux débats (par exemple, déclaration d'un représentant d'un Etat Membre) ou à partir de documents temporaires élaborés au cours de la réunion, le cas échéant.

Les modifications de forme et la confirmation des interventions faites par les membres durant la réunion pourraient dans l'idéal être soumises au Président dans un délai de 15 jours. Toutefois, le compte rendu restera susceptible de commentaires formels des membres jusqu'à la réunion suivante de la commission d'études concernée, qui en prendra note, ainsi que des commentaires formulés.

### 3.5.8 Notes de liaison

Des notes de liaison peuvent être élaborées en vue de communiquer des informations importantes ou de demander des renseignements à d'autres groupes de l'UIT ou à des groupes extérieurs à l'UIT. On doit indiquer clairement le groupe d'origine et le groupe de destination, l'objet de la note de liaison et les mesures éventuelles requises. En cas de notes de liaison à destinataires multiples, il est utile d'indiquer, le cas échéant: i) le groupe destinataire «principal»; ii) les groupes devant donner suite; et iii) les groupes auxquels le document est envoyé uniquement à titre d'information. Il faudrait aussi préciser la date à laquelle doit parvenir la réponse du(des) groupe(s) d'études destinataire(s), et désigner un point de contact pour toute discussion informelle.

### 3.5.9 Documents «bleus» pour l'approbation des projets de Recommandation par voie de consultation

Les documents de cette série sont désignés par les lettres «BL» et sont utilisés pour l'approbation des projets de Recommandation par voie de consultation.

### 3.5.10 Documents «roses»

Les documents de cette série sont des contributions d'une commission d'études ou des Présidents de commission d'études à l'Assemblée des radiocommunications. On y trouve généralement des projets de Recommandation et des projets de Question soumis pour approbation, ainsi que les projets de Résolution UIT‑R associées aux travaux spécifiques d'une commission d'études. (N.B. – Les autres Résolutions de l'UIT‑R, de nature administrative, sont produites dans la série des documents PLEN – voir le § 3.5.11.)

### 3.5.11 Documents «PLEN»

Les documents de cette série sont tous les documents des Assemblées des radiocommunications autres que les documents roses. Cette série est utilisée en particulier pour les contributions des Membres.

### 3.5.12 Documents sur le site SharePoint

Une zone d'échange de documents, appelée «dossiers partagés», a été créée sur un site SharePoint pour chaque groupe. Ces sites sont utilisés pour permettre l'échange de documents de travail entre les participants. Les participants qui possèdent un compte TIES de l'UIT peuvent transférer ou télécharger tous les fichiers électroniques utilisés pour les débats et l'élaboration de projets de texte pendant les réunions, avant la soumission de ces projets de texte au secrétariat du BR pour qu'ils soient établis en tant que documents temporaires officiels.

*Aucune modification n'est proposée concernant les sections 4 à 9.*

APPENDICE 2

Proposition de présentation révisée des Recommandations UIT-R

Résumé

|  |
| --- |
| Cet élément est placé en tête de la Recommandation. Il en présente l'objet et le contenu sous la forme d'un bref aperçu indiquant les raisons de l'étude et les motifs de l'élaboration de la Recommandation, ce qui permet aux membres et aux utilisateurs de l'UIT d'en évaluer l'utilité pour leurs propres travaux.  En cas de révision ou de modification d'une Recommandation existante, cet élément devrait comporter une description succincte des changements qui y ont été apportés, en particulier s'il s'agit d'une Recommandation incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.  Cet élément définit sans ambigüité le but ou le sujet de la Recommandation, et:   * devrait clarifier l'objectif de la Recommandation; * devrait indiquer les limites d'applicabilité de la Recommandation.   Le résumé devrait être supprimé du texte de la Recommandation une fois que celle-ci a été approuvée. |

**⮣ [**soumis à l'examen de la CE compétente]

**Recommandation UIT-R (Série).XXX-version [\*]**

**⮡** [à partir de 0, p. ex. 1154-0]

**Titre**

|  |
| --- |
| * devrait refléter l'objet principal de la Recommandation; * devrait donner une indication des principaux services et bandes de fréquences concernés, s'il y a lieu; * ne devrait pas être inutilement long; * les renseignements importants devraient être placés dans le Domaine d'application. |

(années d'approbation)

**Domaine d'application**

|  |
| --- |
| Cet élément définit sans ambigüité le but ou le sujet de la Recommandation et:   * devrait clarifier l'objectif de la Recommandation; * devrait indiquer les limites d'applicabilité de la Recommandation (p. ex. service(s), bande(s) de fréquences, systèmes, applications, etc.)   Le Domaine d'application devrait être conservé dans le texte de la Recommandation après que celle-ci a été approuvée. |

**Mots-clés [**peuvent figurer dans le Domaine d'application**]**

|  |
| --- |
| Les mots-clés spécifiques:   * devraient décrire les principaux thèmes de la Recommandation et servir aux recherches plein texte; * ne devraient normalement pas comporter plus de 5 mots. |

*Les deux éléments suivants (Abréviations/Glossaire et Recommandations et Rapports UIT connexes) peuvent être placés à la suite des précédents, comme ici, ou à la fin de la Recommandation.*

**Abréviations/Glossaire**

|  |
| --- |
| La liste des abréviations (resp. le glossaire) comporte au moins 5 entrées et dresse la liste des abréviations (resp. des termes) employé(e)s dans toute la Recommandation, rangé(e)s dans l'ordre alphabétique et accompagné(e)s de leur forme développée (resp. de leur définition). |

Recommandations et Rapports UIT connexes

NOTE – Dans tous les cas, il convient de citer l'édition la plus récente de la Recommandation ou du Rapport en vigueur.

**[\*]** Recommandation incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications (voir Volume 4).

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant (obligatoire)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des considérations générales indiquant les raisons de l'étude et les motifs de l'élaboration de la Recommandation; elle devrait faire l'objet de recommandations dans la partie "*recommande*" et ses différents points devraient être énumérés comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

reconnaissant (facultatif)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des références à des éléments d'information factuels ou à des études qui ont servi de base aux travaux et ont été pris en compte, selon les cas; ces références devraient normalement renvoyer à des documents de l'UIT, et être énumérées comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

notant (facultatif)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter des éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation et/ou s'y rapportant, ainsi que des références aux Annexes appropriées, et ses différents points devraient être énumérés comme suit: |

*a)*

*b)*

*c)…… à z)*

recommande (obligatoire)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait comporter:  des spécifications, exigences, données ou orientations recommandées concernant les méthodes recommandées pour accomplir une tâche donnée; ou des procédures recommandées relativement à une application donnée. *Ses différents points devraient être énumérés comme suit:*  1  2  On peut inclure dans cette partie des Notes portant sur un point en particulier ou sur l'ensemble d'entre eux (par exemple afin d'indiquer que certaines études ne sont pas encore terminées). |

Annexe(s)

|  |
| --- |
| Cette partie devrait:   * comporter des détails techniques ou une description des méthodes/procédures; * appuyer ou clarifier les points du *recommande* qui y sont visés; * être numérotée selon l'ordre suivant: Annexe 1, Annexe 2, etc.   Elle est nécessaire à l'intégrité et la compréhension générales de la Recommandation.  Si le texte de l'Annexe a plus de 5 pages, celle-ci doit comporter une TABLE DES MATIÈRES. |

**Pièce**(s) **jointe**(s) à une Annexe (si nécessaire):

|  |
| --- |
| Cette partie devrait:   * comporter des informations se rapportant à une Annexe d'une Recommandation et la complétant; * clarifier les points du *recommande* visés dans cette Annexe.   Elle n'est pas nécessaire à l'intégrité et la compréhension générales de la Recommandation.  Si le texte de la Pièce jointe a plus de cinq pages, celle-ci doit comporter une TABLE DES MATIÈRES. |

|  |
| --- |
| Les Recommandations ne devraient pas comporter d'**Appendice**(s), afin d'éviter toute confusion avec les **Appendices** du RR. |

APPENDICE 3

Proposition de révision de la Résolution UIT-R 1-6

# 1 Introduction

Suite à la demande de l'Assemblée des radiocommunications de 2012 (voir les Documents RA12/PLEN/110 et RA12/PLEN/116), le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a réfléchi à une éventuelle restructuration de la Résolution UIT‑R 1, afin d'en améliorer la lisibilité (voir les Documents RAG12/3, RAG13/18, RAG14/4, RAG14/21(Rév.1), RAG15/4, RAG15/6 et RAG15/10).

Le présent document rend compte des activités du GCR concernant la Résolution UIT‑R 1‑6 et s'articule autour de quatre sections:

– La Section 2 expose une nouvelle structure possible de la Résolution UIT‑R 1‑6.

– La Section 3 traite d'une question de fond découlant de l'examen de la nouvelle structure possible, à savoir les procédures d'adoption et/ou d'approbation des Questions, Recommandations, Décisions, Rapports, Manuels et Vœux.

– La Section 4 porte sur un certain nombre d'autres questions concernant la Résolution UIT‑R 1‑6 qui, même s'il s'agit de questions de fond, semblent avoir une portée plus limitée.

– La Section 5 traite des modifications qu'il conviendrait d'apporter en conséquence à d'autres Résolutions UIT‑R si une nouvelle structure est adoptée par l'Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15).

Enfin, des projets de révision de la Résolution UIT‑R 1‑6 reprenant les diverses modifications proposées sont fournis (voir les Pièces jointes 3 et 4 du présent document: la Pièce jointe 3 fait apparaître toutes les marques de révision par rapport au libellé actuel de la Résolution UIT‑R 1‑6 tandis que la Pièce jointe 4 donne une version propre pour information et pour faciliter la consultation).

Il convient de noter que le présent document fait suite à la demande de l'Assemblée des radiocommunications de 2012 et qu'il est destiné à aider les membres de l'UIT à élaborer les propositions qu'ils soumettront à l'AR-15. **Les Membres de l'UIT‑R sont donc invités à examiner et analyser les modifications proposées et les options figurant dans les sections ci-après ainsi que dans les Pièces jointes au présent document**.

# 2 Nouvelle structure possible pour la Résolution UIT-R 1

Comme indiqué dans le Document RA12/PLEN/110, la nouvelle structure proposée pour la Résolution UIT‑R 1 (Pièce jointe 2 du Document RA12/PLEN/16) a servi de point de départ pour les travaux du GCR: il est proposé que l'Annexe 1 de la Résolution UIT‑R soit composée de deux parties distinctes, l'une sur la structure du Secteur des radiocommunications et les méthodes de travail des divers Groupes du Secteur et l'autre portant expressément sur la documentation de l'UIT‑R.

S'agissant de la partie de la Résolution UIT‑R 1 relative à la documentation de l'UIT‑R, il est plus précisément proposé, dans un souci de clarté et de lisibilité des dispositions de cette Résolution relatives à la définition de chaque type de document et aux procédures d'élaboration, de révision et de suppression des Résolutions, Décisions, Questions, Recommandations, Rapports, Manuels et Vœux de l'UIT‑R, de créer une sous-section particulière pour chaque type de document, avec une même structure pour chacune de ces sous-sections. Ainsi, chaque sous-section se suffit à elle-même pour ce qui est des procédures relatives à un type de document. Même s'il en résulte quelques répétitions dans la Résolution UIT‑R 1, une telle approche serait peut-être plus simple pour le lecteur qui n'aurait pas à aller chercher diverses dispositions à différents endroits de la Résolution pour comprendre l'ensemble du processus, depuis le début des travaux sur un sujet jusqu'à l'approbation d'un document sur ce sujet, les révisions apportées ultérieurement à ce document et parfois sa suppression.

Ce faisant, il est apparu qu'il n'existe pas actuellement dans la Résolution UIT‑R 1 de dispositions spécifiques relatives à la création, la révision ou la suppression de certains types de documents. En pareil cas, un texte a été élaboré en s'appuyant sur les pratiques existantes.

La Pièce jointe 1 donne un aperçu de la nouvelle structure proposée, et indique la correspondance entre les numéros actuels des dispositions de la Résolution UIT‑R 1 et les numéros des mêmes dispositions dans la nouvelle structure proposée.

La Pièce jointe 2 précise la structure de la partie de la Résolution UIT‑R 1 relative à la documentation de l'UIT‑R. Dans cette Pièce jointe, le Tableau 1 donne une structure commune pour toutes les sous-sections traitant de chaque type de document ainsi qu'une mise en correspondance avec les dispositions existantes de la Résolution UIT‑R 1‑6. Le Tableau 2 met en parallèle cette structure commune avec la numérotation dans la nouvelle structure proposée.

**Les Membres de l'UIT‑R sont invités à examiner la nouvelle structure proposée pour la Résolution UIT‑R et à indiquer à l'AR-15 s'ils appuient cette nouvelle structure. En particulier, pour faciliter les travaux de l'AR-15, s'ils font des propositions relatives à la Résolution UIT‑R 1‑6 allant dans le sens de la nouvelle structure proposée moyennant quelques modifications, les Membres de l'UIT‑R sont invités à indiquer expressément dans l'introduction de leurs propositions qu'ils sont de manière générale favorables à cette nouvelle structure.**

# 3 Questions relatives à l'adoption et/ou l'approbation des Questions, Recommandations, Rapports, Manuels, Voeux et Décisions de l'UIT‑R

## 3.1 Questions relatives à l'adoption et/ou l'approbation des Questions UIT-R

Avant l'Assemblée des radiocommunications de 2012 (AR-12), la Résolution UIT-R 1-5 autorisait une commission d'études à adopter une Question UIT-R à la réunion de la commission d'études, sans qu'aucune condition ne soit fixée concernant la disponibilité préalable du document:

«3.4 D'autres Questions nouvelles ou révisées, proposées au sein de commissions d'études, peuvent être adoptées par une commission d'études et approuvées:

– par l'Assemblée des radiocommunications (voir la Résolution UIT-R 5);

– par voie de consultation dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications, après adoption par une commission d'études.

La procédure d'approbation par voie de consultation doit être identique à celle qui est appliquée pour les Recommandations au § 10.4» (Extrait de la Résolution UIT‑R 1‑5).

Sur ce point, l'AR-12 a toutefois modifié la Résolution UIT-R 1 en faisant référence à la procédure d'adoption énoncée au § 10.2, vraisemblablement pour apporter davantage de précisions sur cette procédure:

«3.1.2 D'autres Questions nouvelles ou révisées, proposées au sein de commissions d'études, peuvent être adoptées par une commission d'études selon la même procédure que celle énoncée au § 10.2 et approuvées:

– par l'Assemblée des radiocommunications (voir la Résolution UIT-R 5);

– par voie de consultation dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications, après adoption par une commission d'études.

La procédure d'approbation par voie de consultation doit être identique à celle qui est appliquée pour les Recommandations au § 10.4.» (Extrait de la Résolution UIT-R 1-6).

Toutefois, ce lien avec le § 10.2 laisse supposer qu'une commission d'études peut examiner et adopter des projets de Question nouvelle ou révisée «lorsque les projets de textes ont été préparés suffisamment longtemps avant sa réunion de sorte qu'ils auront été mis à disposition sous forme électronique, au moins quatre semaines avant le début de ladite réunion» (voir le § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6). Sinon, l'adoption par correspondance doit être demandée et elle est suivie ultérieurement d'une approbation par correspondance distincte (voir le § 10.4).

Pour remédier en partie à cette situation, le GCR, à sa réunion de 2014, a fait savoir au Directeur que la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) pourrait être appliquée pour l'adoption et l'approbation des Questions en attendant que ce point soit examiné dans le cadre de la révision de la Résolution UIT-R 1-6 à l'Assemblée des radiocommunications, sauf s'il en est décidé autrement. Le GCR a également indiqué que «comme solution de remplacement à l'utilisation de la procédure d'approbation et d'adoption simultanées pour les Questions UIT-R, on devrait aussi envisager la possibilité d'adopter des Questions à une réunion de commission d'études en vue d'une approbation ultérieure par correspondance, étant donné qu'il s'agissait de la pratique normalement suivie avant l'AR-12.»

Etant donné que les Questions UIT‑R sont des documents courts et que les Recommandations UIT‑R diffèrent, dans une certaine mesure, des Questions sur le plan du contenu et des fonctionnalités, il est donc proposé de **revenir à la pratique suivie avant 2012** (c'est-à-dire, une réunion d'une commission d'études peut adopter des Questions nouvelles ou révisées sans qu'il soit nécessaire que le Directeur annonce son intention de rechercher l'adoption de Questions nouvelles ou révisées à une réunion d'une commission d'études au moins deux mois avant l'ouverture de ladite réunion). Un texte à cet effet a été inclus dans les projets de révision de la Résolution UIT-R 1-6 (voir les Pièces jointes 3 et 4 au présent document).

## 3.2 Questions relatives à l'adoption et/ou l'approbation des Recommandations UIT-R

Il n'a pas été proposé de modifier les procédures existantes concernant l'adoption et l'approbation des Recommandations UIT-R, mais il est ressorti des discussions au sein du GCR que le libellé des deux aspects de ces procédures pourrait être amélioré afin de rendre plus claire l'ensemble de la procédure.

La première amélioration possible concerne le fait que les projets de Recommandation, nouvelle ou révisée, sont examinés par les commissions d'études lorsqu'il a été décidé qu'ils seraient soumis à la commission d'études par le Groupe subordonné compétent (modification de l'actuel § 10.1.1, nouveau § 14.2.1.1):

«14.2.1.1 Lorsque l'étude est parvenue à un degré d'élaboration avancé, sur la base de l'examen des documents de l'UIT-R et des contributions d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires, et a abouti à un projet de Recommandation nouvelle ou révisée tel qu'il a été approuvé par le groupe subordonné concerné, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:»

La seconde amélioration possible concerne les conditions dans lesquelles un projet de Recommandation, pour l'adoption duquel un consensus ne s'est pas dégagé, peut être envoyé à l'Assemblée des radiocommunications (modifications de l'actuel § 10.2.1.2, nouveau § 14.2.2.1.2):

«14.2.2.1.2 S'il n'est pas possible de trouver une solution à une objection, on adoptera l'une des procédures suivantes, selon celle qui est applicable:

*a)* si cette Recommandation fait suite à une question de la Catégorie C1 (voir la Résolution UIT-R 5) ou à d'autres questions relatives à une CMR, le Président de la commission d'études la transmet à l'Assemblée des radiocommunications;

*b)* dans les autres cas, le Président de la commission d'études doit,

– transmettre le texte à l'Assemblée des radiocommunications si aucune réunion de la commission d'études n'est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications et sous réserve qu'il existe un consensus sur le fait que les objections/préoccupations ont déjà été dûment prises en considération; ce faisant, le Président de la commission d'études doit tenir compte de l'objection et des motifs qui lui sont associés;

ou

– si une réunion de la commission d'études est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications, renvoyer le texte au Groupe de travail ou au Groupe d'action, selon le cas, en précisant les raisons de l'objection, de sorte que la question puisse être examinée et résolue à la réunion pertinente. Si à la réunion suivante de la commission d'études qui examinera le rapport du Groupe de travail, l'objection est maintenue, le Président de la commission d'études transmet la question à l'Assemblée des radiocommunications.»

## 3.3 Questions relatives à l'approbation des Rapports, Manuels, Voeux et Décisions de l'UIT-R

Après l'examen de la nouvelle structure possible de la Résolution UIT‑R 1, il a été noté que la Résolution UIT‑R 1‑6 ne contient pas de dispositions détaillées explicites relatives à l'approbation des Rapports, Manuels, Voeux et Décisions de l'UIT‑R. En pareil cas, les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union s'appliquent par défaut, ce qui signifie que l'approbation se fait à la majorité simple.

### 3.3.1 Questions relatives à l'approbation des Rapports de l'UIT-R

Suite aux discussions au sein du GCR, le mécanisme suivant est proposé pour l'approbation des Rapports UIT‑R (inclusion dans un nouveau § 15.2.1):

«15.2.1 Chaque commission d'études peut approuver des Rapports, révisés ou nouveaux, normalement par consensus. Dans le cas où un ou plusieurs Etats Membres soulèveraient des objections au sujet d'une partie quelconque du Rapport, ces objections pourraient être prises en compte dans la ou les parties pertinentes du Rapport, telles qu'elles ont été formulées par le ou les Etats Membres. Dans le cas où un ou plusieurs Etats Membres soulèvent des objections au sujet de l'ensemble du Rapport, ces objections peuvent être indiquées dans la première page du Rapport, immédiatement après le titre.»

### 3.3.2 Questions relatives à l'approbation de Manuels et de Vœux de l'UIT‑R

Suite aux discussions au sein du GCR, le mécanisme suivant est proposé pour l'approbation des Manuels et Vœux de l'UIT‑R (inclusion respectivement dans de nouveaux § 16.2 et 17.2):

## «16.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus mais même dans les cas où certaines délégations expriment leur opposition, des Manuels révisés ou nouveaux. La commission d'études peut autoriser l'approbation de Manuels par son groupe subordonné compétent.»

## «17.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus mais même dans les cas où certaines délégations expriment leur opposition, des Vœux révisés ou nouveaux.»

### 3.3.3 Questions relatives à l'approbation des Décisions de l'UIT‑R

Suite aux discussions au sein du GCR, le mécanisme suivant est proposé pour l'approbation de Décisions de l'UIT-R (inclusion dans un nouveau § 12.2):

## «12.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, par consensus, des Décisions révisées ou nouvelles.»

# 4 Autres questions

Ce paragraphe énumère diverses questions résultant des discussions au sein du GCR concernant la structure de la Résolution UIT‑R 1.

Dans ce paragraphe, les références aux dispositions actuelles de la Résolution UIT‑R 1 sont introduites par «actuel § xxx» et les références à la nouvelle numérotation de ces dispositions dans la nouvelle structure possible par «nouveau § xxx».

## 4.1 Réunion des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études (CVC)

Il a été proposé de convoquer une réunion du Comité de coordination pour le vocabulaire (CVC) après chaque Assemblée des radiocommunications afin d'organiser les travaux du Secteur et de répartir entre les commissions d'études les responsabilités concernant les études demandées en application des Résolutions de l'UIT-R. Par ailleurs, le texte actuel relatif au CVC dispose qu'une réunion traditionnelle d'une journée doit avoir lieu, tous les deux ans, avant la réunion du GCR. Or, cette disposition n'a pas récemment été mise en œuvre et il est donc proposé de réviser le texte pour tenir compte de la pratique actuelle.

Il est donc proposé de modifier le paragraphe relatif au CVC à l'effet de convoquer la réunion des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études après chaque Assemblée des radiocommunications et de supprimer la nécessité d'organiser une réunion traditionnelle d'une journée tous les deux ans (voir le nouveau § 8.1.1).

## 4.2 Harmonisation des délais pour la mise à disposition des projets de Recommandation

La différence entre les délais indiqués dans l'actuel § 2.22 (nouveau § 3.1.10) (six semaines pour publier un projet d'ordre du jour), l'actuel § 10.2.2.1 (nouveau § 14.2.2.2.1) (deux mois pour informer de l'adoption prévue d'une Recommandation) et l'actuel § 10.2.2.2 (nouveau § 14.2.2.2.2) (quatre semaines pour mettre à disposition le projet de Recommandation) a été examinée. Il est proposé de simplifier la procédure en fixant uniquement deux dates: trois mois (conformément aux Lignes directrices actuelles du Directeur) pour la publication de la Circulaire administrative annonçant la réunion et un projet d'ordre du jour (voir le nouveau § 3.1.10) et quatre semaines pour informer de l'adoption prévue d'un projet de Recommandation et pour la mise à disposition du projet de Recommandation (voir les nouveaux § 14.2.2.2.1 et 14.2.2.2.2).

## 4.3 Groupes mixtes

Selon la pratique récemment suivie par l'UIT‑R, dans des cas complexes où l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une CMR nécessitait les compétences techniques de plus d'une commission d'études et/ou de plus d'un groupe de travail, un Groupe d'action mixte (GAM) a été créé par décision de la RPC, à sa première session, avec pour mandat de réaliser des études en vue de la prochaine Conférence. Par conséquent, en plus des GAM proposés et créés par les commissions d'études compétentes, conformément à l'actuel § 2.8 (nouveau § 3.2.5), il est proposé d'inclure également cette possibilité afin que des GAM puissent être créés en bonne et due forme en cas d'absolue nécessité.

Les procédures applicables aux documents élaborés par des Groupes mixtes comme les Groupes d'action mixtes ou les Groupes mixtes de Rapporteurs devraient elles aussi être examinées et incluses dans la Résolution UIT-R 1. A cet égard, l'actuel § 10.1.4 (nouveau § 14.2.1.4) est révisé afin d'appliquer les procédures nécessaires de la même façon à toutes les réunions des commissions d'études compétentes et le nouveau § 15.2 a été mis à jour de la même manière pour les Rapports. Plus précisément, toutes les commissions d'études de rattachement doivent approuver ou adopter une Recommandation élaborée par un Groupe mixte tandis que la procédure d'approbation peut être mise en oeuvre une seule fois à la fin. Pour les Rapports, toutes les commissions d'études de rattachement doivent approuver un Rapport élaboré par un Groupe mixte. Les cas de Recommandations ou de Rapports qui relèvent de la compétence de plusieurs commissions d'études et qui n'ont pas été élaborés par des Groupes mixtes continueront d'être traités par voie de consultation entre les commissions d'études (voir la Note 3 du § 14.1).

Enfin, la Résolution 1 ne contient aucune procédure selon laquelle des Recommandations ou des Rapports élaborés par des Groupes d'action mixtes ou des Groupes de travail mixtes devraient être maintenus lorsque de tels Groupes mixtes sont dissous. Pour clarifier cette question, il est proposé d'insérer une disposition dans l'actuel § 2.8 (nouveau § 3.2.5) expliquant que lorsqu'un organe mixte est dissous, la responsabilité du maintien des Recommandations ou des Rapports qui ont été élaborés par cet organe est transférée aux commissions d'études de rattachement (par exemple celles qui sont responsables des services visés dans les documents).

## 4.4 Lien avec la Résolution UIT-R 6

Compte tenu des travaux du GCR sur la Résolution UIT-R 6 et des méthodes de travail concernant les Groupes du Rapporteur intersectoriels, il convient de noter que, si l'Assemblée des radiocommunications approuve le projet de révision de la Résolution UIT‑R 6, il serait utile que la Résolution 1 contienne des informations sur les Groupes du Rapporteur intersectoriels et oriente le lecteur vers la Résolution 6. Il pourrait être indiqué qu'il est possible de créer des Groupes du Rapporteur intersectoriels en mentionnant ces groupes dans les nouveaux § 3.1.8 et 8.1.3 relatifs aux Groupes intersectoriels.

## 4.5 Comité de coordination pour le vocabulaire

Il est proposé d'inclure le CCV dans la disposition relative aux contributions et à la documentation des commissions d'études (voir le nouveau § 10.3.1) car cette disposition relative aux commissions d'études devient pertinente pour le CCV également.

## 4.6 Format commun pour les Recommandations UIT-R

Il a été proposé d'inclure sous une forme ou une autre dans la Résolution UIT‑R 1 le format commun élaboré par le GCR pour les Recommandations UIT-R, à la demande de l'AR-12, sans pour autant inclure ce format dans le corps même de la Résolution afin que le GCR conserve une certaine marge de manœuvre pour apporter d'éventuelles améliorations à ce format dans l'avenir. Il est donc suggéré d'insérer dans le nouveau § 8.2.1 une référence à l'inclusion du format commun pour les Recommandations UIT-R dans les Lignes directrices publiées par le Directeur.

## 4.7 Révision d'ordre rédactionnel des Questions et Recommandations

Il a été suggéré que le paragraphe relatif à la nécessité d'apporter des révisions d'ordre rédactionnel aux Questions et aux Recommandations en vue de supprimer le «S» des dispositions du RR citées en référence ne figure plus nécessairement expressément dans la Résolution UIT-R 1. Il convient de noter que le GCR a décidé de demander au Bureau des radiocommunications d'apporter une fois pour toutes ces révisions d'ordre rédactionnel dans toutes les Recommandations. Pour d'autres révisions d'ordre rédactionnel on continuerait de suivre les procédures de la Résolution UIT-R 1.

## 4.8 Lien avec les Résolutions UIT-R 43 (Droits des Associés) et UIT-R 63 (Admission des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT-R)

Il a été fait observer qu'un nouveau délégué qui représente un Associé ou un établissement universitaire pourrait s'attendre à trouver dans la Résolution UIT-R 1 des orientations concernant ses droits à participer à une réunion, par exemple à présider un groupe de rédaction ou à devenir Rapporteur, etc. Ces informations figurent déjà respectivement dans les Résolutions 43 et 63 et une référence croisée à la Résolution UIT‑R 43 pourrait être insérée dans la Résolution UIT-R 1. (Note: Une telle référence existe déjà pour la Résolution UIT‑R 63, voir la Note de bas de page 3 se rapportant au nouveau § 3.2.2.)

## 4.9 Rapport de l'AR à la prochaine CMR concernant l'avancement des études que l'UIT-R a engagées à la demande des conférences précédentes

L'actuel § 1.9 (nouveau § 2.1.4) traite cette question comme étant l'une des mesures que doit prendre l'Assemblée des radiocommunications. Le rapport d'activité devrait faire référence aux études de l'UIT-R qui n'ont pas de lien avec les points inscrits à l'ordre du jour de la CMR suivante (immédiatement après l'AR) qui figurent dans le Rapport de la RPC, c'est‑à‑dire à d'autres études pour de futures conférences. On ne sait pas vraiment comment un tel rapport est élaboré. Par conséquent, la participation possible des Présidents des commissions d'études concernées par cette question doit être mentionnée et il doit leur être demandé de rendre compte de l'état d'avancement de ces études, le cas échéant.

## 4.10 Harmonisation avec les pratiques actuellement suivies

### 4.10.1 Principes généraux relatifs à la documentation

Dans le nouveau § 9, le mot «textes» est utilisé pour les documents de l'UIT-R, c'est‑à‑dire les Résolutions, Décisions, Questions, Recommandations, Rapports, Manuels et Vœux, définis dans les nouveaux § 10 à 16. Ce point devrait être précisé et ne devrait pas être censé inclure les «contributions», définies au § 9.3, qui ne sont pas concernées par les questions de «publication» ou d'«approbation» telles que définies dans certaines dispositions du nouveau § 9. A cette fin, il est proposé d'ajouter un texte supplémentaire au début du nouveau § 9 du projet de révision de la Résolution UIT-R 1.

### 4.10.2 Traitement du Rapport de la RPC dans la Résolution UIT-R 1, dans le paragraphe relatif aux Rapports de l'UIT‑R

Dans l'actuel § 6.1.6 (nouveau § 15.1), deux dispositions (actuels § 6.1.6.1 et 6.1.6.2, nouveaux § 15.1.1 et 15.1.2) donnent les définitions, respectivement d'un Rapport de l'UIT‑R et du Rapport de la RPC. Toutefois, compte tenu de la nature différente du Rapport de la RPC qui n'est pas concerné par les procédures d'approbation/de suppression mentionnées dans les paragraphes qui suivent, il est proposé de supprimer entièrement le § 6.1.2 et de transférer la définition de ce Rapport dans la Résolution UIT-R 2, si nécessaire (il convient de noter que le Rapport de la RPC est déjà traité au point 2 du *décide* de la Résolution UIT‑R 2‑6).

### 4.10.3 Groupes de rédaction

Il a été fait observer que l'actuel § 2.19 (nouveau § 3.2.11) relatif à la formation d'un Groupe de rédaction par les commissions d'études n'est pas aligné sur la pratique actuellement suivie par les commissions d'études pour les questions ayant trait au vocabulaire (par exemple pour désigner un Rapporteur chargé de liaison auprès du CCV). Le nouveau § 3.2.11 pourrait refléter la pratique actuellement suivie qui consiste à désigner, au niveau des CE, un Rapporteur chargé de liaison auprès du CCV pour les questions de vocabulaire. Le CCV devrait par conséquent être inclus dans le paragraphe consacré aux Rapporteurs chargés de liaison (voir le nouveau § 8.1.2).

### 4.10.4 Liste des révisions apportées aux Recommandations UIT-R incorporées par référence

L'actuel § 1.6 (nouveau § 2.1.1) ne mentionne pas une des tâches de l'AR en ce qui concerne la CMR, à savoir l'établissement d'une liste des révisions apportées aux Recommandations UIT-R qui sont incorporées par référence. Il est donc proposé d'ajouter cette tâche dans le nouveau § 2.1.1.

## 4.11 Lignes directrices du Directeur

Les actuels § 2.11 et 8.1 (nouveaux § 8.2.1 et 8.2.2) contiennent un texte sur les Lignes directrices du Directeur. Il a été fait observer pendant les débats au sein du GCR que les Membres de l'UIT-R voudraient peut‑être réfléchir aux moyens qui contribueraient à une plus grande sensibilisation et permettraient d'élargir la procédure d'adoption des modifications apportées aux Lignes directrices en y associant d'autres Groupes de l'UIT-R et pas uniquement le GCR (comme c'est le cas actuellement à l'UIT-T).

## 5 Modifications à apporter en conséquence dans d'autres Résolutions UIT-R

Du fait des modifications apportées à la structure de la Résolution UIT-R 1, il faut apporter en conséquence des modifications aux Résolutions UIT-R 5, 43 et 63:

– Point 1 du *décide de la* Résolution UIT-R 5: remplacer le membre de phrase «des études, relevant du domaine de compétence de la commission d'études, qui seront menées conformément au § 3.3 de la Résolution UIT-R 1» par «des études relevant du domaine de compétence de la commission d'études, qui seront menées conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1».

– Point 4 du *décide de la* Résolution UIT-R 5: remplacer le membre de phrase «les supprimer lorsque les études ont été menées à bien, lorsque aucune contribution n'est attendue pendant la prochaine période d'études ou bien lorsque, conformément au § 1.7 de la Résolution UIT-R 1, aucune contribution n'a été présentée; ces Questions seront classées dans la catégorie D» par «les supprimer lorsque les études ont été menées à bien, lorsque aucune contribution n'est attendue pendant la prochaine période d'études ou bien lorsque, conformément au § 4.1 de la Résolution UIT-R 1, aucune contribution n'a été présentée; ces Questions seront classées dans la catégorie D».

– Point 5 du *décide* de la Résolution UIT-R 43: remplacer le membre de phrase «qu'un Associé peut faire office de Rapporteur (voir le § 2.11 de la Résolution UIT-R 1) dans le cadre de la commission d'études qu'il a choisie, sauf pour ce qui est des activités de liaison qui doivent être exercées séparément» par «qu'un Associé peut faire office de Rapporteur (voir le § 3.2.6 de la Résolution UIT-R 1) dans le cadre de la commission d'études qu'il a choisie, sauf pour ce qui est des activités de liaison qui doivent être exercées séparément». Il convient de noter que la référence est obsolète dans l'actuelle version des Résolutions 1 et 43. La référence a été insérée en 2000 et n'a jamais été mise à jour depuis.

– Point 3 du *décide* de la Résolution UIT-R 63: remplacer le membre de phrase «qu'un représentant des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés peut assumer les fonctions de Rapporteur (voir le § 2.13 de la Résolution UIT‑R 1);» par «qu'un représentant des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés peut assumer les fonctions de Rapporteur (voir le § 3.2.6 de la Résolution UIT-R 1)».

Liste des Pièces jointes (non jointes: postées comme des fichiers de référence)

Pièce jointe 1 – Aperçu de la structure proposée pour les Annexes de la Résolution UIT-R 1

Pièce jointe 2 – Structure détaillée de la Partie de la Résolution UIT-R 1 traitant de la documentation de l'UIT-R

Pièce jointe 3 – Projet de révision de la Résolution UIT R 1-6 (avec marques de révision par rapport à l'actuel libellé de la Résolution UIT-R 1-6)

Pièce jointe 4 – Projet de révision de la Résolution UIT R 1-6 (version propre pour information)

PIèCE JOINTE 1

Aperçu de la structure proposée pour les Annexes de la   
Résolution UIT-R 1

Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1

Méthodes de travail et documentation de l'UIT-R

partie 1

Méthodes de travail

| Structure proposée | Numérotation dans l'actuelle Résolution UIT-R 1-6 | Numérotation dans la structure proposée |
| --- | --- | --- |
| Table des matières | | |
| **1 Introduction** | | |
|  | – | 1.1  1.2  1.3 |
| **2 Assemblée des radiocommunications** | | |
| 2.1 Fonctions | 1.6  1.3  1.7  1.9  1.10  9.1 (parties pertinentes) | 2.1.1 avec modifications  de forme  2.1.2 avec modifications  de forme  2.1.3  2.1.4  2.1.5  2.1.6 |
| 2.2 Structure | 1.1  1.2  1.4  1.5 | 2.2.1  2.2.2 avec modifications  de forme  2.2.3  2.2.4 |
| **3 Commissions d'études des radiocommunications** | | |
| 3.1 Fonctions | 2.1  2.2 + 3.1.1 + 3.3  2.3  2.4  2.9  2.10  2.12  2.18  2.21-2.26  9.1 (parties pertinentes)  2.28*bis*  2.28*quater* | 3.1.1  3.1.2 avec modifications  de forme  3.1.3  3.1.4 avec modifications  de forme  3.1.5  3.1.6  3.1.7  3.1.8  3.1.9-3.1.14  3.1.15 avec modifications de forme  3.1.16  3.1.17 avec modifications de forme |
| 3.2 Structure |  |  |
| Commission de direction  Groupes de travail  Groupes d'action  Groupes de travail mixtes ou Groupes d'action mixtes  Rapporteurs  Groupes du Rapporteur  Groupes mixtes de Rapporteurs  Groupes de travail par correspondance  Groupes de rédaction | 2.20  2.5  2.6-2.7  2.8  2.13  2.14-2.17  2.15  2.16-2.17  2.19 | 3.2.1  3.2.2  3.2.3-3.2.4  3.2.5  3.2.6  3.2.7-3.2.10  3.2.7 avec modification  du § 3.2.10  3.2.7-3.2.10  3.2.11 |
| **4 Groupe consultatif des radiocommunications** | | |
| Fonctions et méthodes de travail | 1.7  1.8  Note 1 relative au *décide* | 4.1 tel que modifié  4.2  4.3 avec modifications  de forme |
| **5 Travaux préparatoires en vue des conférences mondiales ou régionales des radiocommunications** | | |
|  | 4.1  4.2  4.3  9.1 (parties pertinentes) | 5.1  5.2  5.3  5.4 |
| **6 Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure** | | |
|  | – | 6.1 |
| **7 Comité de coordination pour le vocabulaire** | | |
|  | – | 7.1 |
| **8 Autres considérations** |  |  |
| 8.1 Coordination entre les commissions d'études, les Secteurs et avec d'autres organisations internationales |  |  |
| 8.1.1 Réunion des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études | 5.1 | 8.1.1 |
| 8.1.2 Rapporteurs chargés de liaison | 5.2 | 8.1.2 |
| 8.1.3 Groupes de coordination intersectorielle | 5.3 | 8.1.3 |
| 8.1.4 Autres organisations internationales | 5.4 | 8.1.4 |
| 8.2 Lignes directrices du Directeur | 2.11  8.1 | 8.2.1  8.2.2 |

partie 2

Documentation

| Structure proposée | Numérotation dans l'actuelle Résolution UIT‑R 1‑6 | Numérotation dans la structure proposée |
| --- | --- | --- |
| **9 Principes généraux** | | |
| 9.1 Présentation des textes | 6.2  6.2.1  6.2.2  6.2.3  6.2.4 | 9.1  9.1.1  9.1.2  9.1.3  9.1.4 |
| 9.2 Publication des textes | 6.3  10.1.7 (= 10.4.7) | 9.2.1 avec modifications  de forme  9.2.2 avec modifications  de forme |
| **10 Documentation préparatoire et contributions** | | |
| 10.1 Documentation préparatoire pour les Assemblées des radiocommunications | 7.1 | 10.1 |
| 10.2 Documentation préparatoire pour les commissions d'études des radiocommunications | 7.2 | 10.2 |
| 10.3 Contributions aux études des Commissions d'études des radiocommunications | 8  8.3  8.2  8.4  8.5 | 10.3  10.3.1  10.3.2-10.3.5  10.3.6  10.3.7 |
| **11** **Résolutions de l'UIT-R** | | |
| 11.1 Définition | 6.1.3 | 11.1 |
| 11.2 Adoption et approbation | 2.29  1.6 (parties pertinentes) | 11.2.1 avec modifications  de forme  11.2.2 |
| 11.3 Suppression *(nouvelles dispositions)* | – | 11.3.1  11.3.2 |
| **12 Décisions de l'UIT-R** | | |
| 12.1 Définition | 6.1.5 | 12.1 |
| 12.2 Approbation | 2.30 (parties pertinentes) | 12.2 avec modifications  de forme |
| 12.3 Suppression *(nouvelles dispositions)* | – | 12.3.1  12.3.2 |
| **13 Questions de l'UIT-R** | | |
| 13.1 Définition | 6.1.1 | 13.1 |
| 13.2 Adoption et approbation |  |  |
| 13.2.1 Considérations générales | 3.1.2  2.28*ter*  3.4  3.1.1 + 3.2  3.5  11.1-11.3 | 13.2.1.1  13.2.1.2  13.2.1.3  13.2.1.4  13.2.1.5  13.2.1.6 avec modifications de forme et sous-points |
| 13.2.2 Adoption | 10.2 | 13.2.2 avec modifications  de forme |
| 13.2.3 Approbation | 10.4.1 à 10.4.6 | 13.2.3.1 à 13.2.3.6 avec modifications de forme |
| 13.2.4 Révision d'ordre rédactionnel | 11.4  11.5 | 13.2.4.1 avec modifications de forme  13.2.4.2 avec modifications de forme |
| 13.3 Suppression | 3.6 + 11.7  3.6 + 11.8 | 13.3.1 avec modifications  de forme  13.3.2 avec modifications  de forme |
| **14 Recommandations de l'UIT-R** | | |
| 14.1 Définition | 6.1.2 | 14.1 |
| 14.2 Adoption et approbation |  |  |
| 14.2.1 Considérations générales | 10.1.1 à 10.1.6  10.1.8 (= 10.4.8)  10.1.9 (= 10.4.9)  11.1-11.3 | 14.2.1.1 à 14.2.1.6  14.2.1.7  14.2.1.8 avec modifications de forme  14.2.1.9 avec modifications de forme et sous-points |
| 14.2.2 Adoption | 10.2 | 14.2.2 avec modifications  de forme |
| 14.2.3 Approbation | 10.4.1 à 10.4.6 | 14.2.3.1 à 14.2.3.6 avec modifications de forme |
| 14.2.4 Adoption et approbation simultanées par correspondance | 10.3 | 14.2.4 avec modifications  de forme |
| 14.2.5 Révision d'ordre rédactionnel | 11.4  11.5  11.6 | 14.2.5.1 avec modifications de forme  14.2.5.2 avec modifications de forme  14.2.5.3 avec modifications de forme |
| 14.3 Suppression | 2.27 + 11.7  11.8 | 14.3.1 avec modifications  de forme  14.3.2 avec modifications  de forme |
| **15 Rapports de l'UIT-R** | | |
| 15.1 Définition | 6.1.6 | 15.1 |
| 15.2 Approbation | 2.30 (parties pertinentes) | 15.2 avec modifications  de forme |
| 15.3 Suppression *(nouvelles dispositions)* | − (11.7) | 15.3.1  15.3.2 |
| **16 Manuels de l'UIT-R** | | |
| 16.1 Définition | 6.1.7 | 16.1 |
| 16.2 Approbation | 2.30 (parties pertinentes) | 16.2 avec modifications  de forme |
| 16.3 Suppression *(nouvelles dispositions)* | − (11.7) | 16.3.1  16.3.2 |
| **17 Voeux de l'UIT-R** | | |
| 17.1 Définition | 6.1.4 | 17.1 |
| 17.2 Approbation | 2.30 (parties pertinentes) | 17 avec modifications de forme |
| 17.3 Suppression *(nouvelles dispositions)* | − (11.7) | 17.3.1  17.3.2 |

Annexe 2

politique commune UIT-T/UIT‑R/ISO/CEI en matière de brevets

Note – Pas de modification proposée dans cette Annexe, sauf en ce qui concerne la numérotation.

PIèCE JOINTE 2

Structure détaillée de la partie de la Résolution UIT-R 1 traitant de la documentation de l'UIT-R

TableAU 1

Sous-structure possible de la Partie 2 – Documentation et correspondance avec les dispositions de l'actuelle Résolution 1

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Résolutions | Décisions | Questions | Recommandations | Rapports | Manuels | Voeux |
| Description | Définition | § 6.1.3 | § 6.1.5 | § 6.1.1 | § 6.1.2 | § 6.1.6 | § 6.1.7 | § 6.1.4 |
| Elaboration | Elaboration | Non mentionnée | Non mentionnée | Non mentionnée | § 10.1.1-10.1.3 | Non mentionnée | Non mentionnée | Non mentionnée |
| Adoption | § 2.29 | Sans objet | § 2.28-2.28*quater*, 3.1.2, 10.2 | § 2.27, 10.2 | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Approbation | § 1.6 | § 2.30 | § 3.1.1, 3.1.2, 10.4 | §1.6, 10.1.4, 10.1.5, 10.4 | § 2.30 | § 2.30 | § 2.30 |
| Adoption et approbation simultanées | Non mentionnées | Non mentionnées | (non prévues) | §§ 10.1.1, 10.3 | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Application | Non mentionnée | Non mentionnée | § 3.2-3.5 | § 10.1.8, 10.1.9 (=10.4.8, 10.4.9) | Non mentionnée | Non mentionnée | Non mentionnée |
| Révision | Examen et révision | § 1.6 | Non mentionnés | § 11.1-11.3 | § 10.1.6, 11.1-11.3 | Non mentionnés | Non mentionnés | Non mentionnés |
| Révision d'ordre rédactionnel | Sans objet | Sans objet | § 11.4 | § 2.30, 11.4-11.6 | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Suppression | Suppression | Non mentionnée | Non mentionnée | § 3.6, 11.7, 11.8 | § 11.7, 11.8 | Non mentionnée | Non mentionnée | Non mentionnée |

Tableau 2

Sous-structure possible de la Partie 2 – Documentation et correspondance avec les dispositions du projet de nouvelle Résolution 1

|  |  | Résolutions | Décisions | Questions[[2]](#footnote-2) | Recommandations[[3]](#footnote-3) | Rapports | Manuels | Voeux |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Description | Définition | § 11.1 | § 12.1 | § 13.1 | § 14.1 | § 15.1 | § 16.1 | § 17.1 |
| Elaboration | Adoption | § 11.2.1 (sur la base d'un consensus au sein des CE) | Sans objet | § 13.2.2 (pas d'opposition de la part des CE) | § 14.2.2 (pas d'opposition de la part des CE) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Approbation | § 11.2.2 (Assemblée des radiocommunications) | § 12.2  (sur la base d'un consensus) | § 13.2.3 (accord  à 70%) | § 14.2.3 (accord  à 70%) | § 15.2  (normalement par consensus, mais possible même en cas d'oppositions, les objections peuvent être incluses dans le Rapport approuvé) | § 16.2  (normalement par consensus, mais possible même en cas d'oppositions, peut être déléguée) | § 17.2  (normalement par consensus, mais possible même en cas d'oppositions) |
| Adoption et approbation simultanées | Sans objet | Sans objet | Sans objet | § 14.2.4 (pas d'opposition par correspondance) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Révision | Examen et révision | § 11.2.1 (sur la base d'un consensus au sein des CE)  § 11.2.2 (Assemblée des radiocommunications) | § 12.2  (sur la base d'un consensus) | § 13.2.2 (pas d'opposition de la part des CE) § 13.2.3 (accord à 70%) | § 14.2.2 (pas d'opposition de la part des CE) § 14.2.3 (accord à 70%) ou § 14.2.4 (pas d'opposition par correspondance) | § 15.2  (identique à l'approbation) | § 16.2  (identique à l'approbation, peut être déléguée) | § 17.2  (identique à l'approbation) |
| Révision d'ordre rédactionnel | Sans objet | Sans objet | § 13.2.4 (pas de méthode indiquée) | § 14.2.5 (pas de méthode indiquée) | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Suppression | Suppression | § 11.3.1 (sur la base d'un consensus au sein des CE)  § 11.3.2 (Assemblée des radiocommunications) | § 12.3.1-12.3.2  (sur la base d'un consensus) | § 13.3 (pas d'opposition de la part des CE + § 13.2.3) | § 14.3 (pas d'opposition de la part des CE + § 14.2.3 ou 14.2.4) | § 15.3.1-15.3.2  (sur la base d'un consensus) | § 16.3.1-16.3.2  (sur la base d'un consensus) | § 17.3.1-17.3.2  (sur la base d'un consensus) |

PIèCE JOINTE 3

projet de révision de la RÉSOLUTION UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,  
des Commissions d'études des radiocommunications et  
du Groupe consultatif des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'article 13 de la Constitution de l'UIT et l'article 8 de la Convention de l'UIT énoncent les tâches et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications;

*b)* que les articles 11, 11A et 20 de la Convention décrivent brièvement les tâches, les fonctions et l'organisation des Commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR);

*c)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union,

notant

que le Directeur du Bureau des radiocommunications est autorisé aux termes de la présente Résolution, en étroite collaboration avec le GCR si nécessaire, à publier à intervalles réguliers une version actualisée des Lignes directrices sur les méthodes de travail, qui viennent s'ajouter à la présente Résolution et la complètent,

décide

que les méthodes de travail et la documentation de l'Assemblée des radiocommunications, des Commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications doivent être conformes à l'Annexe 1.

annexe 1

Méthodes de travail et documentation de l'UIT-R

TABLE DES MATIÈRES

# 

PARTIE 1 – Méthodes de travail

1 Introduction

2 L'Assemblée des radiocommunications

2.1 Fonctions

2.2 Structure

3 Commissions d'études des radiocommunications

3.1 Fonctions

3.2 Structure

Commission de direction

Groupes de travail

Groupes d'action

Groupes de travail mixtes ou Groupes d'action mixtes

Rapporteurs

Groupes du Rapporteur

Groupes mixtes de Rapporteurs

Groupes de travail par correspondance

Groupes de rédaction

4 Groupe consultatif des radiocommunications

Fonctions et méthodes de travail

5 Travaux préparatoires en vue des conférences mondiales des radiocommunications: la Réunion de préparation à la Conférence

6 Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

7 Comité de coordination pour le Vocabulaire

8 Autres considérations

8.1 Coordination entre les commissions d'études, les Secteurs et avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études

8.1.2 Rapporteurs chargés de liaison

8.1.3 Groupes de coordination intersectorielle

8. 1.4 Autres organisations internationales

8.2 Lignes directrices du Directeur

PARTIE 2 – Documentation

9 Principes généraux

9.1 Présentation des textes

9.2 Publication des textes

10 Documentation préparatoire et contributions

10.1 Documentation préparatoire pour les Assemblées des radiocommunications

10.2 Documentation préparatoire pour les commissions d'études des radiocommunications

10.3 Contributions aux études des commissions d'études des radiocommunications

11 Résolutions de l'UIT-R

11.1 Définition

11.2 Adoption et approbation

11.3 Suppression

12 Décisions de l'UIT-R

12.1 Définition

12.2 Approbation

12.3 Suppression

13 Questions de l'UIT-R

13.1 Définition

13.2 Adoption et approbation

13.2.1 Considérations générales

13.2.2 Adoption

13.2.3 Approbation

13.2.4 Modifications d'ordre rédactionnel

13.3 Suppression

14 Recommandations de l'UIT-R

14.1 Définition

14.2 Adoption et approbation

14.2.1 Considérations générales

14.2.2 Adoption

14.2.3 Approbation

14.2.4 Adoption et approbation simultanées par correspondance

14.2.5 Révision d'ordre rédactionnel

14.3 Suppression

15 Rapports de l'UIT-R

15.1 Définition

15.2 Approbation

15.3 Suppression

16 Manuels de l'UIT-R

16.1 Définition

16.2 Approbation

16.3 Suppression

17 Voeux de l'UIT-R

17.1 Définition

17.2 Approbation

17.3 Suppression

PARTie 1

Méthodes de travail

# 1 Introduction

1.1 Comme indiqué dans l'article 12 de la Constitution, le Secteur des radiocommunications, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, répond à l'objet de l'Union concernant les radiocommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la Constitution,

– en assurant l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites, sous réserve des dispositions de l'article 44 de la Constitution, et

– en procédant à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences et en adoptant des recommandations relatives aux radiocommunications.

1.2 Le fonctionnement du Secteur des radiocommunications est assuré par des conférences mondiales et régionales des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications, les assemblées des radiocommunications, des commissions d'études, le Groupe consultatif des radiocommunications et le Bureau des radiocommunications dirigé par un Directeur élu. La présente Résolution traite de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications.

1.3 Le Secteur des radiocommunications a pour Membres de droit les Administrations de tous les Etats Membres ainsi que toute entité ou organisation qui devient Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

# 2 Assemblée des radiocommunications

## 2.1 Fonctions

2.1.1 L'Assemblée des radiocommunications:

– examine les rapports du Directeur du Bureau des radiocommunications (ci-après dénommé Directeur), et des Présidents des commissions d'études, de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), conformément au numéro 160I de la Convention, de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure (SC) et du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV);

– approuve, compte tenu du degré de priorité et d'urgence et des délais pour mener à bien les études ainsi que des incidences financières, le programme de travail[[4]](#footnote-6)1 (voir la Résolution UIT-R 5) découlant de l'examen:

– des Questions existantes et des nouvelles Questions;

– des Résolutions existantes et des nouvelles Résolutions UIT-R; et

– des sujets dont l'examen est reporté à la période d'études suivante[[5]](#footnote-8)2, tels qu'ils ont été identifiés dans les Rapports des Présidents des Commissions d'études dont est saisie l'Assemblée des radiocommunications;

– supprime les Questions pour lesquelles un Président de Commission d'études indique, à deux Assemblées consécutives, qu'aucune contribution n'a été reçue, à moins qu'un Etat Membre, un Membre de Secteur ou un Associé déclare entreprendre des études sur cette Question, dont il présentera les résultats avant l'Assemblée suivante, ou à moins qu'une version plus récente de la Question ne soit approuvée;

–décide, au vu du programme de travail approuvé, s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les Commissions d'études (voir la Résolution UIT-R 4), ou d'en créer de nouvelles, et attribue à chacune les Questions à étudier;

–accorde également une attention particulière aux problèmes intéressant spécialement les pays en développement en regroupant autant que possible les Questions qui intéressent ces pays afin de faciliter la participation de ces derniers à leur étude;

– examine et approuve les Résolutions UIT-R nouvelles ou révisées;

– examine et approuve les projets de Recommandation proposés par les commissions d'études et tout autre document relevant de son domaine de compétence ou prend des dispositions pour déléguer l'examen et l'approbation de projets de Recommandation et d'autres documents aux Commissions d'études, comme indiqué dans d'autres parties de la présente Résolution ou dans d'autres Résolutions UIT-R, s'il y a lieu;

– prend note des Recommandations approuvées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications, en prêtant une attention particulière aux Recommandations incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications;

– communique à la CMR suivante une liste des Recommandations UIT-R contenant des textes incorporés par référence dans le Règlement des radiocommunications qui ont été révisées et approuvées pendant la période d'études précédente.

2.1.2

– élaborent les propositions concernant la désignation des Présidents et des Vice‑Présidents des commissions, des Commissions d'études, de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure, de la Réunion de préparation à la Conférence, du Groupe consultatif des radiocommunications et du Comité de coordination pour le Vocabulaire, compte tenu de la Résolution UIT–R 15.

2.1.3 Conformément au numéro 137A et aux dispositions de l'article 11A de la Convention, l'Assemblée des radiocommunications peut attribuer des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, sauf celles relatives aux procédures contenues dans le Règlement des radiocommunications, au Groupe consultatif des radiocommunications pour avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

2.1.4 Sur la base des rapports des Présidents des commissions d'études concernées, selon qu'il conviendra, l'Assemblée des radiocommunications fait rapport à la Conférence mondiale des radiocommunications suivante sur l'avancement des travaux concernant des points pouvant être inclus dans l'ordre du jour de futures Conférences des radiocommunications ainsi que des études que l'UIT-R a engagées à la demande de Conférences des radiocommunications antérieures.

2.1.5Une Assemblée des radiocommunications peut exprimer son opinion concernant la durée ou l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée ou, le cas échéant, la mise en oeuvre des dispositions du § 4 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union concernant l'annulation d'une Assemblée des radiocommunications.

## 2.1.6 Le Directeur publie, y compris sous forme électronique, des informations et notamment diffuse les documents préparatoires en vue de l'Assemblée des radiocommunications.2.2 Structure

2.2.1 Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 13 de la Constitution, de l'article 8 de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, l'Assemblée des radiocommunications mène à bien ses activités en créant, s'il y a lieu, des commissions, pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction.

2.2.2 En plus des commissions visées au § 2.2.1, l'Assemblée des radiocommunications crée également une Commission de direction, présidée par le Président de l'Assemblée et composée des Vice‑Présidents de l'Assemblée et des Présidents et Vice‑Présidents des commissions.

2.2.3 Toutes les commissions mentionnées au § 2.2.

2.2.4

# 3 Les commissions d'études des radiocommunications

## 3.1 Fonctions

3.1.1 Chaque commission d'études assure un rôle de direction comprenant la planification, l'échelonnement, la supervision, la délégation et l'approbation des travaux et des sujets connexes.

3.1.2 Les travaux de chaque Commission d'études, selon son domaine de compétence défini dans la Résolution UIT‑R 4, sont organisés par la Commission d'études elle‑même sur la base des propositions de son Président, après consultation des Vice-Présidents. Les Questions ou les Résolutions, nouvelles ou révisées approuvées par l'Assemblée des radiocommunications et portant sur des sujets soumis par la Conférence de plénipotentiaires, toute autre conférence, le Conseil ou le Comité du Règlement des radiocommunications, conformément au numéro 129 de la Convention seront étudiées. Conformément aux numéros 149 et 149A de la Convention et à la Résolution UIT‑R 5, des études peuvent être entreprises sans faire l'objet de Questions sur des sujets relevant du domaine de compétence de la commission d'études.

3.1.3 Chaque Commission d'études dresse un plan de travail s'étendant sur au moins les quatre années à venir en tenant dûment compte du calendrier des Conférences mondiales des radiocommunications et des Assemblées des radiocommunications. Ce plan peut être revu à chaque réunion de la Commission d'études.

3.1.4 Les Commissions d'études peuvent créer les sous‑groupes nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Le mandat et les délais d'exécution des travaux des sous‑groupes créés lors d'une réunion de la Commission d'études sont examinés et modifiés à chaque réunion de la Commission d'études en tant que de besoin. Cela ne concerne pas les Groupes de travail, qui font l'objet du § 3.2.2.

3.1.5

Lorsque des Groupes de travail , des Groupes d'action ou des Groupes d'action mixtes (définis au § 3.2) sont chargés d'étudier, à titre préparatoire, des questions qui seront examinées par des Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications (voir la Résolution UIT-R 2), ces travaux devraient être coordonnés par les Commissions d'études, Groupes de travail et Groupes d'action concernés. Les rapports finals de ces groupes de travail, Groupes d'action ou groupes d'action mixtes peuvent être soumis directement dans le cadre de la réunion de préparation à la conférence (RPC), habituellement lors de la réunion chargée de rassembler les textes de la Commission d'études en un projet de rapport de la RPC ou, exceptionnellement, par l'intermédiaire de la Commission d'études compétente.

3.1.6 Il convient d'utiliser, dans la mesure du possible, les moyens de communication électroniques pour faciliter les travaux confiés aux commissions d'études, aux Groupes d'action , aux Groupes de travail et autres groupes subordonnés, pendant et entre leurs réunions respectives.

3.1.7 Le Directeur tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires qui participent à chaque Commission d'études, Groupe de travail ou Groupe d'action ainsi, à titre exceptionnel, qu'aux Groupes mixtes de Rapporteurs, si cela est jugé nécessaire (voir le § 3.2.8).

3.1.8 Les questions de fond relevant du domaine de compétence d'une Commission d'études peuvent être traitées uniquement par des Commissions d'études, des Groupes de travail, des Groupes de travail mixtes, des Groupes d'action, des Groupes d'action mixtes, des Groupes de Rapporteurs, des Groupes mixtes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance (définis au § 3.2) ainsi que des Groupes du Rapporteur intersectoriels (voir le § 8.1.3).

3.1.9 Les Présidents des Commissions d'études, en consultation avec le Vice-Président de leur Commission d'études et avec le Directeur, établissent le calendrier des réunions des commissions d'études, Groupes d'action et Groupes de travail pour la période à venir, en tenant compte du budget attribué aux activités des Commissions d'études. Les Présidents consultent le Directeur pour s'assurer que les dispositions des § 3.1.11 et 3.1.12 ci-après sont dûment prises en compte, en particulier dans la mesure où elles concernent les ressources disponibles.

3.1.10 Les Commissions d'études examinent, lors de leurs réunions, les projets de Recommandation, les Rapports, les Questions, les rapports d'activité et les autres textes élaborés par les Groupes d'action et par les Groupes de travail ainsi que les contributions soumises par les membres et les Rapporteurs qu'elles ont désignés ou par les Groupes de Rapporteurs qu'elles ont créés. Pour faciliter la participation, un projet d'ordre du jour est publié dans la Circulaire administrative annonçant la tenue de la réunion trois mois au plus tard avant chaque réunion, indiquant si possible les jours précis pendant lesquels seront examinés les différents sujets.

3.1.11 Pour les réunions tenues à l'extérieur de Genève, les dispositions de la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sont applicables. Les invitations à tenir des réunions de Commissions d'études ou de leurs Groupes de travail ou Groupes d'action ailleurs qu'à Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées et accepte les dispositions du point 2 du *décide* de la Résolution 5 (Kyoto, 1994) à savoir, «que les invitations à tenir des Conférences de développement et des réunions des Commissions d'études des Secteurs hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci le demande».

3.1.12 Pour assurer la bonne utilisation des ressources du Secteur des radiocommunications et des participants à ses travaux et pour réduire le nombre des voyages, le Directeur, en concertation avec les Présidents, établit et publie un programme de réunions en temps opportun. Ce programme tient compte des facteurs pertinents, notamment:

– de la participation prévue lorsqu'on regroupe les réunions d'une certaine Commission d'études, de Groupes de travail ou de Groupes d'action;

– de l'opportunité de réunions contiguës sur des sujets voisins;

– des ressources de l'UIT disponibles;

– des documents nécessaires pour les réunions;

– de la nécessité d'assurer une coordination avec les autres activités de l'UIT et d'autres organisations; et

– de toute directive formulée par l'Assemblée des radiocommunications concernant les réunions des Commissions d'études.

3.1.13 Une Commission d'études doit, si nécessaire, tenir une réunion immédiatement après les réunions des Groupes de travail et Groupes d'action. les éléments suivants devraient figurer au projet d'ordre du jour:

– au cas où certains Groupes de travail et Groupes d'action se seraient déjà réunis et auraient établi des projets de Recommandation auxquels il conviendrait d'appliquer la procédure d'approbation prévue au §14, une liste de ces projets de Recommandation, chacun étant accompagné d'un résumé de la Recommandation nouvelle ou révisée;

– une description des sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail et Groupes d'action qui précèdent immédiatement la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

3.1.14 Les projets d'ordre du jour des réunions des Groupes de travail et des Groupes d'action qui sont suivis immédiatement d'une réunion de la Commission d'études devraient indiquer avec la plus grande précision possible les sujets à traiter et les domaines dans lesquels il est prévu d'examiner des projets de Recommandation.

3.1.15 Le Directeur publie sous forme électronique, à intervalles réguliers, des informations et notamment diffuse:

– une invitation à participer aux travaux des commissions d'études pour la prochaine réunion;

– des informations sur l'accès électronique à la documentation pertinente;

– un calendrier des réunions avec des mises à jour, le cas échéant;

– toute autre information susceptible d'aider les membres.

3.1.16lorsqu'elles examinent des Questions qui leur sont attribuées conformément aux Résolutions UIT-R 4 et 5, les Commissions d'études devraient parvenir à des conclusions à l'unanimité et devraient utiliser les lignes directrices suivantes:

*a)* Questions qui relèvent du domaine de compétence de l'UIT-R:

Cette ligne directrice permet de s'assurer que les Questions et les études associées se rapportent aux questions radiocommunication, c'est-à-dire conformément aux numéros 150 à 154 et 159 de la Convention de l'UIT, «a) l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications de Terre et les radiocommunications spatiales et celle de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites; b) les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques; c) le fonctionnement des stations de radiocommunication; d) les aspects radiocommunication des questions relatives à la détresse et à la sécurité». Toutefois, les Questions nouvelles ou révisées, lorsqu'elles sont adoptées, ne doivent pas comporter de référence aux questions relatives au spectre concernant des propositions d'attribution, sauf si cela est demandé par une Assemblée des radiocommunications au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à cette Question, ou par une Résolution de la CMR demandant à l'UIT-R d'effectuer des études;

*b)* Questions en relation avec les travaux effectués par d'autres entités internationales:

Si ces travaux sont effectués par d'autres entités, la Commission d'études devrait travailler en liaison avec ces autres entités, conformément au § 5.4 de la présente Résolution et à la Résolution UIT-R 9, afin de déterminer la méthode la plus appropriée de mener ces études, en vue de tirer parti des compétences spécialisées externes.

3.1.17Les Commissions d'étude poursuivront leurs travaux en accordant une grande priorité aux Questions qui répondent aux lignes directrices définies au § 3.1.16 ci-dessus, en vue de gérer aussi efficacement que possible les ressources limitées de l'UIT, étant entendu qu'il est nécessaire de donner la priorité qui leur revient aux sujets qui leur ont été confiés par les organes compétents de l'UIT, par exemple les Conférences de plénipotentiaires, les CMR et le RRB.

## 3.2 Structure

3.2.1 Le Président d'une commission d'études peut établir, pour l'aider à organiser les travaux, une Commission de direction composée de tous les Vice‑Présidents, des Présidents des Groupes de travail et de leurs Vice‑Présidents, ainsi que des Présidents des sous-groupes.

3.2.2 Les commissions d'études créeront normalement des groupes de travail pour étudier, dans leur domaine de compétence, les Questions qui leur sont attribuées ainsi que les sujets dont l'étude leur a été confiée conformément au § 3.1.2 ci-dessus. [[6]](#footnote-10)3, une Commission d'études ne doit établir par consensus et maintenir qu'un nombre minimum de Groupes de travail.

3.2.3

3.2.4

3.2.5 Si nécessaire, des Groupes de travail mixtes (GTM) ou des Groupes d'action mixtes (GAM) peuvent être créés par les commissions d'études sur proposition des Présidents des commissions d'études concernées, afin de regrouper des contributions relevant de différentes commissions d'études ou d'étudier des Questions ou des sujets qui exigent la participation d'experts de plusieurs de ces Commissions. Un Groupe d'action mixte peut également être créé par décision de la RPC, à sa première session, et chargé de réaliser les études en vue de la prochaine CMR, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 2. Lorsque des Groupes de travail mixtes ou des Groupes d'action mixtes sont dissous, les commissions d'études qui les ont créés ou celles qui sont chargées de la série pertinente de documents de l'UIT-R sont responsables de la révision ou de la suppression des documents qui ont été élaborés par les Groupes mixtes.

3.2.6

3.2.7

3.2.8 Les dispositions du § 3.1.7 concernant les Groupes mixtes de Rapporteurs ne s'appliquent qu'aux Groupes mixtes de Rapporteurs identifiés par le Directeur comme nécessitant un appui particulier, après consultation des Présidents des Commissions d'études concernées.

3.2.9

3.2.10 Des représentants des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés[[7]](#footnote-11)4 et des établissements universitaires peuvent participer aux travaux des Groupes du Rapporteur, des Groupes mixtes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance des commissions d'études.

3.2.11 Chaque commission d'études peut désigner un ou des Rapporteur(s) chargé(s) de liaison auprès du CCV qui s'assurent de l'exactitude du vocabulaire technique et de la grammaire des textes approuvés. Dans ce cas, le ou les Rapporteur(s) s'assurent aussi que les textes approuvés sont alignés, ont la même signification dans les sixlangues de l'UIT et sont facilement compréhensibles par tous. Les textes approuvés sont fournis par le BR au/aux Rapporteur(s) à mesure qu'ils sont disponibles dans les langues officielles.

# 4 Groupe consultatif des radiocommunications

4.1 Comme indiqué au § 2.1.3, l'Assemblée des radiocommunications peut attribuer des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, sauf celles relatives aux procédures contenues dans le Règlement des radiocommunications, au Groupe consultatif des radiocommunications pour avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

4.2 Le Groupe consultatif des radiocommunications est autorisé à agir au nom de l'Assemblée dans la période entre les Assemblées, conformément à la Résolution UIT-R 52.

## 4.3

Conformément au numéro 160G de la Convention, le Groupe consultatif des radiocommunications adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par l'Assemblée des radiocommunications.

.

# 5 Préparation des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications

5.1 Les procédures définies dans la Résolution UIT‑R 2 s'appliquent aux travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR). Le cas échéant, une Assemblée des radiocommunications peut les adapter en vue d'une application au cas d'une Conférence régionale des radiocommunications (CRR).

5.2 Les travaux préparatoires pour les CMR seront effectués par la Réunion de préparation à la conférence (RPC) (voir la Résolution UIT‑R 2).

5.3Les questionnaires envoyés par le Bureau sont limités aux caractéristiques techniques et opérationnelles nécessaires pour les études, à moins qu'ils ne proviennent d'une décision d'une CMR ou d'une CRR.

5.4 Le Directeur publie, y compris sous forme électronique, des informations et notamment diffuse les documents préparatoires de la RPC et les rapports finals.

# 6 Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

6.1 Les fonctions et les méthodes de travail de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure sont énoncées dans la Résolution UIT‑R 38.

# 7 Comité de coordination pour le vocabulaire

7.1 Les fonctions et les méthodes de travail du Comité de coordination pour le vocabulaire sont énoncées dans la Résolution UIT‑R 36.

# 8 Autres considérations

## 8.1 Coordination entre les Commissions d'études, entre les Secteurs et avec d'autres organisations internationales

### 8.1.1 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études

Après chaque Assemblée des radiocommunications et lorsque cela est nécessaire, le Directeur convoque une réunion des Présidents et Vice‑Présidents de la Commission d'études et peut inviter les Présidents et Vice‑Présidents des Groupes de travail et d'autres groupes subordonnés. A la discrétion du Directeur, d'autres experts peuvent être invités à participer de plein droit. Le but de cette réunion est d'assurer le meilleur déroulement et la meilleure coordination entre les travaux des Commissions d'études, notamment en ce qui concerne les études demandées en application des Résolutions UIT‑R pertinentes, en vue d' éviter les chevauchements des travaux entre plusieurs Commissions d'études. Le Directeur préside cette réunion. S'il y a lieu, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique, par exemple par téléphone, par visioconférence ou sur l'Internet..

### 8.1.2 Rapporteurs chargés de liaison

La coordination entre les Commissions d'études peut être assurée par la désignation de Rapporteurs des Commissions d'études chargés de liaison pour participer aux travaux des autres Commissions d'études, du Comité de coordination pour le vocabulaire ou des Groupes concernés des deux autres Secteurs.

### 8.1.3 Groupes intersectoriels

Dans des cas bien précis, les travaux complémentaires relatifs à certains sujets peuvent être menés par des Commissions d'études du Secteur des radiocommunications, du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications. En pareil cas, il peut être convenu entre les Secteurs d'établir un Groupe de coordination intersectorielle (GCI) ou un Groupe du Rapporteur intersectoriel (GRI). On se reportera aux Résolutions UIT‑R 6 et UIT-R 7 pour avoir de plus amples renseignements sur ces groupes.

### 8.1.4 Autres organisations internationales

Quand une coopération et une coordination avec d'autres organisations internationales sont nécessaires, la liaison est assurée par le Directeur. La liaison sur des sujets techniques spécifiques peut, après consultation avec le Directeur, être assurée par les Groupes de travail ou Groupes d'action ou par un représentant désigné par une Commission d'études. Pour plus d'informations sur ce processus, voir la Résolution UIT-R 9.

## 8.2 Lignes directrices du Directeur

8.2.1 Pour compléter la présente Résolution, il appartient au Directeur de publier, à intervalles réguliers, des versions actualisées des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail et aux procédures du Bureau des radiocommunications (BR) susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux des commissions d'études et des groupes qui leur sont subordonnés (voir le *notant*). Les Lignes directrices doivent également porter sur les questions relatives à l'organisation des réunions et des Groupes de travail par correspondance, ainsi que les aspects relatifs à la documentation. En particulier, les Lignes directrices définissent le format commun élaboré par le GCR pour les Recommandations UIT-R.8.2.2 Les Lignes directrices publiées par le Directeur s

PARTIE 2

Documentation

# 9 Principes généraux

Dans les paragraphes 9.1 et 9.2 qui suivent, le mot «textes» est utilisé pour les Résolutions, Décisions, Questions, Recommandations, Rapports, Manuels et Vœux de l'UIT-R, tels que définis aux § 11 à 17.

# 

### 

.

## 9.1 Présentation des textes

9.1.1 Les textes devraient être aussi courts que possible, se limiter au contenu nécessaire, et se rapporter directement à une Question/à un sujet ou à une partie de la Question/du sujet à l'étude.

9.1.2 Chaque texte devrait comporter une référence aux textes associés et, le cas échéant, aux points pertinents du Règlement des radiocommunications, sans que le Règlement des radiocommunications fasse l'objet d'interprétations ou soit assorti de réserves, ou sans suggérer d'apporter des modifications au statut d'une attribution.

9.1.3 Dans leur présentation, les textes doivent comporter un numéro (ainsi que, pour les Recommandations et les Rapports, une série), un titre, ainsi qu'une indication de l'année de leur approbation initiale et, le cas échéant, une indication de l'année d'approbation des révisions éventuelles.

9.1.4 Les Annexes, Pièces jointes et Appendices figurant dans l'un quelconque de ces textes devraient être considérés comme ayant un statut équivalent, sauf indication contraire.

## 9.2 Publication des textes

9.2.1 Tous les textes

sont publiés sous forme électronique dès que possible après leur approbation et peuvent également être mis à disposition en version papier, en fonction de la politique de l'UIT en matière de publications.

9.2.2 Les Recommandations et les Questions nouvelles ou révisées approuvées seront publiées dans les langues officielles de l'Union dès que possible.

# 10 Documentation préparatoire et contributions

## 10.1 Documentation préparatoire pour les Assemblées des radiocommunications

La documentation préparatoire comprend:

– les projets de textes, élaborés par les Commissions d'études, pour approbation;

– un rapport du Président de chaque Commission d'études, de la Commission spéciale, du CCV, du GCR[[8]](#footnote-14)5 et de la RPC, rendant compte des activités menées depuis l'Assemblée des radiocommunications précédente, et comprenant une liste, établie par le Président de chaque commission d'études:

– des Questions et des Résolutions pour lesquelles aucun document de travail n'a été reçu pendant la période mentionnée au §

2.1.1. Si une Commission d'études est d'avis que l'examen d'une certaine Question ou d'une certaine Résolution doit être maintenu, le Rapport du Président doit contenir une argumentation;

– un rapport du Directeur qui contient des propositions relatives au futur programme de travail;

– une liste des Recommandations approuvées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications;

– les contributions soumises par des Etats Membres et des Membres du Secteur et adressées à l'Assemblée des radiocommunications.

## 10.2 Documentation préparatoire pour les Commissions d'études des radiocommunications

La documentation préparatoire comprend:

– les directives éventuelles de l'Assemblée des radiocommunications à l'intention de telle ou telle Commission d'études, y compris la présente Résolution;

– des projets de Recommandation et d'autres textes (tels que définis aux § 11 à 17) élaborés par des Groupes d'action ou des Groupes de travail;

– des rapports de synthèse du Président de chaque Groupe d'action, Groupe de travail et Groupe du Rapporteur résumant l'avancement des travaux et les conclusions des travaux menés par le Groupe depuis sa dernière réunion ainsi que les travaux à entreprendre à sa prochaine réunion (ces rapports peuvent également comporter des éléments de réflexion sur la procédure à suivre pour l'adoption et l'approbation de projets de Recommandation qui seront examinés au cours de la réunion (voir le § 14));

– les contributions devant être examinées en réunion;

– les documents établis par le Bureau, en particulier ceux qui ont trait à l'organisation ou à la procédure, ou à des fins de clarification, ou encore en réponse à une demande d'une Commission d'études;

–

– le compte rendu de la réunion précédente;

– une ébauche d'ordre du jour indiquant: les projets de Recommandation et les projets de Question à examiner; les rapports attendus des Groupes d'action et des Groupes de travail et les projets de Décision, de Vœu, de Manuel et de Rapport devant être approuvés.

## 10.3 Contribution aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications

10.3.1Pour les réunions de toutes les Commissions d'études, du Comité de coordination pour le vocabulaire et des Groupes qui leur sont subordonnés (Groupes de travail, Groupes d'action, etc.), les délais suivants s'appliquent pour la présentation des contributions:

– *lorsqu'une traduction est demandée,* les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion, pour pouvoir être mises à disposition au plus tard quatre semaines avant le début de celle-ci. Pour les contributions qui parviennent tardivement, le Secrétariat ne peut garantir que le document sera disponible à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises;

– dans les autres cas, pour les documentsdont *la traduction n'est pas demandée*, les Membres sont encouragés à soumettre les contributions (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion; en tout état de cause, les contributions devront être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion, afin d'être mises à disposition pour l'ouverture de la réunion. Ce délai ne s'applique qu'aux contributions des Membres. Le Secrétariat poste les contributions telles qu'elles ont été reçues sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable et poste sur le site web dans un délai de trois jours ouvrables les versions officielles une fois reformatées. Les administrations devraient utiliser le gabarit publié par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Le Secrétariat ne peut accepter les documents présentés après le délai indiqué ci-dessus. Les documents qui ne sont pas disponibles à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinés en séance.

10.3.2 Les contributions sont présentées au Directeur sur support électronique, avec quelques exceptions pour les pays en développement qui ne sont pas en mesure de le faire. .

10.3.3 Les contributions devraient être envoyées au Président et aux Vice-Présidents, le cas échéant, du groupe concerné ainsi qu'au Président et aux Vice-Présidents de la commission d'études.

10.3.4 .

10.3.5 Les contributions ne devraient pas être trop longues (si possible, pas plus de dix pages) et être élaborées à l'aide d'un logiciel de traitement de texte standard sans que soit utilisée une fonction de formatage automatique; les modifications de textes existants devraient être indiquées par des marques de révision (au moyen de la fonction «Suivi des modifications»).

10.3.6A la suite des réunions des Groupes d'action ou des Groupes de travail, les Président(e)s des Groupes concernés préparent un rapport pour les réunions suivantes dans lequel figurent des informations concernant les progrès accomplis et le travail en cours. Les rapports doivent être préparés dans le mois qui suit la fin de la réunion concernée. De plus, les annexes des rapports d'un Président, qui contiennent des propositions de textes devant être examinées plus en détail, devraient être publiées par le BR dans les deux semaines qui suivent la fin de la réunion.

10.3.7 Lorsque des articles sont cités dans des documents soumis au Bureau des radiocommunications, les références bibliographiques devraient renvoyer à des ouvrages publiés qui sont facilement disponibles auprès des services de bibliothèque.

# 11 Résolutions de l'UIT-R

## 11.1 Définition

il

## 11.2 Adoption et approbation

11.2.1 Chaque commission d'études peut adopter, par consensus, des projets de Résolution nouvelle ou révisée pour approbation par l'Assemblée des radiocommunications.

11.2.2 L'Assemblée des radiocommunications examine et approuve les Résolutions UIT-R nouvelles ou révisées.

## 11.3 Suppression

11.3.1 Chaque commission d'études ainsi que le Groupe consultatif des radiocommunications peuvent proposer, par consensus, à l'Assemblée des radiocommunications de supprimer une Résolution. Cette proposition doit être motivée.

11.3.2 L'Assemblée des radiocommunications peut supprimer des Résolutions sur la base de propositions des Membres, des commissions d'études ou du Groupe consultatif des radiocommunications.

# 12 Décisions de l'UIT-R

## 12.1 Définition

## 12.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, par consensus, des Décisions nouvelles ou révisées.

## 12.3 Suppression

12.3.1 Les Décisions sont supprimées lorsqu'elles deviennent superflues pour les travaux d'une commission d'études.

12.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Décisions par consensus.

# 13 Questions de l'UIT-R

## 13.1 Définition

Enoncé d'un problème technique, d'exploitation ou de procédure, qui est généralement traité par une Recommandation, un Manuel ou un Rapport (voir la Résolution UIT‑R 5).

## 13.2 Adoption et approbation

### 13.2.1 Considérations générales

13.2.1.1 Des Questions nouvelles ou révisées, proposées au sein de commissions d'études, peuvent être adoptées par une commission d'études selon la procédure énoncée au § 13.2.2 et approuvées:

– par l'Assemblée des radiocommunications (voir la Résolution UIT‑R 5);

– par voie de consultation dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications, après adoption par une commission d'études, conformément aux dispositions figurant au § 13.2.3.

13.2.1.2 Les commissions d'études évalueront les projets de nouvelle Question proposés pour adoption par rapport aux lignes directrices énoncées au § 3.1.16ci-dessus et joindront cette évaluation lorsqu'elles soumettront ces Questions aux administrations pour approbation selon la présente Résolution.

13.2.1.3 Chaque Question est attribuée à une seule commission d'études.

13.2.1.4 En ce qui concerne les Questions nouvelles ou révisées approuvées par l'Assemblée des radiocommunications et portant sur des sujets que lui a soumis la Conférence de plénipotentiaires, une autre conférence, le Conseil ou le Comité du Règlement des radiocommunications, conformément au numéro 129 de la Convention, le Directeur consulte, le plus tôt possible, les Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études et détermine la commission d'études à laquelle la Question doit être attribuée, et l'urgence des études.

13.2.1.5 Le Président de la Commission d'études, après consultation des Vice‑Présidents, attribue, dans la mesure du possible, la Question à un seul groupe de travail ou groupe d'action ou, selon l'urgence d'une nouvelle Question, propose la création d'un nouveau groupe d'action (voir le § 3.2.4); ou encore décide de renvoyer l'examen de la Question à la réunion suivante de la commission d'études.

#### 13.2.1.6 Mise à jour ou suppression de Questions de l'UIT-R

13.2.1.6.1 En raison des coûts de traduction et de production des documents, il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Questions UIT-R qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années.

13.2.1.6.2 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) devraient poursuivre l'examen des Questions et, si elles constatent qu'elles ne sont plus nécessaires ou qu'elles sont devenues caduques, s'agissant en particulier des textes les plus anciens, en proposer la mise à jour ou la suppression. Il convient à cet égard de tenir compte des facteurs suivants:

– si le contenu des Questions demeure en partie d'actualité, son utilité justifie-t-elle qu'il continue d'être applicable à l'UIT‑R?

– existe-t-il une autre Question élaborée ultérieurement qui traite du ou des mêmes sujets ou de sujets analogues et qui pourrait traiter des points figurant dans l'ancien texte?

– au cas où seule une partie de la Question est considérée comme toujours utile, il faudrait envisager de transférer cette partie dans une autre Question élaborée ultérieurement.

13.2.1.6.3 Pour faciliter l'examen, le Directeur s'efforce, avant chaque Assemblée des radiocommunications, d'entente avec les Présidents des commissions d'études, d'établir des listes de Questions UIT-R répondant aux critères du § 13.2.6.1. Après l'examen par les commissions d'études concernées, les résultats devraient être portés à l'attention de l'Assemblée des radiocommunications suivante, par l'intermédiaire des Présidents des commissions d'études.

### 13.2.2 Adoption

## 

#### 13.2.2.1 Principaux éléments concernant l'adoption d'une Question nouvelle ou révisée

13.2.2.1.1 Un projet de Question (nouvelle ou révisée) est considéré comme adopté par la commission d'études, si aucune délégation représentant un Etat Membre et participant à la réunion ne soulève d'objection à son sujet. En cas d'objection de la part d'un Etat Membre, le Président de la commission d'études consulte la délégation concernée pour trouver une solution à cette objection. Au cas où le Président de la commission d'études ne peut trouver une solution à cette objection, l'Etat Membre doit motiver par écrit son objection.

#### 13.2.2.2 Procédure d'adoption lors d'une réunion de Commission d'études

13.2.2.2.1 Une Commission d'études peut examiner et adopter des projets de Question nouvelle ou révisée, lorsque les projets de textes sont mis à disposition sous forme électronique, au début de ladite réunion.

### 13.2.3 Approbation

13.2.3.1 Lorsqu'un projet de Question nouvelle ou révisée a été adopté par une Commission d'études, suivant les procédures indiquées au § 13.2.2, le texte est soumis pour approbation par les Etats Membres.

Lorsqu'un projet de nouvelle ou révisée

13.2.3.2L'approbation de Questions nouvelles ou révisées peut être recherchée:

– par le biais d'une consultation des Etats Membres, dès que le texte a été adopté par la Commission d'études concernée;

– si cela est justifié, lors d'une Assemblée des radiocommunications.

13.2.3.3A la réunion de la Commission d'études au cours de laquelle un projet de Question nouvelle ou révisée est adopté , la Commission d'études décide de soumettre pour approbation le projet de Question nouvelle ou révisée, soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres par voie de consultation.

13.2.3.4Lorsqu'il est décidé de soumettre pour approbation, justification détaillée à l'appui, un projet de Question nouvelle ou révisée à l'Assemblée des radiocommunications, le Président de la Commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de l'Assemblée.

13.2.3.5Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet de Question nouvelle ou révisée pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

13.2.3.5.1 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la Commission d'études d'un projet de Question nouvelle ou révisée conformément au § 13.2.2, de lui faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet du projet de nouvelle Recommandation, ou du texte final complet du projet de Question révisée.

13.2.3.5.2Ques

13.2.3.5.3

13.2.3.5.4 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils n'approuvent pas le projet de Question nouvelle ou révisée font connaître leurs raisons et devraient être invités à participer à l'examen futur mené par la Commission d'études, ses Groupes de travail et ses Groupes d'action.

13.2.3.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des Commissions d'études.

## 13.2.4 Modifications d'ordre rédactionnel

13.2.4.1 Les Commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) sont encouragées, s'il y a lieu, à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel aux Questions afin de tenir compte des changements récents, tels que:

– les changements structurels de l'UIT;

– la nouvelle numérotation des dispositions du Règlement des radiocommunications[[9]](#footnote-15)6 pour autant que le texte des dispositions ne soit pas modifié;

– la mise à jour des renvois entre textes de l'UIT-R

13.2.4.2 Les modifications d'ordre rédactionnel ne devraient pas être considérées comme des projets de révision des Questions tels qu'ils sont décrits aux § 13.2.2 à 13.2.3, mais chaque Question ayant fait l'objet d'une mise à jour rédactionnelle devrait être assortie, jusqu'à la révision suivante, d'une note de bas de page indiquant que «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Recommandation en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1».

## 13.3 Suppression

13.3.1 Chaque commission d'études indique au Directeur les Questions qui peuvent être supprimées, les études ayant été menées à bien, qui peuvent ne plus être nécessaires ou qui ont été remplacées. Les décisions visant à supprimer des Questions devraient tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.

13.3.2 La suppression de Questions existantes se fait en deux étapes:

– la commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un Etat Membre et participant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation, ou transmettent les propositions pertinentes à l'Assemblée des radiocommunications suivante, avec une justification à l'appui.

La suppression de Questions est approuvée par voie de consultation en recourant aux procédures décrites au § 13.2.3. Les Questions qu'il est proposé de supprimer peuvent être énumérées dans la Circulaire administrative traitant des projets de Question, en application de ces procédures.

# 14 Recommandations UIT-R

## 14.1 Définition

Réponse à une Question, à un ou plusieurs éléments d'une Question ou aux sujets dont il est fait mention au § 3.1.2 dans les limites des connaissances, des travaux de recherche et des renseignements disponibles, qui fournit en principe des spécifications, des prescriptions, des données ou des directives recommandées concernant les moyens recommandés pour entreprendre une tâche donnée; ou établit des procédures recommandées pour une application donnée et est considérée comme suffisante pour servir de base à une coopération internationale dans un contexte donné dans le domaine des radiocommunications.

A la suite de nouvelles études, compte tenu des progrès et des nouvelles connaissances dans le domaine des radiocommunications, il est à prévoir que des Recommandations seront révisées et mises à jour (voir le § 14.2).

## 14.2 Adoption et approbation

### 14.2.1 Considérations générales

14.2.1.1 Lorsque l'étude est parvenue à un degré d'élaboration avancé, sur la base de l'examen des documents de l'UIT-R et des contributions d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires et a abouti à un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

– adoption par la commission d'études concernée; selon les circonstances, le projet peut être adopté à l'occasion d'une réunion de la commission d'études ou par correspondance, après la réunion de la commission d'études (voir le § 14.2.2);

– après l'adoption, l'approbation par les Etats Membres, soit par voie de consultation, dans l'intervalle entre les Assemblées, soit à l'occasion d'une Assemblée des radiocommunications (voir le § 14.2.3).

14.2.1.2

14.2.1.3 L'approbation peut être recherchée uniquement pour un projet de Recommandation nouvelle ou révisée qui entre dans le cadre du mandat de la commission d'études, tel qu'il est défini par les Questions qui lui ont été attribuées conformément aux numéros 129 et 149 de la Convention, ou par des sujets relevant du domaine de compétence de la commission d'études (voir le § 3.1.2).

14.2.1.4 Si un projet (ou une révision) de Recommandation relève, exceptionnellement, de la compétence de plusieurs commissions d'études, le Président de la commission d'études qui propose l'approbation devrait consulter tous les Présidents des autres commissions d'études concernées et tenir compte de leurs points de vue avant d'entamer les procédures décrites ci‑après. Si un projet (ou une révision) de Recommandation a été élaboré par un Groupe de travail mixte ou un Groupe d'action mixte (voir le § 3.2.5), toutes les commissions d'études concernées doivent se mettre d'accord sur le projet de Recommandation ou l'adopter selon les procédures d'adoption indiquées au § 14.2.2. Une fois l'adoption obtenue auprès de toutes les commissions d'études concernées, les procédures d'approbation indiquées au § 14.2.3 doivent être appliquées une seule fois. Sinon, les procédures d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance prescrites au § 14.2.4 doivent être appliquées une seule fois.

14.2.1.5 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par lettre circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée, en y indiquant, s'il y a lieu, la date d'entrée en vigueur.

14.2.1.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des commissions d'études concernées.

14.2.1.7 Un Etat Membre ou un Membre de Secteur qui s'estime lésé par une Recommandation approuvée au cours d'une période d'études peut exposer son cas au Directeur, qui le soumettra à la commission d'études concernée, afin qu'elle l'examine rapidement.

14.2.1.8 Le Directeur communique à la prochaine Assemblée des radiocommunications tous les cas notifiés conformément au § 14.2.1.7.

#### 14.2.1.9 Mise à jour ou suppression de Recommandations UIT‑R

14.2.1.9.1En raison des coûts de traduction et de production des documents, il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années.

14.2.1.9.2 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) devraient poursuivre l'examen des Recommandations maintenues et, si elles constatent qu'elles ne sont plus nécessaires ou qu'elles sont devenues caduques, s'agissant en particulier des textes les plus anciens, en proposer la mise à jour ou la suppression. Il convient à cet égard de tenir compte des facteurs suivants:

– si le contenu des Recommandations demeure en partie d'actualité, son utilité justifie-t-elle qu'il continue d'être applicable à l'UIT‑R?

– existe-t-il une autre Recommandation élaborée ultérieurement qui traite du ou des mêmes sujets ou de sujets analogues et qui pourrait traiter des points figurant dans l'ancien texte?

– au cas où seule une partie de la Recommandation est considérée comme toujours utile, il faudrait envisager de transférer cette partie dans une autre Recommandation élaborée ultérieurement.

14.2.1.9.3 Pour faciliter l'examen, le Directeur s'efforce, avant chaque Assemblée des radiocommunications, d'entente avec les Présidents des commissions d'études, d'établir des listes de Recommandations UIT-R répondant aux critères du § 14.2.1.9.1.

### 14.2.2 Adoption

#### 14.2.2.1 Principaux éléments concernant l'adoption d'une Recommandation nouvelle ou révisée

14.2.2.1.1

14.2.2.1.2 S'il n'est pas possible de trouver une solution à une objection, on adoptera l'une des procédures suivantes, selon celle qui est applicable:

*a)* si cette Recommandation fait suite à une question de la Catégorie C1 (voir la Résolution UIT-R 5) ou à d'autres Questions relatives à une CMR, le Président de la commission d'études transmet le texte en question à l'Assemblée des radiocommunications;

*b)* dans les autres cas, le Président de la commission d'études doit:

– transmettre le texte à l'Assemblée des radiocommunications si aucune autre réunion de la commission d'études n'est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications et sous réserve que l'on s'accorde à reconnaître que les objections/préoccupations techniques ont déjà été correctement examinées; ce faisant le Président de la commission d'études inclut l'objection et les justifications à l'appui;

ou

– si une autre réunion de la commission d'études est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications, renvoyer le texte au Groupe de travail ou au Groupe d'action, selon le cas, en précisant les raisons de l'objection, de sorte que la question puisse être examinée et résolue à la réunion pertinente. Si à la réunion suivante de la commission d'études qui examinera le rapport du Groupe de travail, l'objection est maintenue, le Président de la commission d'études transmet la question à l'Assemblée des radiocommunications.

#### 14.2.2.2 Procédure d'adoption lors d'une réunion de Commission d'études

14.2.2.2.1

quatre semaines

14.2.2.2.2Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de Recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de textes ont été préparés suffisamment longtemps avant sa réunion, de sorte qu'ils auront été mis à disposition sous forme électronique, au moins quatre semaines avant le début de ladite réunion.

14.2.2.2.3La commission d'études devrait se mettre d'accord sur des résumés des projets de nouvelle Recommandation ainsi que des résumés des projets de révision de Recommandation, ces résumés étant inclus dans les Circulaires administratives ultérieures relatives à la procédure d'approbation.

#### 14.2.2.3 Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance

14.2.2.3.1 Lorsqu'il n'a pas été expressément prévu d'inscrire un projet de Recommandation nouvelle ou révisée à l'ordre du jour d'une réunion d'une commission d'études, les participants à ladite réunion peuvent décider, après examen, de demander à la commission d'études d'adopter le projet de Recommandation nouvelle ou révisée par correspondance (voir aussi le § 3.1.6).

14.2.2.3.2 La commission d'études devrait se mettre d'accord sur des résumés des projets de nouvelle Recommandation ainsi que des résumés des projets de révision de Recommandation.

14.2.2.3.3 Immédiatement après la réunion de la commission d'études, le Directeur devrait diffuser les projets de Recommandation nouvelle ou révisée à tous les Etats Membres et Membres de Secteur qui participent aux travaux de la commission d'études pour que celle-ci dans son ensemble les examine par correspondance.

14.2.2.3.4 La période d'examen par la commission d'études est de deux mois à compter de la date de diffusion des projets de Recommandation nouvelle ou révisée.

14.2.2.3.5 Si, pendant la période d'examen par la commission d'études, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée est considéré adopté par la commission d'études.

14.2.2.3.6Un Etat Membre qui soulève des objections au sujet de l'adoption informe le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de ces objections et le Directeur les communique à la prochaine réunion de la commission d'études et du groupe de travail concerné.

### 14.2.3 Approbation

14.2.3.1Une fois qu'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, suivant les procédures indiquées au § 14.2.2, le texte est soumis pour approbation par les Etats Membres.

14.2.3.2L'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée:

– par voie de consultation des Etats Membres, dès que le texte a été adopté par la commission d'études concernée à sa réunion ou par correspondance;

– si cela est justifié, lors d'une Assemblée des radiocommunications.

14.2.3.3 A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet de Recommandation nouvelle ou révisée est adopté ou bien il est décidé de rechercher l'adoption par la commission d'études par correspondance, la commission d'études décide de soumettre le projet de Recommandation nouvelle ou révisée pour approbation, soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit par voie de consultation aux Etats Membres, sauf si la commission d'études a décidé d'utiliser la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) décrite au § 14.2.4.

14.2.3.4Lorsqu'il est décidé de soumettre pour approbation, justification détaillée à l'appui, un projet de Recommandation nouvelle ou révisée à l'Assemblée des radiocommunications, le Président de la Commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de l'Assemblée.

14.2.3.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet de Recommandation nouvelle ou révisée pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

14.2.3.5.1 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée conformément à l'une des méthodes visées au § 14.2.2, de lui faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet du projet de nouvelle Recommandation, ou du texte final complet, ou de passages modifiés, de la Recommandation révisée.

14.2.3.5.2 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée. Il joint le texte final complet, ou les parties révisées des textes, à titre d'information uniquement.

14.2.3.5.3 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si la proposition n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la commission d'études.

Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation seront rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

14.2.3.5.4 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils n'approuvent pas le projet de Recommandation nouvelle ou révisée font connaître leurs raisons et devraient être invités à participer à l'examen futur mené par la commission d'études, ses groupes de travail et ses groupes d'action.

14.2.3.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des Commissions d'études concernées.

### 14.2.4 Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance

14.2.4.1 Lorsqu'une commission d'études n'est pas en mesure d'adopter un projet de Recommandation nouvelle ou révisée conformément aux dispositions des § 14.2.2.2.1 et 14.2.2.2.2, cette commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance, s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

14.2.4.2 Immédiatement après la réunion de la commission d'études, le Directeur devrait communiquer les projets de Recommandation nouvelle ou révisée en question à tous les Etats Membres et à tous les Membres de Secteur.

14.2.4.3 La période d'examen est de deux mois à compter de la date de diffusion des projets de Recommandation nouvelle ou révisée.

14.2.4.4 Si, au cours de la période d'examen, aucun Etat Membre ne formule d'objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée est considéré comme adopté par la commission d'études. Puisque la procédure PAAS est appliquée, cette adoption est considérée comme valant approbation et il n'est donc pas nécessaire de recourir à la procédure d'approbation décrite au § 14.2.3.

14.2.4.5 Si, au cours de la période d'examen, un Etat Membre formule une objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée n'est pas considéré comme adopté et la procédure décrite au § 14.2.2.1.2 s'applique.

### 14.2.5 Modifications d'ordre rédactionnel

14.2.5.1 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) sont encouragées, s'il y a lieu, à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel aux Recommandations maintenues afin de tenir compte des changements récents, tels que:

– les changements structurels de l'UIT;

– la nouvelle numérotation des dispositions du Règlement des radiocommunications[[10]](#footnote-17)7 pour autant que le texte des dispositions ne soit pas modifié;

14.2.5.2 Les modifications d'ordre rédactionnel ne devraient pas être considérées comme des projets de révision des Recommandations tels qu'ils sont décrits aux § 14.2.2 à 14.2.4, mais chaque Recommandation ayant fait l'objet d'une mise à jour rédactionnelle devrait être assortie, jusqu'à la révision suivante, d'une note de bas de page indiquant que «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Recommandation en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1».

14.2.5.3 En outre, les mises à jour d'ordre rédactionnel ne doivent pas s'appliquer à la mise à jour des Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications. Ce type de mise à jour doit être effectué en deux étapes selon les procédures d'adoption et d'approbation indiquées aux § 14.2.2 et 14.2.3 de la présente Résolution.

## 14.3 Suppression

14.3.1 Chaque commission d'études est encouragée à examiner les Recommandations maintenues et, si elle constate qu'elles ne sont plus nécessaires, devrait proposer leur suppression. Les décisions visant à supprimer des Recommandations devraient tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'une ancienne Recommandation, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ladite Recommandation aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

14.3.2 La suppression de Recommandations existantes se fait en deux étapes:

– la Commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un Etat Membre participant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation.

La suppression de Recommandations peut être approuvée par voie de consultation en recourant à l'une ou à l'autre des procédures décrites au § 14.2.3 ou14.2.4. Les Recommandations qu'il est proposé de supprimer peuvent être énumérées dans la Circulaire administrative traitant des projets de Recommandation, en application de l'une ou l'autre de ces deux procédures.

# 15 Rapports UIT-R

## 15.1 Définition

Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours ou les résultats des études dont il est question au § 3.1.2.

## 15.2 Approbation

15.2.1 Chaque commission d'études peut approuver des Rapports révisés ou nouveaux, normalement par consensus. En cas d'objections de la part d'un ou de plusieurs Etats Membres concernant une partie quelconque du Rapport, ces objections pourraient être prises en compte dans la/les partie(s) pertinente(s) du Rapport comme indiqué par le/les Etats Membres ayant formulé l'objection. En cas d'objections de la part d'un/des Etats Membres concernant l'intégralité du Rapport, la déclaration de l'Etat Membre peut être insérée à la première page du Rapport, immédiatement après le titre.

15.2.2 Les Rapports nouveaux ou révisés élaborés conjointement par plusieurs commissions d'études sont approuvés par toutes les commissions d'études concernées.

## 15.3 Suppression

15.3.1 Les Rapports sont supprimés lorsqu'ils sont devenus obsolètes, sans objet ou superflus. Une telle décision devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'un ancien Rapport, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ledit Rapport aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

15.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Rapports par consensus.

# 16 Manuels UIT-R

## 16.1 Définition

## 16.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus, mais même dans les cas ou certaines délégations expriment leur opposition, des Manuels révisés ou nouveaux. La commission d'études peut autoriser l'approbation de Manuels par son groupe subordonné concerné.

## 16.3 Suppression

16.3.1 Les Manuels sont supprimés lorsque leur contenu est devenu obsolète ou sans objet. Cette suppression devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'un ancien Manuel, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ledit Manuel aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

16.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Manuels par consensus.

# 17 Voeux de l'UIT-R

## 17.1 Définition

## 17.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus, mais même dans des cas ou certaines délégations expriment leur opposition, des Vœux révisés ou nouveaux.

## 17.3 Suppression

17.3.1 Les Vœux sont supprimés lorsque la proposition ou la demande qu'ils contiennent a été traitée. Cette suppression devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.

17.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Vœux par consensus.

Annexe 2

Politique commune UIT-T/UIT-R/ISO/CEI en matière de brevets

La politique commune en matière de brevets est disponible à l'adresse:   
‑[http://www.itu.int/ITU‑T/dbase/patent/patent-policy.html](http://www.itu.int/ITUT/dbase/patent/patent-policy.html)

pièce jointe 4

projet de révision de la Résolution UIT-R 1-6

Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications,  
des Commissions d'études des radiocommunications et  
du Groupe consultatif des radiocommunications

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'article 13 de la Constitution de l'UIT et l'article 8 de la Convention de l'UIT énoncent les tâches et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications;

*b)* que les articles 11, 11A et 20 de la Convention décrivent brièvement les tâches, les fonctions et l'organisation des Commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR);

*c)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union,

notant

que le Directeur du Bureau des radiocommunications est autorisé aux termes de la présente Résolution, en étroite collaboration avec le GCR si nécessaire, à publier à intervalles réguliers une version actualisée des Lignes directrices sur les méthodes de travail, qui viennent s'ajouter à la présente Résolution et la complètent,

décide

que les méthodes de travail et la documentation de l'Assemblée des radiocommunications, des Commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications seront conformes à l'Annexe 1.

annexe 1

Méthodes de travail et documentation de l'UIT-R

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – Méthodes de travail

1 Introduction

2 Assemblée des radiocommunications

2.1 Fonctions

2.2 Structure

3 Les Commissions d'études des radiocommunications

3.1 Fonctions

3.2 Structure

Commission de direction

Groupes de travail

Groupes d'action

Groupes de travail mixtes ou Groupes d'action mixtes

Rapporteurs

Groupes du Rapporteur

Groupes mixtes de Rapporteurs

Groupes de travail par correspondance

Groupes de rédaction

4 Groupe consultatif des radiocommunications

Fonctions et méthodes de travail

5 Travaux préparatoires en vue des conférences mondiales des radiocommunications:   
la Réunion de préparation à la Conférence

6 Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

7 Comité de coordination pour le Vocabulaire

8 Autres considérations

8.1 Coordination entre les Commissions d'études, les Secteurs et avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études

8.1.2 Rapporteurs chargés de liaison

8.1.3 Groupes de coordination intersectorielle

8.1.4 Autres organisations internationales

8.2 Lignes directrices du Directeur

PARTIE 2 – Documentation

9 Principes généraux

9.1 Présentation des textes

9.2 Publication des textes

10 Documentation préparatoire et contributions

10.1 Documentation préparatoire pour les assemblées des radiocommunications

10.2 Documentation préparatoire pour les Commissions d'études des radiocommunications

10.3 Contributions aux études des Commissions d'études des radiocommunications

11 Résolutions de l'UIT-R

11.1 Définition

11.2 Adoption et approbation

11.3 Suppression

12 Décisions de l'UIT-R

12.1 Définition

12.2 Approbation

12.3 Suppression

13 Questions de l'UIT-R

13.1 Définition

13.2 Adoption et approbation

13.2.1 Considérations générales

13.2.2 Adoption

13.2.3 Approbation

13.2.4 Modifications d'ordre rédactionnel

13.3 Suppression

14 Recommandations de l'UIT-R

14.1 Définition

14.2 Adoption et approbation

14.2.1 Considérations générales

14.2.2 Adoption

14.2.3 Approbation

14.2.4 Adoption et approbation simultanées par correspondance

14.2.5 Modifications d'ordre rédactionnel

14.3 Suppression

15 Rapports de l'UIT-R

15.1 Définition

15.2 Approbation

15.3 Suppression

16 Manuels de l'UIT-R

16.1 Définition

16.2 Approbation

16.3 Suppression

17 Voeux de l'UIT-R

17.1 Définition

17.2 Approbation

17.3 Suppression

PARTie 1

Méthodes de travail

# 1 Introduction

1.1 Comme indiqué dans l'article 12 de la Constitution, le Secteur des radiocommunications, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, répond à l'objet de l'Union concernant les radiocommunications, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la présente Constitution,

– en assurant l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites, sous réserve des dispositions de l'article 44 de la présente Constitution, et

– en procédant à des études sans limitation quant à la gamme de fréquences et en adoptant des recommandations relatives aux radiocommunications.

1.2 Le fonctionnement du Secteur des radiocommunications est assuré par des conférences mondiales et régionales des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications, les assemblées des radiocommunications, des commissions d'études, le Groupe consultatif des radiocommunications et le Bureau des radiocommunications dirigé par un Directeur élu. La présente Résolution traite de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications et du Groupe consultatif des radiocommunications.

1.3 Le Secteur des radiocommunications a pour Membres de droit les Administrations de tous les Etats Membres ainsi que toute entité ou organisation qui devient Membre du Secteur conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

# 2 Assemblée des radiocommunications

## 2.1 Fonctions

2.1.1 L'Assemblée des radiocommunications:

– examine les rapports du Directeur du Bureau des radiocommunications (ci-après dénommé le Directeur), et des Présidents des commissions d'études, de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), conformément au numéro 160I de la Convention, de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure (SC) et du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV);

– approuve, compte tenu du degré de priorité et d'urgence et des délais pour mener à bien les études ainsi que des incidences financières, le programme de travail[[11]](#footnote-18)1 (voir la Résolution UIT-R 5) découlant de l'examen:

– des Questions existantes et des nouvelles Questions;

– des Résolutions existantes et des nouvelles Résolutions UIT-R; et

– des sujets dont l'examen est reporté à la période d'études suivante[[12]](#footnote-19)2, tels qu'ils ont été identifiés dans les Rapports des Présidents des commissions d'études dont est saisie l'Assemblée des radiocommunications;

– supprime les Questions pour lesquelles un Président de commission d'études indique, à deux Assemblées consécutives, qu'aucune contribution n'a été reçue, à moins qu'un Etat Membre, un Membre de Secteur ou un Associé déclare entreprendre des études sur cette Question, dont il présentera les résultats avant l'Assemblée suivante, ou à moins qu'une version plus récente de la Question ne soit approuvée;

–décide, au vu du programme de travail approuvé, s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études (voir la Résolution UIT-R 4), ou d'en créer de nouvelles, et attribue à chacune les Questions à étudier;

–accorde également une attention particulière aux problèmes intéressant spécialement les pays en développement en regroupant autant que possible les Questions qui intéressent ces pays afin de faciliter la participation de ces derniers à leur étude;

– examine et approuve les Résolutions UIT-R nouvelles ou révisées;

– examine et approuve les projets de Recommandation proposés par les commissions d'études et tout autre document relevant de son domaine de compétence ou prend des dispositions pour déléguer l'examen et l'approbation de projets de Recommandation et d'autres documents aux commissions d'études, comme indiqué dans d'autres parties de la présente Résolution ou dans d'autres Résolutions UIT-R, s'il y a lieu;

– prend note des Recommandations approuvées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications, en prêtant une attention particulière aux Recommandations incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications;

– communique à la CMR suivante une liste des Recommandations UIT-R contenant des textes incorporés par référence dans le Règlement des radiocommunications qui ont été révisées et approuvées pendant la période d'études précédente.

2.1.2 Les chefs de délégation:

– examinent les propositions relatives à l'organisation du travail et à l'établissement des commissions nécessaires;

– élaborent les propositions concernant la désignation des Présidents et des Vice‑Présidents des commissions, des commissions d'études, de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure, de la Réunion de préparation à la Conférence, du Groupe consultatif des radiocommunications et du Comité de coordination pour le Vocabulaire, compte tenu de la Résolution UIT‑R 15.

2.1.3 Conformément au numéro 137A et aux dispositions de l'article 11A de la Convention, l'Assemblée des radiocommunications peut attribuer des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, sauf celles relatives aux procédures contenues dans le Règlement des radiocommunications, au Groupe consultatif des radiocommunications pour avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

2.1.4 Sur la base des rapports des Présidents des commissions d'études concernées, selon qu'il conviendra, l'Assemblée des radiocommunications fait rapport à la Conférence mondiale des radiocommunications suivante sur l'avancement des travaux concernant des points pouvant être inclus dans l'ordre du jour de futures Conférences des radiocommunications ainsi que des études que l'UIT-R a engagées à la demande de Conférences des radiocommunications antérieures.

2.1.5Une Assemblée des radiocommunications peut exprimer son opinion concernant la durée ou l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée ou, le cas échéant, la mise en oeuvre des dispositions du § 4 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union concernant l'annulation d'une Assemblée des radiocommunications.

2.1.6 Le Directeur publie, y compris sous forme électronique, des informations et notamment diffuse les documents préparatoires en vue de l'Assemblée des radiocommunications.

## 2.2 Structure

2.2.1 Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 13 de la Constitution, de l'article 8 de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, l'Assemblée des radiocommunications mène à bien ses activités en créant, s'il y a lieu, des commissions, pour examiner l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire et les questions de rédaction.

2.2.2 En plus des commissions visées au § 2.2.1, l'Assemblée des radiocommunications crée également une Commission de direction, présidée par le Président de l'Assemblée et composée des Vice‑Présidents de l'Assemblée et des Présidents et Vice‑Présidents des Commissions.

2.2.3 Toutes les commissions mentionnées au § 2.2.1 cessent d'exister à la clôture de l'Assemblée des radiocommunications, à l'exception, si nécessaire, de la Commission de rédaction. La Commission de rédaction est chargée d'aligner et d'améliorer, du point de vue de la forme, les textes élaborés pendant la réunion et les modifications éventuellement apportées à ces textes par l'Assemblée des radiocommunications.

2.2.4 L'Assemblée des radiocommunications peut par ailleurs créer, en vertu d'une Résolution, des commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire. Leur mandat devrait figurer dans la Résolution portant création de ces commissions.

# 3 Commissions d'études des radiocommunications

## 3.1 Fonctions

3.1.1 Chaque commission d'études assure un rôle de direction comprenant la planification, l'échelonnement, la supervision, la délégation et l'approbation des travaux et des sujets connexes.

3.1.2 Les travaux de chaque commission d'études, selon son domaine de compétence défini dans la Résolution UIT‑R 4, sont organisés par la commission d'études elle‑même sur la base des propositions de son Président, après consultation des Vice-Présidents. Les Questions ou les Résolutions nouvelles ou révisées approuvées par l'Assemblée des radiocommunications sur des sujets que lui a soumis la Conférence de plénipotentiaires, toute autre conférence, le Conseil ou le Comité du Règlement des radiocommunications, conformément au numéro 129 de la Convention sont étudiées. Conformément aux numéros 149 et 149A de la Convention et à la Résolution UIT‑R 5, des études peuvent être entreprises sans faire l'objet de Questions sur des sujets relevant du domaine de compétence de la commission d'études.

3.1.3 Chaque commission d'études dresse un plan de travail s'étendant sur au moins les quatre années à venir en tenant dûment compte du calendrier des Conférences mondiales des radiocommunications et des Assemblées des radiocommunications. Ce plan peut être revu à chaque réunion de la commission d'études.

3.1.4 Les commissions d'études peuvent créer les sous‑groupes nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Le mandat et les délais d'exécution des travaux des sous‑groupes créés lors d'une réunion de la commission d'études sont examinés et modifiés à chaque réunion de la commission d'études en tant que de besoin. Cela ne concerne pas les groupes de travail, qui font l'objet du § 3.22.

3.1.5 Lorsque des groupes de travail, des groupes d'action ou des groupes d'action mixtes (définis au§ 3.2) sont chargés d'étudier, à titre préparatoire, des questions qui seront examinées par des Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications (voir la Résolution UIT‑R 2), ces travaux devraient être coordonnés par les commissions d'études, groupes de travail et groupes d'action concernés. Les rapports finals de ces groupes de travail, groupes d'action ou groupes d'action mixtes peuvent être soumis directement dans le cadre de la réunion de préparation à la conférence (RPC), habituellement lors de la réunion chargée de rassembler les textes de la commission d'études en un projet de rapport de la RPC ou, exceptionnellement, par l'intermédiaire de la commission d'études compétente.

3.1.6 Il convient d'utiliser, dans la mesure du possible, les moyens de communication électroniques pour faciliter les travaux confiés aux commissions d'études, aux groupes d'action, aux groupes de travail et autres groupes subordonnés, pendant et entre leurs réunions respectives.

3.1.7 Le Directeur tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires qui participent à chaque commission d'études, groupe de travail ou groupe d'action ainsi, à titre exceptionnel, qu'aux Groupes mixtes de Rapporteurs, si cela est jugé nécessaire (voir le § 3.2.8).

3.1.8 Les questions de fond relevant du domaine de compétence d'une commission d'études peuvent être traitées uniquement par des commissions d'études, des groupes de travail, des groupes de travail mixtes, des groupes d'action, des Groupes d'action mixtes, des Groupes de Rapporteurs, des Groupes mixtes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance (définis au § 3.2) ainsi que des Groupes du Rapporteur intersectoriels (voir le § 8.1.3).

3.1.9 Les Présidents des commissions d'études, en consultation avec le Vice-Président de leur commission d'études et avec le Directeur, établissent le calendrier des réunions des commissions d'études, groupes d'action et groupes de travail pour la période à venir, en tenant compte du budget attribué aux activités des commissions d'études. Les Présidents consultent le Directeur pour s'assurer que les dispositions des § 3.1.11 et 3.1.12 ci-après sont dûment prises en compte, en particulier dans la mesure où elles concernent les ressources disponibles.

3.1.10 Les commissions d'études examinent, lors de leurs réunions, les projets de Recommandation, les Rapports, les Questions, les rapports d'activité et les autres textes élaborés par les groupes d'action et par les groupes de travail ainsi que les contributions soumises par les membres et les Rapporteurs qu'elles ont désignés ou par les Groupes de Rapporteurs qu'elles ont créés. Pour faciliter la participation, un projet d'ordre du jour est publié dans la Circulaire administrative annonçant la réunion trois mois au plus tard avant chaque réunion, indiquant si possible les jours précis pendant lesquels seront examinés les différents sujets.

3.1.11 Pour les réunions tenues à l'extérieur de Genève, les dispositions de la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sont applicables. Les invitations à tenir des réunions de commissions d'études ou de leurs groupes de travail ou groupes d'action ailleurs qu'à Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées et accepte les dispositions du point 2 du *décide* de la Résolution 5 (Kyoto, 1994) à savoir, «que les invitations à tenir des Conférences de développement et des réunions des commissions d'études des Secteurs hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci le demande».

3.1.12 Pour assurer la bonne utilisation des ressources du Secteur des radiocommunications et des participants à ses travaux et pour réduire le nombre des voyages, le Directeur, en concertation avec les Présidents, établit et publie un programme de réunions en temps opportun. Ce programme tient compte des facteurs pertinents, notamment:

– de la participation prévue lorsqu'on regroupe les réunions d'une certaine commission d'études, de groupes de travail ou de groupes d'action;

– de l'opportunité de réunions contiguës sur des sujets voisins;

– des ressources de l'UIT disponibles;

– des documents nécessaires pour les réunions;

– de la nécessité d'assurer une coordination avec les autres activités de l'UIT et d'autres organisations; et

– de toute directive formulée par l'Assemblée des radiocommunications concernant les réunions des commissions d'études.

3.1.13 Une commission d'études doit, si nécessaire, tenir une réunion immédiatement après les réunions des groupes de travail et groupes d'action. les éléments suivants devraient figurer au projet d'ordre du jour:

– au cas où certains groupes de travail et groupes d'action se seraient déjà réunis et auraient établi des projets de Recommandation auxquels il conviendrait d'appliquer la procédure d'approbation prévue au § 14, une liste de ces projets de Recommandation, chacun étant accompagné d'un résumé de la Recommandation nouvelle ou révisée;

– une description des sujets que doivent traiter les réunions des groupes de travail et groupes d'action qui précèdent immédiatement la réunion de la commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

3.1.14 Les projets d'ordre du jour des réunions des groupes de travail et des groupes d'action qui sont suivis immédiatement d'une réunion de la commission d'études devraient indiquer avec la plus grande précision possible les sujets à traiter et les domaines dans lesquels il est prévu d'examiner des projets de Recommandation.

3.1.15 Le Directeur publie sous forme électronique, à intervalles réguliers, des informations et notamment diffuse:

– une invitation à participer aux travaux des commissions d'études pour la prochaine réunion;

– des informations sur l'accès électronique à la documentation pertinente;

– un calendrier des réunions avec des mises à jour, le cas échéant;

– toutes les informations susceptibles d'aider les Membres.

3.1.16lorsqu'elles examinent des Questions qui leur sont attribuées conformément aux Résolutions UIT-R 4 et 5, les commissions d'études devraient parvenir à des conclusions à l'unanimité et devraient utiliser les lignes directrices suivantes:

*a)* Questions qui relèvent du domaine de compétence de l'UIT-R:

Cette ligne directrice permet de s'assurer que les Questions et les études associées se rapportent aux questions de radiocommunication, c'est-à-dire conformément aux numéros 150 à 154 et 159 de la Convention de l'UIT, «a) l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications de Terre et les radiocommunications spatiales et celle de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites; b) les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques; c) le fonctionnement des stations de radiocommunication; d) les aspects radiocommunication des questions relatives à la détresse et à la sécurité». Toutefois, les Questions nouvelles ou révisées, lorsqu'elles sont adoptées, ne doivent pas comporter de référence aux questions relatives au spectre concernant des propositions d'attribution, sauf si cela est demandé par une Assemblée des radiocommunications au titre d'un point de l'ordre du jour relatif à cette Question, ou par une Résolution de la CMR demandant à l'UIT-R d'effectuer des études;

*b)* Questions en relation avec les travaux effectués par d'autres entités internationales:

Si ces travaux sont effectués par d'autres entités, la commission d'études devrait travailler en liaison avec ces autres entités, conformément au § 5.4 de la présente Résolution et à la Résolution UIT-R 9, afin de déterminer la méthode la plus appropriée de mener ces études, en vue de tirer parti des compétences spécialisées externes.

3.1.17Les commissions d'études poursuivront leurs travaux en accordant une grande priorité aux Questions qui répondent aux lignes directrices définies au § 3.1.16 ci-dessus, en vue de gérer aussi efficacement que possible les ressources limitées de l'UIT, étant entendu qu'il est nécessaire de donner la priorité qui leur revient aux sujets qui leur ont été confiés par les organes compétents de l'UIT, par exemple les Conférences de plénipotentiaires, les CMR et le RRB.

## 3.2 Structure

3.2.1 Le Président d'une commission d'études peut établir, pour l'aider à organiser les travaux, une Commission de direction composée de tous les Vice‑Présidents, des Présidents des groupes de travail et de leurs Vice‑Présidents, ainsi que des Présidents des sous-groupes.

3.2.2 Les commissions d'études créeront normalement des groupes de travail pour étudier, dans leur domaine de compétence, les Questions qui leur sont attribuées ainsi que les sujets dont l'étude leur a été confiée conformément au § 3.1.2 ci-dessus. Il est entendu que les groupes de travail sont créés pour une période non définie, afin de traiter les Questions et d'étudier les sujets soumis à la Commission d'études. Chaque groupe examine des Questions et ces sujets et élabore des projets de Recommandation et d'autres textes qui seront soumis à l'examen de la commission d'études. Pour éviter de trop solliciter les ressources du Bureau des radiocommunications, des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires[[13]](#footnote-20)3, une commission d'études ne doit établir par consensus et maintenir qu'un nombre minimum de groupes de travail.

3.2.3 Une commission d'études peut aussi établir un nombre minimum de groupes d'action, le cas échéant, auxquels elle peut attribuer l'étude des problèmes urgents et la préparation des Recommandations urgentes qui ne peuvent pas être assumées raisonnablement par un groupe de travail; une liaison appropriée entre les travaux d'un groupe d'action et ceux des groupes de travail peut être nécessaire. Etant donné le caractère urgent des problèmes qui devront être confiés à un groupe d'action, ce dernier devra effectuer son travail dans certains délais et sera dissous une fois le travail effectué.

3.2.4 La création d'un groupe d'action résulte d'une mesure prise par une commission d'études au cours de sa réunion et fait l'objet d'une Décision. Dans chaque cas, la commission d'études prépare un document contenant:

– les problèmes spécifiques à étudier au titre de chaque Question attribuée ou de chaque sujet dont l'étude lui a été confiée et l'objet du projet ou des projets de Recommandation et/ou de Rapport à préparer;

– la date à laquelle un rapport doit être présenté;

– le nom et l'adresse du Président et des éventuels Vice-Présidents.

En outre, en cas de Question ou de problème urgent soulevé entre les réunions des commissions d'études, tels qu'ils ne peuvent pas raisonnablement être examinés au cours d'une réunion de commission d'études prévue, le Président, après consultation des Vice‑Présidents et du Directeur, peut prendre des mesures pour constituer un groupe d'action, au titre d'une Décision indiquant la Question ou le problème à étudier d'urgence. Ces mesures seront confirmées par la commission d'études à sa réunion suivante.

3.2.5 Si nécessaire, des Groupes de travail mixtes (GTM) ou des Groupes d'action mixtes (GAM) peuvent être créés par les commissions d'études sur proposition des Présidents des commissions d'études concernées, afin de regrouper des contributions relevant de différentes commissions d'études ou d'étudier des Questions ou des sujets qui exigent la participation d'experts de plusieurs de ces commissions. Un Groupe d'action mixte peut également être créé par décision de la RPC, à sa première session, et chargé de réaliser les études en vue de la prochaine CMR, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 2. Lorsque des Groupes de travail mixtes ou des Groupes d'action mixtes sont dissous, les commissions d'études qui les ont créés ou celles qui sont chargées de la série pertinente de documents de l'UIT-R sont responsables de la révision ou de la suppression des documents qui ont été élaborés par les Groupes mixtes.

3.2.6 Dans certains cas, lorsque des questions urgentes et particulières nécessitent une analyse immédiate, une commission d'études, un groupe de travail ou un groupe d'action pourrait avoir avantage à nommer un Rapporteur auquel est attribué un mandat clairement défini et qui, étant un expert, peut entreprendre des études préliminaires ou mener une enquête auprès des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés et des établissements universitaires qui participent aux travaux des commissions d'études, principalement par correspondance. La méthode utilisée par le Rapporteur, qu'il s'agisse d'une étude menée en personne ou d'une enquête, n'est pas guidée par les méthodes de travail mais par le choix effectué par le Rapporteur à titre individuel. Par conséquent, les résultats de ce travail sont censés représenter l'opinion du Rapporteur. Il peut être aussi utile de désigner un Rapporteur pour préparer les projets de Recommandation ou d'autres textes de l'UIT-R. Dans ce cas, l'élaboration d'un ou de plusieurs projets de Recommandation ou d'autres textes de l'UIT-R doit être clairement mentionnée dans le mandat et le Rapporteur doit soumettre les projets sous la forme d'une contribution au Groupe concerné suffisamment à l'avance avant la réunion afin que des observations sur ce texte puissent être formulées.

3.2.7 Une commission d'études, un groupe de travail ou un groupe d'action peut également créer un Groupe de Rapporteurs pour traiter les questions urgentes et particulières qui nécessitent une analyse immédiate. Le Groupe de Rapporteurs se distingue du Rapporteur en ce sens qu'il est composé de plusieurs membres, en plus du Rapporteur nommé, et que ses résultats doivent refléter le consensus obtenu au sein du groupe ou traduire la diversité des opinions des participants aux travaux du Groupe. Un Groupe de Rapporteurs doit avoir un mandat parfaitement défini. Ses travaux doivent être menés autant que possible par correspondance. Toutefois, si cela est nécessaire, un Groupe de Rapporteurs peut organiser une réunion pour faire avancer ses travaux. Le Groupe de Rapporteurs exécute ses travaux avec un soutien limité de la part du BR.

3.2.8 Dans certains cas particuliers, en complément de ce qui précède, il peut être envisagé de créer un Groupe mixte de Rapporteurs (GMR) composé d'un ou plusieurs Rapporteurs et d'autres experts provenant de plusieurs Commissions d'études. Ce Groupe mixte de Rapporteurs devrait relever des groupes de travail ou groupes d'action des commissions d'études pertinentes. Les dispositions du § 3.1.7 concernant les Groupes mixtes de Rapporteurs ne s'appliquent qu'aux Groupes mixtes de Rapporteurs identifiés par le Directeur comme nécessitant un appui particulier, après consultation des Présidents des commissions d'études concernées.

3.2.9 Des Groupes de travail par correspondance peuvent aussi être créés sous la direction d'un Président du Groupe de travail par correspondance nommé. Ce Groupe se distingue du Groupe de Rapporteurs en ce sens qu'il ne mène ses travaux que par correspondance électronique sans avoir besoin de tenir des réunions. Un groupe de travail par correspondance doit avoir un mandat parfaitement défini. Il peut être créé par un groupe de travail, un groupe d'action, une commission d'études, le CCV ou le GCR, qui en nomme aussi le Président.

3.2.10 Des représentants des Etats Membres, des Membres de Secteur, des Associés[[14]](#footnote-21)4 et des établissements universitaires peuvent participer aux travaux des Groupes du Rapporteur, des Groupes mixtes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance des commissions d'études. Des représentants des Etats Membres et des Membres de Secteur, ainsi que les Présidents des commissions d'études, peuvent participer aux travaux des Groupes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance du GCR. Toute opinion exprimée et tout document présenté à ces groupes doivent porter le nom de l'Etat Membre, du Membre de Secteur, de l'Associé ou de l'établissement universitaire selon le cas, qui en est l'auteur.

3.2.11 Chaque commission d'études peut désigner un ou des Rapporteur(s) chargé(s) de liaison auprès du CCV qui s'assurent de l'exactitude du vocabulaire technique et de la grammaire des textes approuvés. Dans ce cas, le ou les Rapporteur(s) s'assurent aussi que les textes approuvés sont alignés, ont la même signification dans les sixlangues de l'UIT et sont facilement compréhensibles par tous. Les textes approuvés sont fournis par le BR au/aux Rapporteur(s) à mesure qu'ils sont disponibles dans les langues officielles.

# 4 Groupe consultatif des radiocommunications

4.1 Comme indiqué au § 2.1.3, l'Assemblée des radiocommunications peut attribuer des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, sauf celles relatives aux procédures contenues dans le Règlement des radiocommunications, au Groupe consultatif des radiocommunications pour avis sur les mesures à prendre concernant ces questions.

4.2 Le Groupe consultatif des radiocommunications est autorisé à agir au nom de l'Assemblée dans la période entre les Assemblées, conformément à la Résolution UIT-R 52.

4.3 Conformément au numéro 160G de la Convention, le Groupe consultatif des radiocommunications adopte ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par l'Assemblée des radiocommunications.

# 5 Préparation des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications

5.1 Les procédures définies dans la Résolution UIT‑R 2 s'appliquent aux travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR). Le cas échéant, une Assemblée des radiocommunications peut les adapter en vue d'une application au cas d'une Conférence régionale des radiocommunications (CRR).

5.2 Les travaux préparatoires pour les CMR seront effectués par la Réunion de préparation à la conférence (RPC) (voir la Résolution UIT‑R 2).

5.3Les questionnaires envoyés par le Bureau sont limités aux caractéristiques techniques et opérationnelles nécessaires pour les études, à moins qu'ils ne proviennent d'une décision d'une CMR ou d'une CRR.

5.4 Le Directeur publie, y compris sous forme électronique, des informations et notamment diffuse les documents préparatoires de la RPC et les rapports finals.

# 6 Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

6.1 Les fonctions et les méthodes de travail de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure sont énoncées dans la Résolution UIT‑R 38.

# 7 Comité de coordination pour le vocabulaire

7.1 Les fonctions et les méthodes de travail du Comité de coordination pour le vocabulaire sont énoncées dans la Résolution UIT‑R 36.

# 8 Autres considérations

## 8.1 Coordination entre les commissions d'études, entre les Secteurs et avec d'autres organisations internationales

### 8.1.1 Réunions des Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études

Après chaque Assemblée des radiocommunications et lorsque cela est nécessaire, le Directeur convoque une réunion des Présidents et Vice‑Présidents de la commission d'études et peut inviter les Présidents et Vice‑Présidents des groupes de travail et d'autres groupes subordonnés. A la discrétion du Directeur, d'autres experts peuvent être invités à participer de plein droit. Le but de cette réunion est d'assurer le meilleur déroulement et la meilleure coordination entre les travaux des commissions d'études, notamment en ce qui concerne les études demandées en application des Résolutions UIT‑R pertinentes, en vue d'éviter les chevauchements des travaux entre plusieurs commissions d'études. Le Directeur préside cette réunion. S'il y a lieu, ces réunions peuvent se tenir par voie électronique, par exemple par téléphone, par visioconférence ou sur l'Internet.

### 8.1.2 Rapporteurs chargés de liaison

La coordination entre les commissions d'études peut être assurée par la désignation de Rapporteurs des commissions d'études chargés de liaison pour participer aux travaux des autres commissions d'études, du Comité de coordination pour le vocabulaire ou des groupes pertinents des deux autres Secteurs.

### 8.1.3 Groupes intersectoriels

Dans des cas bien précis, les travaux complémentaires relatifs à certains sujets peuvent être menés par des commissions d'études du Secteur des radiocommunications, du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications. En pareil cas, il peut être convenu entre les Secteurs d'établir un Groupe de coordination intersectorielle (GCI) ou un Groupe du Rapporteur intersectoriel (GRI). On se reportera aux Résolutions UIT‑R 6 et UIT-R 7 pour avoir de plus amples renseignements sur ce processus.

### 8.1.4 Autres organisations internationales

Quand une coopération et une coordination avec d'autres organisations internationales sont nécessaires, la liaison est assurée par le Directeur. La liaison sur des sujets techniques spécifiques peut, après consultation avec le Directeur, être assurée par les groupes de travail ou groupes d'action ou par un représentant désigné par une commission d'études. Pour plus d'informations sur ce processus, voir la Résolution UIT-R 9.

## 8.2 Lignes directrices du Directeur

8.2.1 Pour compléter la présente Résolution, il appartient au Directeur de publier, à intervalles réguliers, des versions actualisées des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail et aux procédures du Bureau des radiocommunications (BR) susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux des commissions d'études et leurs groupes subordonnés (voir le *notant*). Les Lignes directrices doivent également inclure les questions relatives à l'organisation des réunions et des Groupes de travail par correspondance, ainsi que les aspects relatifs à la documentation. En particulier, les Lignes directrices définissent le format commun élaboré par le GCR pour les Recommandations UIT-R.

8.2.2 Les Lignes directrices publiées par le Directeur contiennent des directives sur l'élaboration et les délais de soumission des contributions, ainsi que des informations détaillées sur les différents types de documents, dont les rapports et documents élaborés par les Présidents et les notes de liaison. Ces Lignes directrices devraient également traiter de questions pratiques concernant l'efficacité de la diffusion de documents par voie électronique.

PARTIE 2

Documentation

# 9 Principes généraux

Dans les § 9.1 et 9.2 qui suivent, le mot «textes» est utilisé pour les Résolutions, Décisions, Questions, Recommandations, Rapports, Manuels et Vœux, tels que définis aux § 11 à 17.

## 9.1 Présentation des textes

9.1.1 Les textes devraient être aussi courts que possible, se limiter au contenu nécessaire, et se rapporter directement à une Question/à un sujet ou à une partie de la Question/du sujet à l'étude.

9.1.2 Chaque texte devrait comporter une référence aux textes associés et, le cas échéant, aux points pertinents du Règlement des radiocommunications, sans que le Règlement des radiocommunications fasse l'objet d'interprétations ou soit assorti de réserves, ou sans suggérer d'apporter des modifications au statut d'une attribution.

9.1.3 Dans leur présentation, les textes doivent comporter un numéro (ainsi que, pour les Recommandations et les Rapports, une série), un titre, ainsi qu'une indication de l'année de leur approbation initiale et, le cas échéant, une indication de l'année d'approbation des révisions éventuelles.

9.1.4 Les Annexes, Pièces jointes et Appendices figurant dans l'un quelconque de ces textes devraient être considérés comme ayant un statut équivalent, sauf indication contraire.

## 9.2 Publications des textes

9.2.1 Tous les textes sont publiés sous forme électronique dès que possible après leur approbation et peuvent également être mis à disposition en version papier, en fonction de la politique de l'UIT en matière de publications.

9.2.2 Les Recommandations nouvelles ou révisées approuvées, seront publiées dans les langues officielles de l'Union dès que possible.

# 10 Documentation préparatoire et contributions

## 10.1 Documentation préparatoire pour les Assemblées des radiocommunications

La documentation préparatoire comprend:

– des projets de textes, élaborés par les commissions d'études, pour approbation;

– un rapport du Président de chaque commission d'études, de la Commission spéciale, du CCV, du GCR[[15]](#footnote-22)5 et de la RPC, rendant compte des activités menées depuis l'Assemblée des radiocommunications précédente, et comprenant une liste, établie par le Président de chaque commission d'études:

– des sujets dont on a déterminé que l'examen devait être reporté à la période d'études suivante;

– des Questions et des Résolutions pour lesquelles aucun document de travail n'a été reçu pendant la période mentionnée au § 2.1.1. Si une commission d'études est d'avis que l'examen d'une certaine Question ou d'une certaine Résolution doit être maintenu, le Rapport du Président doit contenir une argumentation;

– un rapport du Directeur qui contient des propositions relatives au futur programme de travail;

– une liste des Recommandations approuvées depuis la dernière Assemblée des radiocommunications;

– les contributions soumises par des Etats Membres et des Membres du Secteur et adressées à l'Assemblée des radiocommunications.

## 10.2 Documentation préparatoire pour les commissions d'études des radiocommunications

La documentation préparatoire comprend:

– les directives éventuelles de l'Assemblée des radiocommunications à l'intention de telle ou telle commission d'études, y compris la présente Résolution;

– des projets de Recommandation et d'autres textes (tels que définis aux § 11 à 17) élaborés par des groupes d'action ou des groupes de travail;

– des rapports de synthèse du Président de chaque groupe d'action, groupe de travail et Groupe du Rapporteur résumant l'avancement des travaux et les conclusions des travaux menés par le Groupe depuis sa dernière réunion ainsi que les travaux à réaliser à sa prochaine réunion (ces rapports peuvent également comporter des éléments de réflexion sur la procédure à suivre pour l'adoption et l'approbation de projets de Recommandation qui seront examinés au cours de la réunion (voir le § 14));

– les contributions devant être examinées en réunion;

– les documents établis par le Bureau, en particulier ceux qui ont trait à l'organisation ou à la procédure, ou à des fins de clarification, ou encore en réponse à une demande d'une commission d'études;

– le compte rendu de la réunion précédente;

– une ébauche d'ordre du jour indiquant: les projets de Recommandation et les projets de Question à examiner; les rapports attendus des Groupes d'action et des Groupes de travail et les projets de Décision, de Vœu, de Manuel et de Rapport devant être approuvés.

## 10.3 Contribution aux travaux des commissions d'études des radiocommunications

10.3.1Pour les réunions de toutes les commissions d'études, du Comité de coordination pour le vocabulaire et des groupes qui leur sont subordonnés (groupes de travail, groupes d'action, etc.), les délais suivants s'appliquent pour la présentation des contributions:

– *lorsqu'une traduction est demandée,* les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion, pour pouvoir être mises à disposition au plus tard quatre semaines avant le début de celle-ci. Pour les contributions qui parviennent tardivement, le Secrétariat ne peut garantir que le document sera disponible à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises;

– dans les autres cas, pour les documentsdont *la traduction n'est pas demandée*, les Membres sont encouragés à soumettre les contributions (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion; en tout état de cause, les contributions devront être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion, afin d'être mises à disposition pour l'ouverture de la réunion. Ce délai ne s'applique qu'aux contributions des Membres. Le Secrétariat poste les contributions telles qu'elles ont été reçues sur une page web créée à cette fin dans un délai d'un jour ouvrable et poste sur le site web dans un délai de trois jours ouvrables les versions officielles une fois reformatées. Les administrations devraient utiliser le gabarit publié par l'UIT-R pour soumettre leurs contributions.

Le Secrétariat ne peut accepter les documents présentés après le délai indiqué ci-dessus. Les documents qui ne sont pas disponibles à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinés en séance.

10.3.2 Les contributions sont présentées au Directeur sur support électronique, avec quelques exceptions pour les pays en développement qui ne sont pas en mesure de le faire. Le Directeur peut renvoyer un document non conforme aux Lignes directrices, pour mise en conformité.

10.3.3 Les contributions devraient être envoyées au Président et aux Vice-Présidents, le cas échéant, du groupe concerné ainsi qu'au Président et aux Vice-Présidents de la commission d'études.

10.3.4 Chaque contribution devrait indiquer clairement la Question, la Résolution ou le sujet, le groupe (commission d'études, groupe d'action, groupe de travail) auquel elle est destinée et être accompagnée des coordonnées de la personne à contacter qui peuvent être nécessaires pour clarifier la contribution.

10.3.5 Les contributions ne devraient pas être trop longues (si possible, pas plus de dix pages) et être élaborées à l'aide d'un logiciel de traitement de texte standard sans que soit utilisée une fonction de formatage automatique; les modifications de textes existants devraient être indiquées par des marques de révision (au moyen de la fonction «Suivi des modifications»).

10.3.6A la suite des réunions des groupes d'action ou des groupes de travail, les Président(e)s des groupes concernés préparent un rapport pour les réunions suivantes dans lequel figurent des informations concernant les progrès accomplis et le travail en cours. Les rapports doivent être préparés dans le mois qui suit la fin de la réunion concernée. De plus, les annexes des rapports d'un Président, qui contiennent des propositions de textes devant être examinées plus en détail, devraient être publiées par le BR dans les deux semaines qui suivent la fin de la réunion.

10.3.7 Lorsque des articles sont cités dans des documents soumis au Bureau des radiocommunications, les références bibliographiques devraient renvoyer à des ouvrages publiés qui sont facilement disponibles auprès des services de bibliothèque.

# 11 Résolutions de l'UIT-R

## 11.1 Définition

Texte donnant des directives sur l'organisation, les méthodes ou les programmes des travaux de l'Assemblée des radiocommunications ou des commissions d'études.

## 11.2 Adoption et approbation

11.2.1 Chaque commission d'études peut adopter, par consensus, des projets de Résolution nouvelle ou révisée pour approbation par l'Assemblée des radiocommunications.

11.2.2 L'Assemblée des radiocommunications examine et approuve les Résolutions UIT‑R nouvelles ou révisées.

## 11.3 Suppression

11.3.1 Chaque commission d'études ainsi que le Groupe consultatif des radiocommunications peuvent proposer, par consensus, à l'Assemblée des radiocommunications de supprimer une Résolution. Cette proposition doit être motivée.

11.3.2 L'Assemblée des radiocommunications peut supprimer des Résolutions sur la base de propositions des Membres, des commissions d'études ou du Groupe consultatif des radiocommunications.

# 12 Décisions de l'UIT-R

## 12.1 Définition

Texte donnant des directives sur l'organisation des travaux au sein d'une commission d'études.

## 12.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, par consensus, des Décisions nouvelles ou révisées.

## 12.3 Suppression

12.3.1 Les Décisions sont supprimées lorsqu'elles deviennent superflues pour les travaux d'une commission d'études.

12.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Décisions par consensus.

# 13 Questions de l'UIT-R

## 13.1 Définition

Enoncé d'un problème technique, d'exploitation ou de procédure, qui est généralement traité par une Recommandation, un Manuel ou un Rapport (voir la Résolution UIT‑R 5). Chaque Question indique de façon concise le motif de l'étude et en décrit le champ d'application aussi précisément que possible. Elle devrait aussi, dans la mesure du possible, comprendre un programme de travail (c'est‑à‑dire les différentes phases de l'étude et la date d'achèvement prévue) et indiquer la forme sous laquelle la suite à donner doit être présentée (par exemple, Recommandation ou autre texte, etc.).

## 13.2 Adoption et approbation

### 13.2.1 Considérations générales

13.2.1.1 Des Questions nouvelles ou révisées, proposées au sein de commissions d'études, peuvent être adoptées par une commission d'études selon la procédure énoncée au § 13.2.2 et approuvées:

– par l'Assemblée des radiocommunications (voir la Résolution UIT‑R 5);

– par voie de consultation dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications, après adoption par une commission d'études, conformément aux dispositions figurant au § 13.2.3.

13.2.1.2 Les commissions d'études évalueront les projets de nouvelle Question proposés pour adoption par rapport aux lignes directrices énoncées au § 3.1.16ci-dessus et joindront cette évaluation lorsqu'elles soumettront ces Questions aux administrations pour approbation selon la présente Résolution.

13.2.1.3 Chaque Question est attribuée à une seule commission d'études.

13.2.1.4 En ce qui concerne les Questions nouvelles ou révisées approuvées par l'Assemblée des radiocommunications et portant sur des sujets que lui a soumis la Conférence de plénipotentiaires, une autre conférence, le Conseil ou le Comité du Règlement des radiocommunications, conformément au numéro 129 de la Convention, le Directeur consulte, le plus tôt possible, les Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études et détermine la commission d'études à laquelle la Question doit être attribuée, et l'urgence des études.

13.2.1.5 Le Président de la commission d'études, après consultation des Vice‑Présidents, attribue, dans la mesure du possible, la Question à un seul groupe de travail ou groupe d'action ou, selon l'urgence d'une nouvelle Question, propose la création d'un nouveau groupe d'action (voir le § 3.2.4); ou encore décide de renvoyer l'examen de la Question à la réunion suivante de la commission d'études. Afin d'éviter les chevauchements d'activités, lorsqu'une Question relève de plus d'un groupe de travail, on désigne un groupe de travail précis, chargé d'établir la synthèse des textes et d'en assurer la coordination.

#### 13.2.1.6 Mise à jour ou suppression de Questions de l'UIT-R

13.2.1.6.1 En raison des coûts de traduction et de production des documents, il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Questions UIT-R qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années.

13.2.1.6.2 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) devraient poursuivre l'examen des Questions et, si elles constatent qu'elles ne sont plus nécessaires ou qu'elles sont devenues caduques, s'agissant en particulier des textes les plus anciens, en proposer la mise à jour ou la suppression. Il convient à cet égard de tenir compte des facteurs suivants:

– si le contenu des Questions demeure en partie d'actualité, son utilité justifie-t-elle qu'il continue d'être applicable à l'UIT‑R?

– existe-t-il une autre Question élaborée ultérieurement qui traite du ou des mêmes sujets ou de sujets analogues et qui pourrait traiter des points figurant dans l'ancien texte?

– au cas où seule une partie de la Question est considérée comme toujours utile, il faudrait envisager de transférer cette partie dans une autre Question élaborée ultérieurement.

13.2.1.6.3 Pour faciliter l'examen, le Directeur s'efforce, avant chaque Assemblée des radiocommunications, d'entente avec les Présidents des commissions d'études, d'établir des listes de Questions UIT-R répondant aux critères du § 13.2.6.1. Après l'examen par les commissions d'études concernées, les résultats devraient être portés à l'attention de l'Assemblée des radiocommunications suivante, par l'intermédiaire des Présidents des commissions d'études.

### 13.2.2 Adoption

#### 13.2.2.1 Principaux éléments concernant l'adoption d'une Question nouvelle ou révisée

13.2.2.1.1 Un projet de Question (nouvelle ou révisée) est considéré comme adopté par la commission d'études, si aucune délégation représentant un Etat Membre et participant à la réunion ne soulève d'objection à son sujet. En cas d'objection de la part d'un Etat Membre, le Président de la commission d'études consulte la délégation concernée pour trouver une solution à cette objection. Au cas où le Président de la commission d'études ne peut trouver une solution à cette objection, l'Etat Membre doit motiver par écrit son objection.

#### 13.2.2.2 Procédure d'adoption lors d'une réunion de commission d'études

13.2.2.2.1 Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de Question nouvelle ou révisée, lorsque les projets de textes sont mis à disposition sous forme électronique, au début de ladite réunion.

### 13.2.3 Approbation

13.2.3.1 Lorsqu'un projet de Question nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, suivant les procédures indiquées au § 13.2.2, le texte est soumis pour approbation par les Etats Membres.

13.2.3.2 L'approbation de Questions nouvelles ou révisées peut être recherchée:

– par le biais d'une consultation des Etats Membres, dès que le texte a été adopté par la commission d'études concernée;

– si cela est justifié, lors d'une Assemblée des radiocommunications.

13.2.3.3A la réunion de la commission d'études au cours de laquelle un projet de Question nouvelle ou révisée est adopté, la commission d'études décide de soumettre pour approbation le projet de Question nouvelle ou révisée, soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres par voie de consultation.

13.2.3.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre pour approbation, justification détaillée à l'appui, un projet de Question nouvelle ou révisée à l'Assemblée des radiocommunications, le Président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de l'Assemblée.

13.2.3.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet de Question nouvelle ou révisée pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

13.2.3.5.1 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de Question nouvelle ou révisée conformément au § 13.2.2, de lui faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet du projet de nouvelle Recommandation, ou du texte final complet du projet de Question révisée.

13.2.3.5.2 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la Commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de Question nouvelle ou révisée. Il joint le texte final complet, ou les parties révisées des textes, à titre d'information uniquement.

13.2.3.5.3 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si la proposition n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la commission d'études.

Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation seront rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

13.2.3.5.4 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils n'approuvent pas le projet de Question nouvelle ou révisée font connaître leurs raisons et devraient être invités à participer à l'examen futur mené par la commission d'études, ses groupes de travail et ses groupes d'action.

13.2.3.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des commissions d'études.

## 13.2.4 Modifications d'ordre rédactionnel

13.2.4.1 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) sont encouragées, s'il y a lieu, à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel aux Questions afin de tenir compte des changements récents, tels que:

– les changements structurels de l'UIT;

– la nouvelle numérotation des dispositions du Règlement des radiocommunications[[16]](#footnote-23)6 pour autant que le texte des dispositions ne soit pas modifié;

– la mise à jour des renvois entre textes de l'UIT-R.

13.2.4.2 Les modifications d'ordre rédactionnel ne devraient pas être considérées comme des projets de révision des Questions tels qu'ils sont décrits aux § 13.2.2 à 13.2.3, mais chaque Question ayant fait l'objet d'une mise à jour rédactionnelle devrait être assortie, jusqu'à la révision suivante, d'une note de bas de page indiquant que «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Question en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1».

## 13.3 Suppression

13.3.1 Chaque commission d'études indique au Directeur les Questions qui peuvent être supprimées, les études ayant été menées à bien, qui peuvent ne plus être nécessaires ou qui ont été remplacées. Les décisions visant à supprimer des Questions devraient tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.

13.3.2 La suppression de Questions existantes se fait en deux étapes:

– la commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un Etat Membre et assistant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation ou transmettent les propositions pertinentes à l'Assemblée des radiocommunications suivante, avec une justification à l'appui.

La suppression de Questions est approuvée par voie de consultation en recourant aux procédures décrites au § 13.2.3. Les Questions qu'il est proposé de supprimer peuvent être énumérées dans la Circulaire administrative traitant des projets de Question, en application de ces procédures.

# 14 Recommandations UIT-R

## 14.1 Définition

Réponse à une Question, à un ou plusieurs éléments d'une Question ou aux sujets dont il est fait mention au § 3.1.2 dans les limites des connaissances, des travaux de recherche et des renseignements disponibles, qui fournit en principe des spécifications, des prescriptions, des données ou des directives recommandées concernant les moyens recommandés pour entreprendre une tâche donnée; ou établit des procédures recommandées pour une application donnée et est considérée comme suffisante pour servir de base à une coopération internationale dans un contexte donné dans le domaine des radiocommunications.

A la suite de nouvelles études, compte tenu des progrès et des nouvelles connaissances dans le domaine des radiocommunications, il est à prévoir que des Recommandations seront révisées et mises à jour (voir le § 14.2). Néanmoins, dans un souci de stabilité, les Recommandations devraient normalement être révisées au maximum tous les deux ans, sauf si le projet de révision, qui complète plutôt que modifie la version précédente sur laquelle un accord est intervenu, doit être inclus d'urgence ou à moins que de graves erreurs ou omissions aient été relevées.

Chaque Recommandation doit comporter une partie «domaine d'application» précisant son objet. Le domaine d'application doit toujours figurer dans le texte de la Recommandation, même après son approbation.

NOTE 1 – Les Recommandations comprenant des informations sur divers systèmes associés à une application radioélectrique donnée devraient être établies sur la base de critères pertinents pour cette application et devraient si possible comprendre une évaluation des systèmes recommandés, selon ces critères. Dans ce cas, les critères et les autres informations pertinentes doivent être déterminés, au besoin, au sein de la commission d'études.

NOTE 2 – Les Recommandations devraient être rédigées en tenant compte de la politique commune UIT-T/UIT‑R/ISO/CEI en matière de brevets concernant les droits de propriété intellectuelle, figurant dans l'Annexe 1.

NOTE 3 – Les commissions d'études peuvent élaborer dans leur intégralité, dans le cadre de la Commission d'études elle-même, et sans avoir à obtenir l'accord des autres commissions d'études, des Recommandations comprenant des «critères de protection» applicables aux services de radiocommunication relevant de leur mandat. Toutefois, les commissions d'études qui élaborent des Recommandations comprenant des critères de partage applicables à des services de radiocommunication doivent, avant l'adoption de ces Recommandations, obtenir l'accord des commissions d'études responsables de ces services.

NOTE 4 – Une Recommandation peut comporter certaines définitions de termes précis qui ne sont pas nécessairement applicables ailleurs; toutefois, l'applicabilité des définitions devrait être clairement expliquée dans la Recommandation.

## 14.2 Adoption et approbation

### 14.2.1 Considérations générales

14.2.1.1 Lorsque l'étude est parvenue à un degré d'élaboration avancé, sur la base de l'examen des documents de l'UIT-R et des contributions d'Etats Membres, de Membres de Secteur, d'Associés ou d'établissements universitaires et a abouti à un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

– adoption par la commission d'études concernée; selon les circonstances, le projet peut être adopté à l'occasion d'une réunion de la commission d'études ou par correspondance, après la réunion de la commission d'études (voir le § 14.2.2);

– après l'adoption, l'approbation par les Etats Membres, soit par voie de consultation, dans l'intervalle entre les Assemblées, soit à l'occasion d'une Assemblée des radiocommunications (voir le § 14.2.3).

S'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion lorsque l'adoption d'un projet de Recommandation, nouvelle ou révisée, est recherchée par correspondance, la procédure d'approbation de ce projet de Recommandation se déroule simultanément (procédure PAAS). Cette procédure ne s'applique pas aux Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications.

14.2.1.2 Il peut arriver, à titre exceptionnel, qu'aucune réunion de commission d'études ne soit prévue en temps utile avant une Assemblée des radiocommunications et qu'un groupe d'action ou groupe de travail ait élaboré des projets de propositions de Recommandations nouvelles ou révisées appelant une procédure d'urgence. En ce cas, si la commission d'études en décide ainsi à sa réunion précédente, le Président de la commission d'études peut présenter ces propositions directement à l'Assemblée des radiocommunications, justification à l'appui, et doit indiquer les motifs d'une telle procédure d'urgence.

14.2.1.3 L'approbation peut être recherchée uniquement pour un projet de Recommandation nouvelle ou révisée qui entre dans le cadre du mandat de la commission d'études, tel qu'il est défini par les Questions qui lui ont été attribuées conformément aux numéros 129 et 149 de la Convention, ou par des sujets relevant du domaine de compétence de la commission d'études (voir le § 3.1.2). Toutefois, elle peut aussi être recherchée pour la révision d'une Recommandation existante qui relève des attributions de la commission d'études pour laquelle il n'existe pas de Question actuellement à l'étude.

14.2.1.4 Si un projet (ou une révision) de Recommandation relève, exceptionnellement, de la compétence de plusieurs commissions d'études, le Président de la commission d'études qui propose l'approbation devrait consulter tous les Présidents des autres commissions d'études concernées et tenir compte de leurs points de vue avant d'entamer les procédures décrites ci‑après. Si un projet (ou une révision) de Recommandation a été élaboré par un Groupe de travail mixte ou un Groupe d'action mixte (voir le § 3.2.5), toutes les commissions d'études concernées doivent se mettre d'accord sur le projet de Recommandation ou l'adopter selon les procédures d'adoption indiquées au § 14.2.2. Une fois l'adoption obtenue auprès de toutes les commissions d'études concernées, les procédures d'approbation indiquées au § 14.2.3 doivent être appliquées une seule fois. Sinon, les procédures d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance prescrites au § 14.2.4 doivent être appliquées une seule fois.

14.2.1.5 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par lettre circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée, en y indiquant, s'il y a lieu, la date d'entrée en vigueur.

14.2.1.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des commissions d'études concernées.

14.2.1.7 Un Etat Membre ou un Membre de Secteur qui s'estime lésé par une Recommandation approuvée au cours d'une période d'études peut exposer son cas au Directeur, qui le soumettra à la commission d'études concernée, afin qu'elle l'examine rapidement.

14.2.1.8 Le Directeur communique à la prochaine Assemblée des radiocommunications tous les cas notifiés conformément au § 14.2.1.7.

#### 14.2.1.9 Mise à jour ou suppression de Recommandations UIT‑R

14.2.1.9.1En raison des coûts de traduction et de production des documents, il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Recommandations qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années.

14.2.1.9.2 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) devraient poursuivre l'examen des Recommandations maintenues et, si elles constatent qu'elles ne sont plus nécessaires ou qu'elles sont devenues caduques, s'agissant en particulier des textes les plus anciens, en proposer la mise à jour ou la suppression. Il convient à cet égard de tenir compte des facteurs suivants:

– si le contenu des Recommandations demeure en partie d'actualité, son utilité justifie‑t‑elle qu'il continue d'être applicable à l'UIT‑R?

– existe-t-il une autre Recommandation élaborée ultérieurement qui traite du ou des mêmes sujets ou de sujets analogues et qui pourrait traiter des points figurant dans l'ancien texte?

– au cas où seule une partie de la Recommandation est considérée comme toujours utile, il faudrait envisager de transférer cette partie dans une autre Recommandation élaborée ultérieurement.

14.2.1.9.3 Pour faciliter l'examen, le Directeur s'efforce, avant chaque Assemblée des radiocommunications, d'entente avec les Présidents des commissions d'études, d'établir des listes de Recommandations répondant aux critères du § 14.2.1.9.1. Après l'examen par les commissions d'études concernées, les résultats devraient être portés à l'attention de l'Assemblée des radiocommunications suivante, par l'intermédiaire des Présidents des commissions d'études.

### 14.2.2 Adoption

#### 14.2.2.1 Principaux éléments concernant l'adoption d'une Recommandation nouvelle ou révisée

14.2.2.1.1 Un projet de Recommandation (nouvelle ou révisée) est considéré comme adopté par la Commission d'études si aucune délégation représentant un Etat Membre et participant à cette réunion ou répondant à la correspondance ne soulève d'objection à son sujet. En cas d'objection de la part d'un Etat Membre, le Président de la commission d'études consulte la délégation concernée pour trouver une solution à cette objection. Si le Président de la commission d'études ne peut trouver une solution à cette objection, l'Etat Membre doit motiver par écrit son objection.

14.2.2.1.2 S'il n'est pas possible de trouver une solution à une objection, on adoptera l'une des procédures suivantes, selon celle qui est applicable:

*a)* si cette Recommandation fait suite à une question de la Catégorie C1 (voir la Résolution UIT-R 5) ou à d'autres Questions relatives à une CMR, le Président de la commission d'études transmet le texte en question à l'Assemblée des radiocommunications;

*b)* dans les autres cas, le Président de la commission d'études doit:

– transmettre le texte à l'Assemblée des radiocommunications si aucune autre réunion de la commission d'études n'est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications et sous réserve que l'on s'accorde à reconnaître que les objections/préoccupations techniques ont déjà été correctement examinées; ce faisant le Président de la commission d'études inclut l'objection et les justifications à l'appui;

ou

– si une autre réunion de la commission d'études est prévue avant l'Assemblée des radiocommunications, renvoyer le texte au groupe de travail ou au groupe d'action, selon le cas, en précisant les raisons de l'objection, de sorte que la question puisse être examinée et résolue à la réunion pertinente. Si à la réunion suivante de la commission d'études qui examinera le rapport du groupe de travail, l'objection est maintenue, le Président de la commission d'études transmet la question à l'Assemblée des radiocommunications.

Dans tous les cas, le Bureau des radiocommunications communique dès que possible à l'Assemblée des radiocommunications, au groupe d'action ou au groupe de travail, selon le cas, les raisons données par le Président de la commission d'études, après consultation du Directeur, à l'appui de la décision prise, ainsi que l'objection détaillée formulée par l'administration qui a fait objection au projet de Recommandation nouvelle ou révisée.

#### 14.2.2.2 Procédure d'adoption lors d'une réunion de commission d'études

14.2.2.2.1A la demande du Président de la commission d'études, le Directeur annonce clairement l'intention de rechercher l'adoption de Recommandations nouvelles ou révisées à une réunion de la commission d'études lors de l'annonce de la convocation de ladite réunion. Cette annonce contient des résumés des propositions (c'est-à-dire des résumés des Recommandations nouvelles ou révisées). Référence est faite au document dans lequel figure le texte du projet de Recommandation nouvelle ou révisée à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Etats Membres et aux Membres du Secteur et doivent être envoyés par le Directeur de façon qu'ils soient reçus, autant que possible, au moins deux mois avant la réunion.

14.2.2.2.2Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de Recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de textes ont été préparés suffisamment longtemps avant sa réunion, de sorte qu'ils auront été mis à disposition sous forme électronique, au moins quatre semaines avant le début de ladite réunion.

14.2.2.2.3La commission d'études devrait se mettre d'accord sur des résumés des projets de nouvelle Recommandation ainsi que des résumés des projets de révision de Recommandation, ces résumés étant inclus dans les Circulaires administratives ultérieures en rapport avec la procédure d'approbation.

#### 14.2.2.3 Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance

14.2.2.3.1 Lorsqu'il n'a pas été expressément prévu d'inscrire un projet de Recommandation nouvelle ou révisée à l'ordre du jour d'une réunion d'une commission d'études, les participants à ladite réunion peuvent décider, après examen, de demander à la commission d'études d'adopter le projet de Recommandation nouvelle ou révisée par correspondance (voir aussi le § 3.1.6).

14.2.2.3.2 La commission d'études devrait se mettre d'accord sur des résumés des projets de nouvelle Recommandation ainsi que des résumés des projets de révision de Recommandation.

14.2.2.3.3 Immédiatement après la réunion de la commission d'études, le Directeur devrait diffuser les projets de Recommandation nouvelle ou révisée à tous les Etats Membres et Membres de Secteur qui participent aux travaux de la commission d'études pour que celle-ci dans son ensemble les examine par correspondance.

14.2.2.3.4 La période d'examen par la commission d'études est de deux mois à compter de la date de diffusion des projets de Recommandation nouvelle ou révisée.

14.2.2.3.5 Si, pendant la période d'examen par la commission d'études, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée est considéré adopté par la commission d'études.

14.2.2.3.6Un Etat Membre qui soulève des objections au sujet de l'adoption informe le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de ces objections et le Directeur les communique à la prochaine réunion de la commission d'études et du groupe de travail concerné.

### 14.2.3 Approbation

14.2.3.1Une fois qu'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, suivant les procédures indiquées au § 14.2.2, le texte est soumis pour approbation par les Etats Membres.

14.2.3.2L'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée:

– par voie de consultation des Etats Membres, dès que le texte a été adopté par la commission d'études concernée à sa réunion ou par correspondance;

– si cela est justifié, lors d'une Assemblée des radiocommunications.

14.2.3.3 A la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet de Recommandation nouvelle ou révisée est adopté ou bien il est décidé de rechercher l'adoption par la commission d'études par correspondance, la commission d'études décide de soumettre le projet de Recommandation nouvelle ou révisée pour approbation, soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit par voie de consultation aux Etats Membres, sauf si la commission d'études a décidé d'utiliser la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) décrite au § 14.2.4.

14.2.3.4Lorsqu'il est décidé de soumettre pour approbation, justification détaillée à l'appui, un projet de Recommandation nouvelle ou révisée à l'Assemblée des radiocommunications, le Président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de l'Assemblée.

14.2.3.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet de Recommandation nouvelle ou révisée pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

14.2.3.5.1 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée conformément à l'une des méthodes visées au § 14.2.2, de lui faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet du projet de nouvelle Recommandation, ou du texte final complet, ou de passages modifiés, de la Recommandation révisée.

14.2.3.5.2 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée. Il joint le texte final complet, ou les parties révisées des textes, à titre d'information uniquement.

14.2.3.5.3 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si la proposition n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la commission d'études.

Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation seront rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

14.2.3.5.4 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils n'approuvent pas le projet de Recommandation nouvelle ou révisée font connaître leurs raisons et devraient être invités à participer à l'examen futur mené par la commission d'études, ses groupes de travail et ses groupes d'action.

14.2.3.6 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'accord du Président de la ou des commissions d'études concernées.

### 14.2.4 Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance

14.2.4.1 Lorsqu'une commission d'études n'est pas en mesure d'adopter un projet de Recommandation nouvelle ou révisée conformément aux dispositions des § 14.2.2.2.1 et 14.2.2.2.2, cette commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance, s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

14.2.4.2 Immédiatement après la réunion de la commission d'études, le Directeur devrait communiquer les projets de Recommandation nouvelle ou révisée en question à tous les Etats Membres et à tous les Membres de Secteur.

14.2.4.3 La période d'examen est de deux mois à compter de la date de diffusion des projets de Recommandation nouvelle ou révisée.

14.2.4.4 Si, au cours de la période d'examen, aucun Etat Membre ne formule d'objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée est considéré comme adopté par la commission d'études. Puisque la procédure PAAS est appliquée, cette adoption est considérée comme valant approbation et il n'est donc pas nécessaire de recourir à la procédure d'approbation décrite au § 14.2.3.

14.2.4.5 Si, au cours de la période d'examen, un Etat Membre formule une objection, le projet de Recommandation nouvelle ou révisée n'est pas considéré comme adopté et la procédure décrite au § 14.2.2.1.2 s'applique. Un Etat Membre qui soulève des objections au sujet de l'adoption informe le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de ces objections et le Directeur les communique à la prochaine réunion de la commission d'études et du groupe de travail concerné.

### 14.2.5 Modifications d'ordre rédactionnel

14.2.5.1 Les commissions d'études des radiocommunications (y compris le CCV) sont encouragées, s'il y a lieu, à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel aux Recommandations maintenues afin de tenir compte des changements récents, tels que:

– les changements structurels de l'UIT;

– la nouvelle numérotation des dispositions du Règlement des radiocommunications[[17]](#footnote-24)7 pour autant que le texte des dispositions ne soit pas modifié;

– la mise à jour des renvois entre Recommandations UIT-R;

– la suppression des références à des Questions qui ne sont plus en vigueur.

14.2.5.2 Les modifications d'ordre rédactionnel ne devraient pas être considérées comme des projets de révision des Recommandations tels qu'ils sont décrits aux § 14.2.2 à 14.2.4, mais chaque Recommandation ayant fait l'objet d'une mise à jour rédactionnelle devrait être assortie, jusqu'à la révision suivante, d'une note de bas de page indiquant que «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Recommandation en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1».

14.2.5.3 En outre, les mises à jour d'ordre rédactionnel ne doivent pas s'appliquer à la mise à jour des Recommandations UIT-R incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications. Ce type de mise à jour doit être effectué en deux étapes selon les procédures d'adoption et d'approbation indiquées aux § 14.2.2 et 14.2.3 de la présente Résolution.

## 14.3 Suppression

14.3.1 Chaque commission d'études est encouragée à examiner les Recommandations maintenues et, si elle constate qu'elles ne sont plus nécessaires, devrait proposer leur suppression. Les décisions visant à supprimer des Recommandations devraient tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'une ancienne Recommandation, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ladite Recommandation aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

14.3.2 La suppression de Recommandations existantes se fait en deux étapes:

– la commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un Etat Membre assistant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

– ensuite, les Etats Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation.

La suppression de Recommandations peut être approuvée par voie de consultation en recourant à l'une ou à l'autre des procédures décrites au § 14.2.3 ou 14.2.4. Les Recommandations qu'il est proposé de supprimer peuvent être énumérées dans la Circulaire administrative traitant des projets de Recommandation, en application de l'une ou l'autre de ces deux procédures.

# 15 Rapports UIT-R

## 15.1 Définition

Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours ou les résultats des études dont il est question au § 3.1.2.

## 15.2 Approbation

15.2.1 Chaque commission d'études peut approuver des Rapports révisés ou nouveaux, normalement par consensus. En cas d'objections de la part d'un ou de plusieurs Etats Membres concernant une partie quelconque du Rapport, ces objections pourraient être prises en compte dans la/les partie(s) pertinente(s) du Rapport comme indiqué par le/les Etats Membres ayant formulé l'objection. En cas d'objections de la part d'un/des Etats Membres concernant l'intégralité du Rapport, la déclaration de l'Etat Membre peut être insérée à la première page du Rapport, immédiatement après le titre.

15.2.2 Les Rapports nouveaux ou révisés élaborés conjointement par plusieurs commissions d'études sont approuvés par toutes les commissions d'études concernées.

## 15.3 Suppression

15.3.1 Les Rapports sont supprimés lorsqu'ils sont devenus obsolètes, sans objet ou superflus. Une telle décision devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'un ancien Rapport, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ledit Rapport aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

15.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Rapports par consensus.

# 16 Manuels UIT-R

## 16.1 Définition

Texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des radiocommunications; qui doit être destiné à un ingénieur des radiocommunications, ou bien à un responsable de la planification des systèmes ou de l'exploitation qui est chargé de la planification, de la conception ou de l'utilisation de systèmes ou de services radioélectriques; ce document doit permettre de répondre aux besoins des pays en développement. Son texte doit être autosuffisant et ne doit pas exiger du lecteur qu'il soit familiarisé avec d'autres textes ou procédures de l'UIT sur les radiocommunications; mais il ne doit pas faire double emploi (du point de vue de sa portée et de son contenu) avec des publications facilement accessibles à l'extérieur de l'UIT.

## 16.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus, mais même dans les cas ou certaines délégations expriment leur opposition, des Manuels révisés ou nouveaux. La commission d'études peut autoriser l'approbation de Manuels par son groupe subordonné concerné.

## 16.3 Suppression

16.3.1 Les Manuels sont supprimés lorsque leur contenu est devenu obsolète ou sans objet. Cette suppression devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pourquoi, même si certaines administrations sont favorables à la suppression d'un ancien Manuel, il se peut que les critères techniques ou d'exploitation dont traite ledit Manuel aient toujours de l'importance pour d'autres administrations.

16.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Manuels par consensus.

# 17 Voeux de l'UIT-R

## 17.1 Définition

Texte exprimant une proposition ou une demande à l'intention d'autres organismes (autres secteurs de l'UIT, organisations internationales, etc.) et ne portant pas nécessairement sur un sujet de caractère technique.

## 17.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver, normalement par consensus, mais même dans des cas ou certaines délégations expriment leur opposition, des Vœux révisés ou nouveaux.

## 17.3 Suppression

17.3.1 Les Vœux sont supprimés lorsque la proposition ou la demande qu'ils contiennent a été traitée. Cette suppression devrait tenir compte de l'état d'avancement des technologies des télécommunications, qui peut ne pas être le même d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre.

17.3.2 Chaque commission d'études peut supprimer des Vœux par consensus.

Annexe 2

Politique commune UIT-T/UIT-R/ISO/CEI en matière de brevets

La politique commune en matière de brevets est disponible à l'adresse:   
[http://www.itu.int/ITU‑T/dbase/patent/patent-policy.html](http://www.itu.int/ITUT/dbase/patent/patent-policy.html).

APPENDICE 4

Proposition de révision de la Résolution UIT-R 6-1[[18]](#footnote-25)\*

Liaison et collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(1993-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les commissions d'études des radiocommunications (UIT-R) sont chargées de s'occuper essentiellement des aspects suivants dans l'étude des Questions qui leur sont attribuées:

«a) l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications de Terre et les radiocommunications spatiales ainsi que de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites de satellite;

b) les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques;

c) le fonctionnement des stations de radiocommunication;

d) les aspects «radiocommunication» des questions relatives à la détresse et à la sécurité» (article 11 de la Convention de l'UIT, numéros 151 à 154);

*b)* que les commissions d'études de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) sont chargées:

«... d'étudier les questions techniques, d'exploitation et de tarification et de rédiger des Recommandations à ce sujet en vue de la normalisation universelle des télécommunications, notamment des Recommandations sur l'interconnexion des systèmes radioélectriques dans les réseaux de télécommunication publics et sur la qualité requise de ces interconnexions» (article 14 de la Convention, numéro 193);

*c)* que les deux Secteurs ont été chargés de s'entendre sur l'attribution des tâches et d'évaluer en permanence leur répartition (numéros 158 et 195 de la Convention);

*d)* que la répartition initiale des tâches entre l'UIT-T et l'UIT-R a été achevée,

considérant en outre

la Résolution 16 de la Conférence de plénipotentiaires (Rév. Minneapolis, 1998),

notant

que la Résolution 18 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Montréal, 2000) prévoit des mécanismes relatifs à l'examen continu de la répartition des tâches et de la coopération entre l'UIT-R et l'UIT-T,

décide

1d'attirer l'attention du Groupe consultatif des radiocommunications en collaboration avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, au besoin, lors de réunions conjointes, sur la nécessité de poursuivre l'examen des tâches nouvelles et actuelles ainsi que de leur répartition entre ces deux Secteurs, pour approbation par les Membres, conformément aux procédures applicables à l'approbation de Questions nouvelles ou révisées et compte tenu des activités et des résultats de la restructuration en cours entreprise à l'UIT;

2 que les principes de répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications (voir l'Annexe 1) devraient être appliqués pour orienter la répartition des tâches entre les Secteurs;

3 que, au cas où les deux Secteurs indiqueraient qu'ils ont de lourdes responsabilités dans un domaine particulier:

*a)* la procédure décrite à l'Annexe 2 devrait être appliquée, ou

*b)* une réunion commune pourra être organisée par les Directeurs, ou

*c)* la question devrait être étudiée par les Commissions d'études concernées des deux Secteurs dans le cadre d'une coordination appropriée (voir les Annexe 3 et 4),

invite

les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications à respecter rigoureusement les dispositions du § 3 du *décide* et à rechercher des moyens de renforcer cette coopération.

Annexe 1

Principes de la répartition des tâches entre le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications

[PAS DE MODIFICATION]

Annexe 2

Procédure de coopération

[PAS DE MODIFICATION]

Annexe 3

Coordination des activités du Secteur des radiocommunications et du Secteur   
de la normalisation des télécommunications par l'intermédiaire   
de Groupes de coordination intersectorielle

En ce qui concerne le§ 3 *c)* du dispositif, la procédure ci-après sera appliquée lorsque deux ou plusieurs commissions d'études des deux Secteurs de l'UIT examinent les mêmes aspects d'une question technique donnée:

a) la réunion commune des Groupes consultatifs dont il est question au point 1 du *décide* peut, dans des cas exceptionnels, constituer un Groupe de coordination intersectorielle (GCI) chargé de coordonner les travaux des deux Secteurs et d'aider les Groupes consultatifs à coordonner les activités pertinentes de leurs Commissions d'études respectives;

*b)* la réunion commune désignera en même temps le Secteur qui sera responsable des travaux;

*c)* la réunion commune définira clairement le mandat de chaque GCI, en tenant compte des circonstances particulières et des questions qui se poseront au moment de la constitution du Groupe; la réunion commune fixera également une date souhaitable pour la fin des activités du GCI;

*d)* le GCI désignera un(e) Président(e) et un(e) Vice-Président(e), représentant chaque Secteur;

*e)* le GCI sera ouvert aux Membres des deux Secteurs conformément aux numéros 86 à 88 et 110 à 112 de la Constitution;

*f)* le GCI n'élaborera pas de Recommandations;

*g)* le GCI établira des rapports sur ses activités de coordination qui seront soumis au Groupe consultatif de chaque Secteur; ces rapports seront soumis par les Directeurs aux deux Secteurs;

*h)* un GCI pourra aussi être constitué par l'Assemblée des radiocommunications ou par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ou sur recommandation du Groupe consultatif de l'autre Secteur;

*i)* les deux Secteurs assumeront à égalité les coûts afférents à un GCI et chaque Directeur inscrira au budget de son Secteur les crédits nécessaires à ces réunions.

Annexe 4

Coordination des activités du Secteur des radiocommunications et du Secteur   
de la normalisation des télécommunications par l'intermédiaire   
de Groupes du Rapporteur intersectoriels

En ce qui concerne le point 3 *c)* du *décide*,la procédure suivante s'appliquera lorsque la méthode de travail la mieux adaptée pour traiter tel ou tel sujet consiste à réunir des experts techniques des commissions d'études ou des groupes de travail concernés des deux Secteurs de l'UIT pour coopérer, entre homologues, dans le cadre d'un groupe technique:

a) les commissions d'études ou les groupes de travail concernés des deux Secteurs peuvent, dans certains cas, décider, après s'être consultés mutuellement, de constituer un Groupe du Rapporteur intersectoriel (GRI) chargé de coordonner les travaux de leurs commissions d'études ou de leurs groupes de travail sur une question technique particulière, en informant le GCNT et le GCR de cette décision par le biais d'une note de liaison;

b) les commissions d'études ou les groupes de travail concernés des deux Secteurs se mettent d'accord, parallèlement, sur un mandat clairement défini pour le GRI et fixent une date limite pour l'achèvement des travaux et la dissolution du GRI;

c) les commissions d'études ou les groupes de travail concernés des deux Secteurs désignent également le Président (ou les Coprésidents) du GRI, en tenant compte des compétences spécifiques demandées et en assurant une représentation équitable de toutes les commissions d'études ou de tous les groupes de travail concernés dans chaque Secteur;

d) le GRI étant un Groupe du Rapporteur, ses activités sont régies par les dispositions de la Résolution UIT-R 1-6 et de la Recommandation UIT-T A-1 applicables à ces Groupes; la participation est limitée aux Membres de l'UIT-T et de l'UIT-R;

e) dans l'exercice de son mandat, le GRI peut élaborer des projets de Recommandation nouvelle ou révisée ainsi que des projets de rapport nouveau ou révisé, qu'il soumettra à ses commissions d'études ou groupes de travail de rattachement en vue de leur traitement ultérieur, si besoin est;

f) les résultats des travaux du GRI devraient représenter le consensus auquel le Groupe est parvenu ou la diversité des points de vue des participants à ses travaux;

g) le GRI élabore également des rapports sur ses activités, qui sont soumis à chaque réunion de ses commissions d'études ou groupes de travail de rattachement;

h) le GRI travaille normalement par correspondance ou par téléconférence, mais il peut occasionnellement profiter de la tenue des réunions de ses commissions d'études ou groupes de travail de rattachement pour tenir parallèlement des réunions présentielles de courte durée, si cela est possible sans le concours des Secteurs.

APPENDICE 5

**Statistiques sur la participation des pays aux travaux des commissions   
d'études de l'UIT‑R, y compris la répartition géographique et   
l'équilibre hommes/femmes, ainsi que sur les Présidents et   
Vice-Présidents des commissions d'études et   
des groupes de travail**

On trouvera dans les Tableaux 1 et 2 ci-après des statistiques sur la participation aux activités des commissions d'études de l'UIT-R pour la période 2013‑2015. Le nombre de participants par catégorie de membres et en fonction de la répartition hommes/femmes, ainsi que le nombre d'entités participantes par catégorie de membres sont également présentés dans ces tableaux. Les Tableaux 3 et 4 donnent la liste des Présidents et des Vice‑Présidents des commissions d'études et des administrations/organisations dont ils dépendent, ainsi que la liste des Présidents des groupes de travail pour les trois dernières périodes d'études (2003-2015). Il est prévu d'apporter prochainement des améliorations au système d'inscription, afin de pouvoir fournir des renseignements supplémentaires (comme la répartition géographique).

Tableau 1

Statistiques sur la participation aux activités des commissions d'études de l'UIT-R

Nombre de participants par catégorie de membres

|  |  |  |  | **NOMBRE de PARTICIPANTS (par catégorie de membres)** | | | | | | | | | | | | **TOTAL Participants** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe de l'UIT-R** | **Lieu** | **Dates (2013)** | **Nombre de jours  de réunion** | Etats Membres | Rés. 99 | Exploitations reconnues | Organismes scientifiques ou industriels | ONU et institutions spécialisées | Org. régionales et autres  org. internatinoales | Org. régionales de télécommunication | Org. intergouvernamentales exploitant des systèmes à satellites | Autres entités s'occupant de questions de télécommunication | Associés | | Etablissements  universitaires |
| **H** | **F** | **Total** |
| **GT 5D** | GVA | 30 jan. - 6 fév. | 6 | 155 |  | 13 | 29 |  | 5 |  |  | 1 |  | |  | **170** | **33** | **203** |
| **GT 7A** | GVA | 8-12 avril | 5 | 58 |  |  |  |  | 1 |  |  |  |  | |  | **52** | **7** | **59** |
| **GT 7B** | GVA | 8-12 avril | 5 | 82 |  |  | 1 | 1 |  |  | 5 |  |  | |  | **81** | **8** | **89** |
| **GT 7C** | GVA | 8-12 avril | 5 | 81 |  |  |  | 1 |  |  | 5 |  |  | |  | **80** | **7** | **87** |
| **GT 7D** | GVA | 8-12 avril | 5 | 61 |  | 2 |  |  |  |  |  |  |  | |  | **57** | **6** | **63** |
| **GT 6C** | GVA | 15-19 avril | 5 | 68 |  | 17 | 3 |  | 8 |  |  | 1 |  | |  | **86** | **11** | **97** |
| **GT 6A** | GVA | 15-24 avril | 7 | 116 |  | 23 | 5 |  | 10 |  |  | 1 |  | |  | **142** | **13** | **155** |
| **GT 6B** | GVA | 15-25 avril | 4 | 66 |  | 12 | 2 |  | 10 |  |  | 2 |  | |  | **82** | **10** | **92** |
| **CE 6** | GVA | 26 avril | 1 | 74 |  | 12 | 4 |  | 10 |  |  | 1 |  | |  | **90** | **11** | **101** |
| **GT 4C** | GVA | 25 avril-1er mai | 5 | 102 |  | 4 | 4 | 1 | 2 |  | 1 |  |  | |  | **97** | **17** | **114** |
| **GT 4B** | GVA | 29 avril-3 mai | 5 | 83 |  | 3 | 1 |  |  |  |  |  |  | |  | **68** | **19** | **87** |
| **GT 4A** | GVA | 2-10 mai | 7 | 180 |  | 18 | 4 | 1 |  |  | 2 |  |  | |  | **161** | **44** | **205** |
| **CCV** | GVA | 20 mai | 1 | 12 |  |  |  |  |  |  |  | 2 |  | |  | **12** | **2** | **14** |
| **GT 5C** | GVA | 20-29 mai | 8 | 108 |  | 5 | 7 |  | 1 | 1 | 2 | 1 |  | |  | **108** | **17** | **125** |
| **GT 5A** | GVA | 18-28 mai | 9 | 155 |  | 7 | 14 | 1 | 4 | 1 | 2 | 2 |  | |  | **159** | **27** | **186** |
| **GT 5B** | GVA | 20-31 mai | 10 | 204 |  | 11 | 8 | 3 | 7 | 1 | 2 | 1 |  | |  | **219** | **18** | **237** |
| **GCR-13-Plans UIT-R** | GVA | 21 mai | 1 | 53 |  | 2 | 1 |  |  | 1 |  | 2 |  | |  | **47** | **12** | **59** |
| **GCR-13** | GVA | 22-24 mai | 4 | 72 |  | 3 | 1 |  |  | 1 | 1 | 3 |  | |  | **68** | **13** | **81** |
| **GT 1A** | GVA | 4-11 juin | 6 | 81 |  | 2 | 10 |  | 5 |  |  | 3 |  | |  | **90** | **11** | **101** |
| **GT 1B** | GVA | 4-11 juin | 6 | 92 |  | 2 | 6 | 1 | 3 |  |  | 4 |  | |  | **87** | **21** | **108** |
| **GT 1C** | GVA | 4-11 juin | 6 | 87 |  | 3 | 14 | 1 | 1 |  |  | 6 | 1 | | 1 | **103** | **11** | **114** |
| **CE 1** | GVA | 12 juin | 1 | 80 |  | 4 | 9 | 1 | 3 |  |  | 4 |  | |  | **88** | **13** | **101** |
| **GT 3J** | GVA | 17-26 juin | 8 | 85 |  | 5 | 1 |  |  |  | 3 |  |  | |  | **81** | **13** | **94** |
| **GT 3K** | GVA | 17-26 juin | 8 | 79 |  | 7 | 2 |  | 2 |  | 3 |  |  | |  | **81** | **12** | **93** |
| **GT 3M** | GVA | 17-26 juin | 8 | 80 |  | 5 | 1 |  |  |  | 3 |  |  | |  | **77** | **12** | **89** |
| **GT 3L** | GVA | 19-26 juin | 6 | 73 |  | 5 | 1 |  |  |  | 2 |  |  | | 1 | **72** | **10** | **82** |
| **CE 3** | GVA | 27-28 juin | 2 | 63 |  | 4 | 1 |  |  |  | 1 |  |  | |  | **62** | **7** | **69** |
| **GT 5D** | J | 10-17 juillet | 6 | 126 |  | 30 | 45 |  | 2 |  |  | 1 |  | |  | **204** |  | **204** |
| **GAM 4-5-6-7** | AFS | 22-31 juillet | 8 | 221 |  | 30 | 19 | 1 | 11 | 1 | 3 | 2 |  | |  | **239** | **49** | **288** |
| **CE 7** | GVA | 10 et 18 sept. | 2 | 67 |  |  |  | 1 | 2 |  | 2 | 1 |  | |  | **67** | **6** | **73** |
| **GT 7A** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 41 |  |  |  |  | 1 |  | 1 | 1 |  | |  | **41** | **3** | **44** |
| **GT 7B** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 72 |  |  |  | 1 | 1 |  | 6 | 1 |  | |  | **76** | **5** | **81** |
| **GT 7C** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 70 |  |  |  | 1 |  |  | 6 | 1 |  | |  | **74** | **4** | **78** |
| **GT 7D** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 43 |  |  |  |  | 1 |  |  | 1 |  | |  | **42** | **3** | **45** |
| **GT 4C** | GVA | 25 sept. - 1 oct. | 5 | 122 |  | 4 | 4 |  | 1 |  | 1 | 1 |  | |  | **123** | **10** | **133** |
| **GT 4B** | GVA | 30 sept. - 4 oct. | 5 | 81 |  | 4 | 1 |  |  |  |  |  |  | |  | **72** | **14** | **86** |
| **GT 4A** | GVA | 2-9 octobre | 7 | 209 |  | 26 | 5 | 1 | 3 |  | 11 | 1 |  | |  | **203** | **53** | **256** |
| **CE 4** | GVA | 10-11 octobre | 2 | 109 |  | 4 | 2 |  | 1 |  | 1 | 1 |  | |  | **94** | **24** | **118** |
| **GT 5D** | VTN | 16-23 octobre | 6 | 121 |  | 20 | 41 |  | 2 |  |  | 1 |  | | 1 | **160** | **26** | **186** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 17-25 octobre | 7 | 266 |  | 43 | 35 | 4 | 18 | 2 | 3 | 2 |  | |  | **333** | **40** | **373** |
| **GT 6C** | GVA | 11-15 nov. | 5 | 63 |  | 13 | 3 |  | 4 |  |  | 1 | 2 | |  | **69** | **17** | **86** |
| **GT 6A** | GVA | 12-20 nov. | 7 | 106 |  | 22 | 5 |  | 5 | 1 |  | 1 |  | | 2 | **120** | **22** | **142** |
| **GT 6B** | GVA | 18-21 nov. | 4 | 67 |  | 10 | 2 |  | 3 |  |  | 1 |  | |  | **66** | **17** | **83** |
| **CE 6** | GVA | 22 novembre | 1 | 86 |  | 13 | 4 |  | 5 |  |  | 1 |  | |  | **92** | **17** | **109** |
| **GT 5C** | GVA | 18-27 nov. | 8 | 121 |  | 5 | 6 |  | 1 |  |  |  |  | |  | **115** | **18** | **133** |
| **GT 5A** | GVA | 18-28 nov. | 9 | 184 |  | 5 | 15 |  | 4 | 1 |  | 1 |  | | 1 | **211** |  | **211** |
| **GT 5B** | GVA | 18-29 nov. | 10 | 213 |  | 15 | 7 | 3 | 6 |  |  |  |  | | 1 | **224** | **21** | **245** |
| **CE 5** | GVA | 2-3 décembre | 2 | 108 |  | 10 | 8 | 1 | 4 | 1 |  |  |  | |  | **119** | **13** | **132** |
| **Atelier sur la préparation de la CMR-15** | GVA | 4-5 déc. | 2 | 203 |  | 16 | 12 | 2 | 8 | 4 | 2 | 3 |  | |  | **216** | **34** | **250** |
| **SC-WP** | GVA | 6-12 déc. | 5 | 95 |  | 8 | 5 |  |  |  |  | 1 |  | |  | **87** | **22** | **109** |
| **TOTAL PARTICIPANTS (2013)** | | | **259** | **5 244** | **0** | **447** | **348** | **26** | **155** | **15** | **68** | **57** | **3** | | **7** | **5 567** | **803** | **6 370** |
| **GT 1B** | GVA | 20-28 janvier | 7 | 59 |  | 1 | 3 |  | 1 |  |  | 2 | | 1 |  | **53** | **14** | **67** |
| **GT 1A Groupe du Rap.** | GVA | 21-24 janvier | 5 | 34 |  |  | 3 |  |  |  |  |  | | 1 |  | **33** | **5** | **38** |
| **GT 4A** | GVA | 5-13 février | 7 | 183 |  | 17 | 3 | 1 | 3 |  | 6 | 1 | |  |  | **180** | **34** | **214** |
| **GT 4B** | GVA | 10-14 février | 5 | 63 |  | 4 |  |  | 2 |  |  |  | |  |  | **59** | **10** | **69** |
| **GT 4C** | GVA | 13-19 février | 5 | 106 |  | 5 | 4 |  | 4 |  | 2 | 1 | |  |  | **110** | **12** | **122** |
| **GT 5D** | VTN | 12-19 février | 6 | 152 |  | 16 | 30 |  |  |  |  | 1 | |  |  | **181** | **18** | **199** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 20-28 février | 7 | 305 |  | 45 | 30 | 4 | 22 | 2 | 3 | 3 | |  |  | **379** | **35** | **414** |
| **GT 6A** | GVA | 25 mars - 2 avril | 7 | 80 |  | 15 | 4 |  | 8 |  |  | 1 | |  | 1 | **98** | **11** | **109** |
| **GT 6B** | GVA | 31 mars - 3 avril | 4 | 68 |  | 14 | 4 |  | 9 |  |  | 1 | | 3 |  | **90** | **9** | **99** |
| **GT 6C** | GVA | 24-28 mars | 5 | 60 |  | 14 | 2 |  | 6 |  |  | 1 | | 2 |  | **74** | **11** | **85** |
| **GT 7A** | GVA | 6-13 mai | 6 | 52 |  |  |  |  | 2 |  |  |  | |  |  | **47** | **7** | **54** |
| **GT 7B** | GVA | 6-13 mai | 6 | 83 |  |  | 1 | 1 | 1 |  | 6 | 1 | |  |  | **83** | **10** | **93** |
| **GT 7C** | GVA | 6-13 mai | 6 | 81 |  | 1 |  | 1 |  |  | 6 |  | |  |  | **84** | **5** | **89** |
| **GT 7D** | GVA | 6-13 mai | 6 | 47 |  |  |  |  | 2 |  | 1 |  | |  |  | **45** | **5** | **50** |
| **GT 5A** | GVA | 19-29 mai | 9 | 175 |  | 5 | 19 | 1 | 4 | 1 | 3 | 1 | |  |  | **187** | **22** | **209** |
| **GT 5B** | GVA | 19-30 mai | 10 | 216 |  | 10 | 17 | 2 | 7 |  | 3 |  | |  |  | **230** | **25** | **255** |
| **GT 5C** | GVA | 19-28 mai | 8 | 121 |  | 5 | 12 |  |  |  | 2 |  | |  |  | **119** | **21** | **140** |
| **GT 1A** | GVA | 3-11 juin | 7 | 112 |  | 3 | 12 |  | 4 | 1 |  | 1 | |  |  | **124** | **9** | **133** |
| **GT 1B** | GVA | 3-11 juin | 7 | 113 |  | 4 | 12 |  | 3 | 1 |  | 1 | | 1 |  | **123** | **12** | **135** |
| **GT 1C** | GVA | 3-10 juin | 6 | 103 |  | 5 | 8 |  | 2 | 1 |  | 4 | | 2 |  | **119** | **6** | **125** |
| **CCV** | GVA | 16 juin | 1 | 11 |  |  |  |  |  |  |  | 1 | |  |  | **9** | **3** | **12** |
| **GT 5D** | CAN | 18-25 juin | 6 | 117 |  | 20 | 39 |  | 2 |  |  | 1 | |  |  | **154** | **25** | **179** |
| **GT 4C** | GVA | 25 juin - 1er juil. | 5 | 109 |  | 5 | 4 | 1 | 2 |  | 2 |  | |  |  | **109** | **14** | **123** |
| **GT 4B** | GVA | 30 juin - 4 juil. | 5 | 82 |  | 8 |  |  |  |  |  |  | |  |  | **77** | **13** | **90** |
| **GT 4A** | GVA | 2-10 juillet | 7 | 202 |  | 26 | 6 | 1 | 2 |  | 9 |  | |  |  | **204** | **42** | **246** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 21-31 juillet | 9 | 330 |  | 40 | 25 | 5 | 22 | 2 | 5 |  | | 2 | 5 | **391** | **45** | **436** |
| **GT 3J** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 76 |  | 3 | 5 |  | 1 |  | 3 |  | |  |  | **74** | **14** | **88** |
| **GT 3K** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 84 |  | 4 | 7 |  | 1 |  | 3 |  | |  |  | **88** | **11** | **99** |
| **GT 3L** | GVA | 4-10 sept. | 5 | 63 |  | 3 | 5 |  | 1 |  | 3 |  | |  |  | **62** | **13** | **75** |
| **GT 3M** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 67 |  | 3 | 7 |  | 1 |  | 3 |  | |  |  | **67** | **14** | **81** |
| **GT 7A** | GVA | 1er-7 octobre | 5 | 44 |  |  |  |  | 2 |  |  |  | |  |  | **44** | **2** | **46** |
| **GT 7B** | GVA | 1er-7 octobre | 5 | 62 |  |  | 1 | 1 | 1 |  | 5 |  | |  |  | **68** | **2** | **70** |
| **GT 7C** | GVA | 1er-7 octobre | 5 | 71 |  | 1 |  | 1 | 1 |  | 5 |  | |  |  | **75** | **4** | **79** |
| **GT 7D** | GVA | 1er-7 octobre | 5 | 39 |  |  | 1 |  | 3 |  |  |  | |  |  | **41** | **2** | **43** |
| **GT 5D** | GVA | 15-22 octobre | 6 | 116 |  | 24 | 44 |  | 1 |  |  |  | |  |  | **169** | **16** | **185** |
| **GT 5A** | GVA | 27 oct. - 6 nov. | 9 | 150 |  | 6 | 12 |  | 3 | 2 | 2 | 1 | | 1 |  | **156** | **21** | **177** |
| **GT 5B** | GVA | 27 oct. - 7 nov. | 10 | 182 |  | 9 | 9 | 3 | 8 |  | 2 |  | |  |  | **192** | **21** | **213** |
| **GT 5C** | GVA | 27 oct. - 5 nov. | 8 | 95 |  | 4 | 10 |  | 2 |  | 1 |  | | 1 |  | **94** | **19** | **113** |
| **GT 6A** | GVA | 11-19 nov. | 7 | 94 |  | 21 | 3 |  | 5 | 1 |  |  | |  | 1 | **113** | **12** | **125** |
| **GT 6B** | GVA | 17-20 nov. | 4 | 62 |  | 10 | 3 |  | 7 |  |  |  | | 1 |  | **73** | **10** | **83** |
| **GT 6C** | GVA | 10-14 nov. | 5 | 64 |  | 10 | 4 |  | 5 |  |  |  | |  | 3 | **78** | **8** | **86** |
| **CE 6** | GVA | 21 novembre | 1 | 66 |  | 12 | 4 |  | 6 |  |  |  | |  |  | **81** | **7** | **88** |
| **Atelier sur la préparation de la CMR-15** | GVA | 12-13 nov. | 2 | 145 |  | 23 | 15 | 2 | 12 | 2 | 3 | 1 | |  |  | **177** | **26** | **203** |
| **CS** | GVA | 1er-5 décembre | 5 | 109 |  | 15 | 4 |  |  |  | 3 |  | |  |  | **106** | **25** | **131** |
| **TOTAL PARTICIPANTS (2014)** | | | **265** | **5 155** | **0** | **455** | **405** | **25** | **186** | **17** | **91** | **26** | | **15** | **10** | **5 676** | **709** | **6 385** |

|  |  |  |  | **NOMBRE de PARTICIPANTS (par catégorie de membres)** | | | | | | | | | | | **TOTAL Participants** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe de l'UIT-R** | **Lieu** | **Dates (2015)** | **Nombre de jours** | Etats Membres | Rés. 99 | Exploitations reconnues | Organismes scientifiques ou industriels | ONU et institutions spécialisées | Org. régionales et autres org. internationales | Org. régionales de télécommunication | Org. intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites | Autres entités s'occupant de questions de télécommunication | Associés | Etablissements universitaires |
| **H** | **F** | **Total** |
| **GT 5D** | NZL | 27 jan. - 4 fév. | 7 | 116 |  | 16 | 39 |  | 4 |  |  |  |  |  | **154** | **21** | **175** |
| **GT 6A** | GVA | 13-20 février | 6 | 73 |  | 23 | 5 |  | 8 | 1 |  | 1 |  | 1 | **103** | **9** | **112** |
| **GT 6B** | GVA | 9-12 février | 4 | 38 |  | 11 | 4 |  | 6 |  |  |  | 2 |  | **59** | **2** | **61** |
| **GT 6C** | GVA | 16-20 février | 5 | 65 |  | 17 | 5 |  | 11 |  |  |  | 4 |  | **96** | **6** | **102** |
| **CE 6** | GVA | 23 février | 1 | 45 |  | 13 | 4 |  | 9 | 1 |  |  |  |  | **66** | **6** | **72** |
| **RPC15-2** | GVA | 23 mars - 2 avril | 9 | 1 027 | 1 | 89 | 59 | 10 | 54 | 5 | 18 | 4 |  |  | **1 076** | **191** | **1 267** |
| **GT 3J** | GVA | 20-29 avril | 8 | 81 |  | 4 | 6 |  | 1 |  | 2 |  |  |  | **85** | **9** | **94** |
| **GT 3K** | GVA | 20-29 avril | 8 | 86 |  | 4 | 7 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **90** | **9** | **99** |
| **GT 3L** | GVA | 22-29 avril | 6 | 71 |  | 4 | 6 |  | 1 |  | 2 |  |  |  | **76** | **8** | **84** |
| **GT 3M** | GVA | 20-29 avril | 8 | 82 |  | 4 | 7 |  | 1 |  | 2 |  |  |  | **87** | **9** | **96** |
| **CE 3** | GVA | 30 avril - 1er mai | 2 | 65 |  | 2 | 6 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **68** | **7** | **75** |
| **GT 5B** | GVA | 11-15 mai | 5 | 76 |  | 7 | 8 | 1 | 2 |  |  |  |  |  | **86** | **8** | **94** |
| **GT 7A** | GVA | 20-25 mai | 4 | 39 |  |  |  |  | 2 |  |  |  |  |  | **38** | **3** | **41** |
| **GT 7B** | GVA | 20-25 mai | 4 | 62 |  |  | 1 |  | 1 |  | 6 |  |  |  | **65** | **5** | **70** |
| **GT 7C** | GVA | 20-25 mai | 4 | 62 |  |  |  |  | 1 |  | 6 |  |  |  | **65** | **4** | **69** |
| **GT 7D** | GVA | 20-25 mai | 4 | 43 |  |  | 1 |  | 4 |  | 1 |  |  |  | **45** | **4** | **49** |
| **CE 7** | GVA | 26 mai | 1 | 52 |  |  |  |  | 4 |  | 6 |  |  |  | **56** | **6** | **62** |
| **GT 1A** | GVA | 3-10 juin | 6 | 117 |  | 6 | 10 |  | 3 |  |  | 1 | 2 |  | **125** | **14** | **139** |
| **GT 1B** | GVA | 3-10 juin | 6 | 118 |  | 3 | 9 |  | 1 |  |  |  | 2 |  | **117** | **16** | **133** |
| **GT 1C** | GVA | 3-10 juin | 6 | 106 |  |  | 9 |  | 1 |  |  | 1 | 3 | 1 | **115** | **6** | **121** |
| **CE 1** | GVA | 11-12 juin | 2 | 93 |  | 1 | 9 |  |  |  |  | 1 | 2 | 1 | **99** | **8** | **107** |
| **GT 5D** | USA | 10-18 juin | 7 | 112 |  | 19 | 45 |  | 2 |  |  |  |  |  | **151** | **27** | **178** |
| **GT 4A** | GVA | 17-25 juin | 7 | 179 |  | 26 |  | 1 |  |  | 10 |  | 1 |  | **188** | **29** | **217** |
| **GT 4B** | GVA | 15-18 juin | 4 | 75 |  | 9 |  |  | 1 |  |  |  |  |  | **85** |  | **85** |
| **GT 4C** | GVA | 10-16 juin | 5 | 91 |  | 10 | 1 | 1 | 1 |  | 3 |  |  |  | **96** | **11** | **107** |
| **CE 4** | GVA | 26 juin | 1 | 94 |  | 9 |  |  |  |  |  |  | 1 |  | **88** | **16** | **104** |
| **GT 5A** | ROU | 6-16 juillet | 9 | 127 |  | 3 | 13 |  | 2 | 1 | 1 |  |  | 2 | **129** | **20** | **149** |
| **GT 5B** | ROU | 6-17 juillet | 10 | 168 |  | 7 | 11 | 3 | 5 | 2 | 1 |  |  |  | **184** | **13** | **197** |
| **GT 5C** | ROU | 6-15 juillet | 8 | 86 |  | 2 | 11 |  |  |  | 1 |  |  |  | **91** | **9** | **100** |
| **CE 5** | GVA | 20-21 juillet | 2 | 79 |  | 15 | 8 |  |  |  |  |  |  |  | **89** | **13** | **102** |
| **GT 6A** | GVA | 14-22 juillet | 7 | 77 |  | 27 | 5 |  | 6 | 1 |  |  |  | 1 | **107** | **10** | **117** |
| **GT 6B** | GVA | 20-23 juillet | 4 | 68 |  | 20 | 4 |  | 5 |  |  |  | 3 |  | **95** | **5** | **100** |
| **GT 6C** | GVA | 13-17 juillet | 5 | 65 |  | 20 | 3 |  | 6 |  |  |  | 4 |  | **95** | **3** | **98** |
| **CE 6** | GVA | 24-juillet | 1 | 66 |  | 20 | 3 |  |  | 6 |  |  |  |  | **87** | **8** | **95** |
| **Atelier sur la préparation de la CMR-15** | GVA | 1er-3 septembre | 3 | *Données pas encore disponibles* | | | | | | | | | | | | | |
| **AR-15** | GVA | 26-30 octobre | 5 |
| **CMR-15** | GVA | 2-27 nov. | 20 |
| **RPC19-1** | GVA | 30 nov. - 1er déc. | 2 |
| **TOTAL PARTICIPANTS (2015) -  Au mois d'août 2015** | | | **206** | **3 804** | **1** | **391** | **299** | **16** | **144** | **17** | **61** | **8** | **24** | **6** | **4 256** | **515** | **4 771** |

Tableau 2

Statistiques sur la participation aux activités des commissions d'études de l'UIT-R

Nombre d'entités participantes par catégorie de membres

|  |  |  |  | **NOMBRE d'ENTITES (**par catégorie de membres**)** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupes de l'UIT-R** | **Lieu** | **Dates (2013)** | **Nombre de jours de réunions** | Etats Membres | Rés. 99 | Exploitations reconnues | Organismes scientifiques ou industriels | ONU et institutions spécialisées | Org. régionales et autres org. internationales | Org. régionales de télécommunication | Org. intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites | Autres entités s'occupant de questions de télécommunication | Associés | Etablissements universitaires | **TOTAL entités représentées** |
|
|  |
| **GT 5D** | GVA | 30 janv. - 6 fév. | 6 | 37 |  | 13 | 17 |  | 3 |  |  | 1 |  |  | **71** |
| **GT 7A** | GVA | 8-12 avril | 5 | 23 |  |  |  |  | 1 |  |  |  |  |  | **24** |
| **GT 7B** | GVA | 8-12 avril | 5 | 24 |  |  | 1 | 1 |  |  | 2 |  |  |  | **28** |
| **GT 7C** | GVA | 8-12 avril | 5 | 24 |  |  |  | 1 |  |  | 2 |  |  |  | **27** |
| **GT 7D** | GVA | 8-12 avril | 5 | 20 |  |  |  |  | 2 |  |  |  |  |  | **22** |
| **GT 6C** | GVA | 15-19 avril | 5 | 21 |  | 7 | 2 |  | 3 |  |  | 1 |  |  | **34** |
| **GT 6A** | GVA | 15-24 avril | 7 | 39 |  | 7 | 3 |  | 4 |  |  | 1 |  |  | **54** |
| **GT 6B** | GVA | 15-25 avril | 4 | 24 |  | 6 | 1 |  | 4 |  |  | 2 |  |  | **37** |
| **CE 6** | GVA | 26 avril | 1 | 29 |  | 6 | 2 |  | 4 |  |  | 1 |  |  | **42** |
| **GT 4C** | GVA | 25 avril -  1er mai | 5 | 22 |  | 4 | 2 | 1 | 2 |  | 1 |  |  |  | **32** |
| **GT 4B** | GVA | 29 avril - 3 mai | 5 | 21 |  | 3 | 1 |  |  |  |  |  |  |  | **25** |
| **GT 4A** | GVA | 2-10 mai | 7 | 40 |  | 12 | 2 | 1 |  |  | 2 |  |  |  | **57** |
| **CCV** | GVA | 20 mai | 1 | 8 |  |  |  |  |  |  |  | 1 |  |  | **9** |
| **GT 5C** | GVA | 20-29 mai | 8 | 31 |  | 4 | 6 |  | 1 | 1 | 1 | 1 |  |  | **45** |
| **GT 5A** | GVA | 20-30 mai | 9 | 36 |  | 6 | 10 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 |  |  | **60** |
| **GT 5B** | GVA | 20-30 mai | 10 | 43 |  | 8 | 6 | 3 | 6 | 1 | 1 | 1 |  |  | **69** |
| **GCR-13- Plans UIT-R** | GVA | 21 mai | 1 | 27 |  | 2 | 1 |  |  | 1 |  | 2 |  |  | **33** |
| **GCR-13** | GVA | 22-24 mai | 4 | 34 |  | 3 | 1 |  |  | 1 | 1 | 2 |  |  | **42** |
| **GT 1A** | GVA | 4-11 juin | 6 | 30 |  | 2 | 7 |  | 4 |  |  | 1 |  |  | **44** |
| **GT 1B** | GVA | 4-11 juin | 6 | 35 |  | 2 | 6 | 1 | 2 |  |  | 1 |  |  | **47** |
| **GT 1C** | GVA | 4-11 juin | 6 | 39 |  | 2 | 6 | 1 | 1 |  |  | 2 | 1 | 1 | **53** |
| **CE 1** | GVA | 12 juin | 1 | 33 |  | 3 | 6 | 1 | 2 |  |  | 1 |  |  | **46** |
| **GT 3J** | GVA | 17-26 juin | 8 | 27 |  | 5 | 1 |  |  |  | 1 |  |  |  | **34** |
| **GT 3K** | GVA | 17-26 juin | 8 | 26 |  | 7 | 2 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **37** |
| **GT 3M** | GVA | 17-26 juin | 8 | 24 |  | 5 | 1 |  |  |  | 1 |  |  |  | **31** |
| **GT 3L** | GVA | 19-26 juin | 6 | 24 |  | 5 | 1 |  |  |  | 1 |  |  | 1 | **32** |
| **CE 3** | GVA | 27-28 juin | 2 | 21 |  | 4 | 1 |  |  |  | 1 |  |  |  | **27** |
| **GT 5D** | J | 10-17 juillet | 6 | 34 |  | 17 | 16 |  | 1 |  |  | 1 |  |  | **69** |
| **GAM 4-5-6-7** | AFS | 22-31 juillet | 8 | 42 |  | 20 | 13 | 1 | 6 | 1 | 2 | 1 |  |  | **86** |
| **CE 7** | GVA | 10 et 18 sept. | 2 | 21 |  |  |  | 1 | 2 |  | 2 | 1 |  |  | **27** |
| **GT 7A** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 15 |  |  |  |  | 1 |  | 1 | 1 |  |  | **18** |
| **GT 7B** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 20 |  |  |  | 1 | 1 |  | 2 | 1 |  |  | **25** |
| **GT 7C** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 19 |  |  |  | 1 |  |  | 2 | 1 |  |  | **23** |
| **GT 7D** | GVA | 11-17 sept. | 5 | 14 |  |  |  |  | 1 |  |  | 1 |  |  | **16** |
| **GT 4C** | GVA | 25 sept. - 1er oct. | 5 | 28 |  | 3 | 2 |  | 1 |  | 1 | 1 |  |  | **36** |
| **GT 4B** | GVA | 30 sept. - 4 oct. | 5 | 22 |  | 3 | 1 |  |  |  |  |  |  |  | **26** |
| **GT 4A** | GVA | 2-9 oct. | 7 | 45 |  | 13 | 2 | 1 | 3 |  | 3 | 1 |  |  | **68** |
| **CE 4** | GVA | 10-11 oct. | 2 | 33 |  | 4 | 2 |  | 1 |  | 1 | 1 |  |  | **42** |
| **GT 5D** | VTN | 16-23 oct. | 6 | 38 |  | 12 | 17 |  | 2 |  |  | 1 |  | 1 | **71** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 17-25 oct. | 7 | 59 |  | 29 | 17 | 3 | 9 | 2 | 2 | 1 |  |  | **122** |
| **GT 6C** | GVA | 11-15 nov. | 5 | 25 |  | 7 | 3 |  | 1 |  |  | 1 | 1 |  | **38** |
| **GT 6A** | GVA | 12-20 nov. | 7 | 44 |  | 8 | 3 |  | 2 | 1 |  | 1 |  | 2 | **61** |
| **GT 6B** | GVA | 18-21 nov. | 4 | 29 |  | 6 | 2 |  | 1 |  |  | 1 |  |  | **39** |
| **CE 6** | GVA | 22 novembre | 1 | 36 |  | 6 | 3 |  | 2 |  |  | 1 |  |  | **48** |
| **GT 5C** | GVA | 18-27 nov. | 8 | 35 |  | 3 | 6 |  | 1 |  |  |  |  |  | **45** |
| **GT 5A** | GVA | 18-28 nov. | 9 | 41 |  | 4 | 14 |  | 3 | 1 |  | 1 |  | 1 | **65** |
| **GT 5B** | GVA | 18-29 nov. | 10 | 44 |  | 8 | 6 | 3 | 5 |  |  |  |  | 1 | **67** |
| **CE 5** | GVA | 2-3 déc. | 2 | 32 |  | 7 | 8 | 1 | 4 | 1 |  |  |  |  | **53** |
| **Atelier sur la préparation de la CMR-15** | GVA | 4-5 déc. | 2 | 55 |  | 11 | 10 | 1 | 6 | 3 | 1 | 3 |  |  | **90** |
| **GT-SC** | GVA | 6-12 déc. | 5 | 32 |  | 6 | 4 |  |  |  |  | 1 |  |  | **43** |
| **TOTAL ENTITÉS (2013)** | | | **259** | **1 525** | **0** | **283** | **215** | **24** | **96** | **14** | **33** | **40** | **2** | **7** | **2 197** |

|  |  |  |  | **NOMBRE d'ENTITÉS (par catégorie de membres)** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe de l'UIT-R** | **Lieu** | **Dates (2014)** | **Nombre de jours de réunion** | Etats Membres | Rés. 99 | Exploitations reconnues | Organismes scientifiques ou industriels | ONU et institutions spécialisées | Org. régionales et autres org. internationales | Org. régionales de télécommunication | Org. intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites | Autres entités s'occupant de questions de télécommunication | Associés | Etablissements universitaires | **TOTAL entités représentées** |
|
|  |
| **GT 1B** | GVA | 20-28 janv. | 7 | 26 |  | 1 | 3 |  | 1 |  |  | 1 | 1 |  | **33** |
| **GT 1A Groupe du Rapp.** | GVA | 21-24 janv. | 5 | 16 |  |  | 3 |  |  |  |  |  | 1 |  | **20** |
| **GT 4A** | GVA | 5-13 fév. | 7 | 42 |  | 10 | 2 | 1 | 2 |  | 3 |  |  |  | **60** |
| **GT 4B** | GVA | 10-14 fév. | 5 | 18 |  | 4 |  |  | 1 |  |  |  |  |  | **23** |
| **GT 4C** | GVA | 13-19 fév. | 5 | 23 |  | 5 | 2 |  | 3 |  | 1 | 1 |  |  | **35** |
| **GT 5D** | VTN | 12-19 fév. | 6 | 30 |  | 10 | 14 |  |  |  |  | 1 |  |  | **55** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 20-28 fév. | 7 | 70 |  | 26 | 15 | 3 | 10 | 2 | 2 | 2 |  |  | **130** |
| **GT 6A** | GVA | 25 mars - 2 avril | 7 | 36 |  | 6 | 3 |  | 2 |  |  | 1 |  | 1 | **49** |
| **GT 6B** | GVA | 31 mars - 3 avril | 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** |
| **GT 6C** | GVA | 24-28 mars | 5 | 23 |  | 5 | 2 |  | 2 |  |  | 1 | 2 |  | **35** |
| **GT 7A** | GVA | 6-13 mai | 6 | 17 |  |  |  |  | 2 |  |  |  |  |  | **19** |
| **GT 7B** | GVA | 6-13 mai | 6 | 22 |  |  | 1 | 1 | 1 |  | 2 | 1 |  |  | **28** |
| **GT 7C** | GVA | 6-13 mai | 6 | 22 |  | 1 |  |  |  |  | 2 |  |  |  | **25** |
| **GT 7D** | GVA | 6-13 mai | 6 | 15 |  |  |  |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **17** |
| **GT 5A** | GVA | 19-29 mai | 9 | 42 |  | 5 | 10 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 |  |  | **64** |
| **GT 5B** | GVA | 19-30 mai | 10 | 43 |  | 7 | 8 | 2 | 6 |  | 1 |  |  |  | **67** |
| **GT 5C** | GVA | 19-28 mai | 8 | 31 |  | 3 | 7 |  |  |  | 1 |  |  |  | **42** |
| **GT 1A** | GVA | 3-11 juin | 7 | 36 |  | 4 | 7 |  | 4 | 1 |  | 1 |  |  | **53** |
| **GT 1B** | GVA | 3-11 juin | 7 | 42 |  | 4 | 7 |  | 3 | 1 |  | 1 | 1 |  | **59** |
| **GT 1C** | GVA | 3-10 juin | 6 | 39 |  | 3 | 4 |  | 2 | 1 |  | 2 | 1 |  | **52** |
| **CCV** | GVA | 16 juin | 1 | 6 |  |  |  |  |  |  |  | 1 |  |  | **7** |
| **GT 5D** | CAN | 18-25 juin | 6 | 27 |  | 13 | 17 |  | 2 |  |  | 1 |  |  | **60** |
| **GT 4C** | GVA | 25 juin - 1er juillet | 5 | 25 |  | 4 | 2 | 1 | 2 |  | 1 |  |  |  | **35** |
| **GT 4B** | GVA | 30 juin - 4 juillet | 5 | 22 |  | 5 |  |  |  |  |  |  |  |  | **27** |
| **GT 4A** | GVA | 2-10 juillet | 7 | 44 |  | 15 | 2 | 1 | 2 |  | 3 |  |  |  | **67** |
| **GAM 4-5-6-7** | GVA | 21-31 juil. | 9 | 70 |  | 23 | 14 | 3 | 11 | 2 | 4 |  | 1 | 1 | **129** |
| **GT 3J** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 22 |  | 3 | 2 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **29** |
| **GT 3K** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 23 |  | 4 | 4 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **33** |
| **GT 3L** | GVA | 4-10 sept. | 5 | 19 |  | 3 | 2 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **26** |
| **GT 3M** | GVA | 2-10 sept. | 7 | 21 |  | 3 | 4 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **30** |
| **GT 7A** | GVA | 1er-7 oct. | 5 | 18 |  |  |  |  | 2 |  |  |  |  |  | **20** |
| **GT 7B** | GVA | 1er-7 oct. | 5 | 21 |  |  | 1 | 1 | 1 |  | 2 |  |  |  | **26** |
| **GT 7C** | GVA | 1er-7 oct. | 5 | 19 |  | 1 |  | 1 | 1 |  | 2 |  |  |  | **24** |
| **GT 7D** | GVA | 1er-7 oct. | 5 | 17 |  |  | 1 |  | 3 |  |  |  |  |  | **21** |
| **GT 5D** | GVA | 15-22 oct. | 6 | 36 |  | 16 | 16 |  | 1 |  |  |  |  |  | **69** |
| **GT 5A** | GVA | 27 oct. - 6 nov. | 9 | 32 |  | 5 | 10 |  | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 |  | **53** |
| **GT 5B** | GVA | 27 oct. -  7 nov. | 10 | 35 |  | 7 | 7 | 3 | 7 |  | 1 |  |  |  | **60** |
| **GT 5C** | GVA | 27 oct. - 5 nov. | 8 | 26 |  | 2 | 8 |  | 1 |  | 1 |  | 1 |  | **39** |
| **GT 6A** | GVA | 11-19 nov. | 7 | 35 |  | 8 | 3 |  | 2 | 1 |  |  |  | 1 | **50** |
| **GT 6B** | GVA | 17-20 nov. | 4 | 23 |  | 6 | 3 |  | 3 |  |  |  | 1 |  | **36** |
| **GT 6C** | GVA | 10-14 nov. | 5 | 22 |  | 7 | 4 |  | 2 |  |  |  | 2 |  | **130** |
| **CE 6** | GVA | 21 nov. | 1 | 26 |  | 6 | 3 |  | 3 |  |  |  |  |  | **38** |
| **Atelier sur la prépara-tion de la CMR‑15** | GVA | 12-13 nov. | 2 | 49 |  | 12 | 13 | 1 | 7 | 2 | 1 | 1 |  |  | **86** |
| **CS** | GVA | 1er-5 déc. | 5 | 34 |  | 11 | 4 |  |  |  | 2 |  |  |  | **51** |
| **TOTAL ENTITÉS (2014)** | | | **265** | **1 444** | **0** | **277** | **229** | **20** | **107** | **16** | **41** | **19** | **12** | **3** | **2 261** |

|  |  |  |  | **NOMBRE d'ENTITÉS** (par catégorie de membres) | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe de l'UIT-R** | **Lieu** | **Dates (2015)** | **Nombre de jours de réunion** | Etats Membres | Rés. 99 | Exploitations reconnues | Organismes scientifiques ou industriels | ONU et institutions spécialisées | Org. régionales et autres org. internationales | Org. régionales de télécommunication | Org. intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites | Autres entités s'occupant de questions de télécommunication | Associés | Etablissements universitaires | **TOTAL entités représentées** |
|
|  |
| **GT 5D** | NZL | 27 jan. - 4 fév. | 7 | 25 |  | 11 | 16 |  | 2 |  |  |  |  |  | **54** |
| **GT 6A** | GVA | 13-20 février | 6 | 28 |  | 8 | 4 |  | 3 | 1 |  | 1 |  | 1 | **46** |
| **GT 6B** | GVA | 9-12 février | 4 | 13 |  | 5 | 3 |  | 3 |  |  |  | 1 |  | **25** |
| **GT 6C** | GVA | 16-20 février | 5 | 21 |  | 7 | 3 |  | 3 |  |  |  | 2 |  | **36** |
| **CE 6** | GVA | 23 février | 1 | 23 |  | 6 | 3 |  | 3 | 1 |  |  |  |  | **36** |
| **RPC15-2** | GVA | 23 mars - 2 avril | 9 | 106 | 1 | 34 | 19 | 3 | 17 | 2 | 6 | 2 |  |  | **190** |
| **GT 3J** | GVA | 20-29 avril | 8 | 22 |  | 4 | 3 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **31** |
| **GT 3K** | GVA | 20-29 avril | 8 | 23 |  | 4 | 4 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **33** |
| **GT 3L** | GVA | 22-29 avril | 6 | 18 |  | 4 | 3 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **27** |
| **GT 3M** | GVA | 20-29 avril | 8 | 22 |  | 4 | 4 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **32** |
| **CE 3** | GVA | 30 avril - 1er mai | 2 | 19 |  | 2 | 3 |  | 1 |  | 1 |  |  |  | **26** |
| **GT 5B** | GVA | 11-15 mai | 5 | 28 |  | 4 | 3 | 1 | 2 |  |  |  |  |  | **38** |
| **GT 7A** | GVA | 20-25 mai | 4 | 15 |  |  |  |  | 2 |  |  |  |  |  | **17** |
| **GT 7B** | GVA | 20-25 mai | 4 | 17 |  |  | 1 |  | 1 |  | 2 |  |  |  | **21** |
| **GT 7C** | GVA | 20-25 mai | 4 | 17 |  |  |  |  | 1 |  | 2 |  |  |  | **20** |
| **GT 7D** | GVA | 20-25 mai | 4 | 15 |  |  | 1 |  | 3 |  | 1 |  |  |  | **20** |
| **CE 7** | GVA | 26 mai | 1 | 16 |  |  |  |  | 3 |  | 2 |  |  |  | **21** |
| **GT 1A** | GVA | 3-10 juin | 6 | 34 |  | 4 | 6 |  | 3 |  |  | 1 | 2 |  | **50** |
| **GT 1B** | GVA | 3-10 juin | 6 | 37 |  | 2 | 5 |  | 1 |  |  |  | 2 |  | **47** |
| **GT 1C** | GVA | 3-10 juin | 6 | 35 |  |  | 4 |  | 1 |  |  | 1 | 3 | 1 | **45** |
| **CE 1** | GVA | 11-12 juin | 2 | 31 |  | 1 | 4 |  |  |  |  | 1 | 2 | 1 | **40** |
| **GT 5D** | USA | 10-18 juin | 7 | 27 |  | 14 | 13 |  | 1 |  |  |  |  |  | **55** |
| **GT 4A** | GVA | 17-25 juin | 7 | 40 |  | 13 |  | 1 |  |  | 3 |  | 1 |  | **58** |
| **GT 4B** | GVA | 15-18 juin | 4 | 20 |  | 4 |  |  | 1 |  |  |  |  |  | **25** |
| **GT 4C** | GVA | 10-16 juin | 5 | 24 |  | 5 | 1 | 1 | 1 |  | 2 |  |  |  | **34** |
| **CE 4** | GVA | 26 juin | 1 | 25 |  | 6 |  |  |  |  |  |  | 1 |  | **32** |
| **GT 5A** | ROU | 6-16 juillet | 9 | 25 |  | 3 | 9 |  | 2 | 1 | 1 |  |  | 1 | **42** |
| **GT 5B** | ROU | 6-17 juillet | 10 | 34 |  | 5 | 7 | 3 | 4 | 1 | 1 |  |  |  | **55** |
| **GT 5C** | ROU | 6-15 juillet | 8 | 20 |  | 2 | 8 |  |  |  | 1 |  |  |  | **31** |
| **CE 5** | GVA | 20-21 juillet | 2 | 25 |  | 12 | 5 |  |  |  |  |  |  |  | **42** |
| **GT 6A** | GVA | 14-22 juillet | 7 | 26 |  | 8 | 4 |  | 3 | 1 |  |  |  | 1 | **43** |
| **GT 6B** | GVA | 20-23 juillet | 4 | 21 |  | 6 | 3 |  | 1 |  |  |  | 1 |  | **32** |
| **GT 6C** | GVA | 13-17 juillet | 5 | 18 |  | 7 | 2 |  | 1 |  |  |  | 2 |  | **30** |
| **CE 6** | GVA | 24 juillet | 1 | 23 |  | 6 | 2 |  | 2 |  |  |  |  |  | **33** |
| **Atelier sur la préparation de la CMR-15** | GVA | 1er-3 septembre | 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** |
| **AR-15** | GVA | 26-30 octobre | 5 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** |
| **CMR-15** | GVA | 2-27 novembre | 20 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** |
| **RPC19-1** | GVA | 30 nov. - 1er déc. | 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** |
| **TOTAL ENTITÉS (2015)** | | | **206** | **893** | **1** | **191** | **143** | **9** | **69** | **7** | **26** | **6** | **17** | **5** | **1 367** |

Tableau 3

Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études de l'UIT-R   
pour les trois dernières périodes d'études

Période d'études 2003-2007

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commission | Fonction | Nom | Administration/Organisation |
| CE 1 | Président | M. T. Jeacock | Royaume-Uni |
|  | Vice-Présidents | M. B. Chaudhuri | Inde |
|  |  | M. R. Haines | Etats-Unis |
|  |  | M. N. Vasekho | Fédération de Russie |
|  |  | M. J. Verduijn | Pays-Bas |
|  |  | M. J. Wang | Chine |
| CE 3 | Président | M. D.G. Cole | Australie |
|  | Vice-Présidents | M. B. Arbesser-Rastburg | ESA |
|  |  | M. D.V. Rogers | Canada |
|  |  | M. J. Wang | Etats-Unis |
| CE 4 | Présidente | Mme V. Rawat | Canada |
|  | Vice-Présidents | M. T. A. Al-Awadhi | Emirats arabes unis |
|  |  | M. M. Abe | Japon |
|  |  | M. M. G. Castello Branco | Brésil |
|  |  | M. H.-S. Seong | Corée |
|  |  | M. J. Seseña Navarro | Espagne |
| CE 6 | Président | M. A. Magenta | Italie |
|  | Vice-Présidents | M. C. Dosch | Allemagne |
|  |  | M. J.A. Flaherty | NABA |
|  |  | M. S. Glotov | Ukraine |
|  |  | M. J. Kumada | Japon |
|  |  | M. R. Najm | ASBU |
|  |  | M. L. Olson | Etats-Unis |
|  |  | M. K.M. Paul | Inde |
|  |  | M. G. Rossi | Cité du Vatican |
|  |  | M. V. Stepanian | Iran (République islamique d') |
| CE 7 | Président | M. R.M. Taylor | Etats-Unis |
|  | Vice-Présidents | M. R. Jacobsen | Australie |
|  |  | M. V. Meens | France |
|  |  | M. M.B. Vasiliev | Fédération de Russie |
| CE 8 | Président | M. C. Van Diepenbeek | Pays-Bas |
|  | Vice-Présidents | M. J. Costa | Canada |
|  |  | Mme D. Drazenovich | Etats-Unis |
|  |  | M. T. Ewers | Allemagne |
|  |  | M. T. Mizuike | Japon |
|  |  | M. J. Nasser | Emirats arabes unis |
|  |  | M. V.A. Strelets | Fédération de Russie |
| CE 9 | Président | M. V.M. Minkin | Fédération de Russie |
|  | Vice-Présidents | M. A. Hashimoto | Japon |
|  |  | M. H. Mazar | Israël |
|  |  | Mme K. Medley | Etats-Unis |
|  |  | Mme L. Soussi | Tunisie |

Période d'études 2007-2012

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commission | Fonction | Nom | Administration/Organisation |
| CE 1 | Président | M. R. Haines | Etats-Unis |
|  | Vice-Présidents | M. R. Garcia de Souza | Brésil |
|  |  | M. S.I. Gharbawi | Egypte |
|  |  | M. S.K. Kibe | Kenya |
|  |  | M. H. Mazar | Israël |
|  |  | M. S.Y. Pastukh | Fédération de Russie |
|  |  | M. C. Ryu | Corée (Rép. de) |
|  |  | M. V.V. Singh | Inde |
|  |  | M. J. Verduijn | Pays-Bas |
|  |  | M. X. Zhou | Chine |
| CE 3 | Président | M. B. Arbesser-Rastburg | ESA |
|  | Vice-Présidents | M. F.Y.N. Daudu | Nigéria |
|  |  | M. M. Pontes | Brésil |
|  |  | M. J.C. Wang | Etats-Unis |
|  |  | Mme C. Wilson | Australie |
|  |  | M. Dr H. Zhu | Chine |
| CE 4 | Président | M. V. Rawat | Canada |
|  | Vice-Présidents | M. M. Abe | Japon |
|  |  | M. O. Baiye | Nigéria |
|  |  | M. N.A. Bin Hammad | Emirats arabes unis |
|  |  | M. M.G. Castello Branco | Brésil |
|  |  | M. X. Gao | Chine |
|  |  | M. M.M. Simonov | Fédération de Russie |
|  |  | M. A. Vallet | France |
|  |  | M. J.J. Wengryniuk | Etats-Unis |
| CE 5 | Président | M. A. Hashimoto | Japon |
|  | Vice-Présidents | M. T.K.A. Alege | Nigéria |
|  |  | M. A. Chandra | Inde |
|  |  | M. J. Costa | Canada |
|  |  | M. T. Ewers | Allemagne |
|  |  | M. C.T. Glass | Etats-Unis |
|  |  | M. A. Jamieson | Nouvelle-Zélande |
|  |  | M. A.I. Klyucharev | Fédération de Russie |
|  |  | Mme L. Soussi | Tunisie |
|  |  | M. L. Sun | Chine |
|  |  | M. K.-J. Wee | Corée (Rép. de) |
| CE 6 | Président | M. C. Dosch | Allemagne |
|  | Vice-Présidents | M. A.O. Bolarinwa | Nigéria |
|  |  | Mme C. Dilapi | Etats-Unis |
|  |  | Prof. O.V. Gofaïzen | Ukraine |
|  |  | Mme K.-M. Kim | Corée (Rép. de) |
|  |  | M. Y. Nishida | Japon |
|  |  | M. R.R. Prasad | Inde |
|  |  | M. G. Rossi | Vatican |
|  |  | M. F. Zou | Chine |
| CE 7 | Président | M. V. Meens | France |
|  | Vice-Présidents | M. H. Chung | Corée (Rép. de) |
|  |  | Mme S.Y. Lyubchenko | Fédération de Russie |
|  |  | M. J.E. Zuzek | Etats-Unis |

Période d'études 2012-2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commission | Fonction | Nom | Administration/Organisation |
| CE 1 | Président | M. S.Y. Pastukh | Fédération de Russie |
|  | Vice-Présidents | M. N. Al-Rashedi | Emirats arabes unis |
|  |  | M. E. Azzouz | Egypte |
|  |  | M. R. Chang | Chine |
|  |  | M. C. Elangmane | Gabon |
|  |  | M. R. Garcia De Souza | Brésil |
|  |  | Mme L. Jeanty | Pays-Bas |
|  |  | M. L. Kibet Boruett | Kenya |
|  |  | M. H. Mazar | Israël |
|  |  | M. V.V. Singh | Inde |
|  |  | M. D. Sward | Canada |
|  |  | M. R. Trautmann | Allemagne |
| CE 3 | Président | M. B. Arbesser-Rastburg | ESA |
|  | Vice-Présidents | M. S. Al-Masabi | Emirats arabes unis |
|  |  | M. F.Y.N. Daudu | Nigéria |
|  |  | M. S. Kone | Côte d'Ivoire |
|  |  | M. L. Olson | Etats-Unis |
|  |  | Mme M. Pontes | Brésil |
|  |  | M. S.I. Starchenko | Fédération de Russie |
|  |  | Mme C.D. Wilson | Australie |
|  |  | M. H. Zhu | Chine |
| CE 4 | Président | M. C. Hofer | Etats-Unis |
|  | Vice-Présidents | M. O. Baiye | Nigéria |
|  |  | M. K. Bini | Côte d'Ivoire |
|  |  | M. F. Carrillo Valderrábano | Mexique |
|  |  | M. A. Darvishi | Iran (République islamique d') |
|  |  | M. X. Gao | Chine |
|  |  | M. N. Kawai | Japon |
|  |  | Mme E. Neasmith | Canada |
|  |  | M. M.M. Simonov | Fédération de Russie |
|  |  | M. M. Soliman | Egypte |
|  |  | M. A. Vallet | France |
| CE 5 | Président | M. A. Hashimoto | Japon |
|  | Vice-Présidents | M. E.H. Abdouramane | Cameroun |
|  |  | M. A. Al-Amri | Arabie saoudite |
|  |  | M. Bui Ha Long | Viet Nam |
|  |  | M. R. Castañeda Alvarez | Mexique |
|  |  | M. J. Costa | Canada |
|  |  | M. M. Fenton | Royaume-Uni |
|  |  | M. A.I. Klyucharev | Fédération de Russie |
|  |  | M. G. Osinga | Pays-Bas |
|  |  | M. W.M. Sayed | Egypte |
|  |  | M. I. K. Souare | Guinée |
|  |  | M. L. Sun | Chine |
| CE 6 | Président | M. C. Dosch | Allemagne |
|  | Vice-Présidents | M. M. Ayoub | Liban |
|  |  | M. A.O. Bolarinwa | Nigéria |
|  |  | M. R. Bunch | Australie |
|  |  | M. O.V. Gofaïzen | Ukraine |
|  |  | Mme C. Holiday | Etats-Unis |
|  |  | M. A. Kesse | Côte d'Ivoire |
|  |  | M. K.-M. Kim | Corée (Rép. de) |
|  |  | M. A.H. Nafez | Iran (République islamique d') |
|  |  | M. Y. Nishida | Japon |
|  |  | M. M. Saad | Emirats arabes unis |
|  |  | M. P. Zaccarian | Italie |
|  |  | M. Q. Zeng | Chine |
| CE 7 | Président | M. V. Meens | France |
|  | Vice-Présidents | M. A. Al-Araimi | Oman |
|  |  | M. H.-S. Chung | Corée (Rép. de) |
|  |  | M. U.K. Srivastava | Inde |
|  |  | M. A.V. Vassiliev | Fédération de Russie |
|  |  | M. J. Zuzek | Etats-Unis |

Tableau 4

Présidents des groupes de travail de l'UIT-R  
pour les trois dernières périodes d'études

Période d'études 2003-2007

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Groupe | Présidents | Administration/Organisation |
| GT 1A | Robin Haines (oct. 2003 - oct. 2006) | Etats-Unis |
|  | M. Jian Wang (à compter d'octobre 2006) | Chine |
| GT 1B | Biswapati Chaudhuri (à compter de novembre 2003) | Inde |
| GT 1C | Jan Verduijn (à compter d'octobre 2003) | Pays-Bas |
| TG 1/8 | M. Salim Hanna | Canada |
| TG 1/9 | M. Vincent Meens (à compter d'octobre 2004) | France |
| GT 3J | M. Gert Brussaard (jusqu'à octobre 2006) | Pays-Bas |
|  | Mme Marlene Pontes (à compter d'octobre 2006) | Brésil |
| GT 3K | M. Rainer Grosskopf | Allemagne |
| GT 3L | M. John Wang | Etats-Unis |
| GT 3M | Mme Carol Wilson | Australie |
| GT 4A | M. Reed (jusqu'à octobre 2006) | Royaume-Uni |
|  | M. Jack Wengryniuk (à compter de novembre 2006) | Etats-Unis |
| GT 4B | M. David Weinreich | Etats-Unis |
| GT 4-9S | M. W. Rummler | Etats-Unis |
| GT 6A | M. Johann | Allemagne |
| GT 6E | M. Olson | Etats-Unis |
| GT 6J | M. Lieng | Australie |
|  | M. Paolo Zaccarian | Italie |
| GT 6M | M. Aldous | Royaume-Uni |
| GT 6P | M. Spencer Lieng | Australie |
| GT 6Q | M. Baroncini | Italie |
| GT 6S | M. Dosch | Allemagne |
| GA 6-9 | M. Joseph A. Flaherty | Etats-Unis |
| GT 7A | M. R. Beard | Etats-Unis |
| GT 7B | Mme S. Taylor | Etats-Unis |
| GT 7C | M. E. Marelli | ESA |
| GT 7D | M. M. Ohishi | Japon |

Période d'études 2007-2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Groupe | Présidents | Administration/ Organisation |
| GT 1A | M. Zhou (août 2008 - juin 2011) | Chine |
|  | M. Garcia de Souza (à compter de juin 2011) | Brésil |
| GT 1B | Biswapati Chaudhuri (nov. 2003 - août 2008) | Inde |
|  | M. Pastukh (à compter d'août 2008) | Fédération de Russie |
| GT 1C | Jan Verduijn | Pays-Bas |
| GT 3J | Mme Marlene Pontes | Brésil |
| GT 3K | M. Paul McKenna | Etats-Unis |
| GT 3L | M. John Wang | Etats-Unis |
| GT 3M | Mme Carol Wilson | Australie |
| GT 4A | M. Jack Wengryniuk | Etats-Unis |
| GT 4B | M. David Weinreich | Etats-Unis |
| GT 4C | M. Alexandre Vallet | France |
| GT 5A | M. José Costa | Canada |
| GT 5B | M. John Mettrop | Royaume-Uni |
| GT 5C | M. Charles Glass | Etats-Unis |
| GT 5D | M. Stephen Blust | Etats-Unis |
| GAM 5-6 | M. Alexandre Kholod | Suisse |
| GT 6A | M. L. Olson | Etats-Unis |
| GT 6B | M. Y. Nishida | Japon |
| GT 6C | M. D. Wood | EBU |
| GT 7A | M. R. Beard | Etats-Unis |
| GT 7B | M. B. Kaufman | Etats-Unis |
| GT 7C | M. E. Marelli | ESA |
| GT 7D | M. T. Tzioumis | Australie |

Période d'études 2012-2015

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Groupe | Présidents | Administration/Organisation |
| GT 1A | M. Raphael Souza (à compter de juin 2011) | Brésil |
| GT 1B | M. Naser Al Rashedi (à compter de juin 2012) | Emirats arabes unis |
| GT 1C | M. Ralf Trautmann (à compter de juin 2012) | Allemagne |
| GT 3J | Mme Marlene Pontes | Brésil |
| GT 3K | M. Paul McKenna | Etats-Unis |
| GT 3L | M. Les Barclay | Royaume-Uni |
| GT 3M | Mme Carol Wilson | Australie |
| GT 4A | M. Jack Wengryniuk | Etats-Unis |
| GT 4B | M. David E. Weinreich | Etats-Unis |
| GT 4C | M. Alexandre Vallet | France |
| GT 5A | M. José M. Costa | Canada |
| GT 5B | M. John Mettrop | Royaume-Uni |
| GT 5C | M. Charles Glass | Etats-Unis |
| GT 5D | M. Stephen Blust | Etats-Unis |
| GT 6A | M. Larry Olson | Etats-Unis |
| GT 6B | M. Yukihiro Nishida | Japon |
| GT 6C | M. David Wood | EBU |
| GT 7A | M. Ronald Beard | Etats-Unis |
| GT 7B | M. B. Kaufman | Etats-Unis |
| GT 7C | M. E. Marello | ESA |
| GT 7D | M. T. Tzioumis | Australie |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Formats généralement utilisés par plusieurs commissions d'études et reproduits dans la Circulaire administrative CA/13 datée du 23 février 1995. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les considérations générales se rapportant aux Questions font l'objet d'un paragraphe distinct (§ 13.2.1). [↑](#footnote-ref-2)
3. Les considérations générales se rapportant à l'adoption, l'approbation et la révision des Recommandations font l'objet d'un paragraphe distinct (§ 14.2.1). [↑](#footnote-ref-3)
4. 1 Le GCR devrait examiner et recommander des modifications à apporter au programme de travail, conformément à la Résolution UIT-R 52. [↑](#footnote-ref-6)
5. 2 Lorsqu'il est prévu qu'une étude entreprise sans être associée à une Question se poursuive au-delà de la date de l'Assemblée des radiocommunications suivante, une Question appropriée doit être élaborée pour approbation par l'Assemblée. [↑](#footnote-ref-8)
6. 3 Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC qui sont admis à participer aux travaux de l'UIT‑R (voir la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution UIT‑R 63). [↑](#footnote-ref-10)
7. 4 Pour les droits des Associés, voir la Résolution UIT-R 43. [↑](#footnote-ref-11)
8. 5 Conformément au numéro 160I de la Convention, le GCR élabore un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications, soumis par l'intermédiaire du Directeur du BR. [↑](#footnote-ref-14)
9. 6 Le Bureau des radiocommunications devrait être consulté à ce sujet. [↑](#footnote-ref-15)
10. 7 Le Bureau des radiocommunications devrait être consulté à ce sujet. [↑](#footnote-ref-17)
11. 1 Le GCR devrait examiner et recommander des modifications à apporter au programme de travail, conformément à la Résolution UIT-R 52. [↑](#footnote-ref-18)
12. 2 Lorsqu'il est prévu qu'une étude entreprise sans être associée à une Question se poursuive au-delà de la date de l'Assemblée des radiocommunications suivante, une Question appropriée doit être élaborée pour approbation par l'Assemblée. [↑](#footnote-ref-19)
13. 3 Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC qui sont admis à participer aux travaux de l'UIT‑R (voir la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution UIT‑R 63). [↑](#footnote-ref-20)
14. 4 Pour les droits des Associés, voir la Résolution UIT-R 43. [↑](#footnote-ref-21)
15. 5 Conformément au numéro 160I de la Convention, le GCR élabore un rapport à l'intention de l'Assemblée des radiocommunications, soumis par l'intermédiaire du Directeur du BR. [↑](#footnote-ref-22)
16. 6 Le Bureau des radiocommunications devrait être consulté à ce sujet. [↑](#footnote-ref-23)
17. 7 Le Bureau des radiocommunications devrait être consulté à ce sujet. [↑](#footnote-ref-24)
18. \* La présente Résolution doit être portée à l'attention du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT. [↑](#footnote-ref-25)